This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

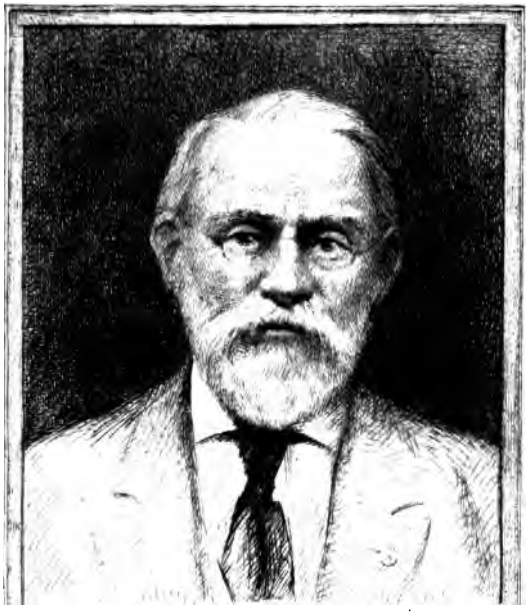

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

HL
1742
.N7
1775

SUR
LA LÉGISLATION
ET LE COMMERCE
DES GRAINS.

Lor.

Necker, Jacques

SUR
LA LÉGISLATION
ET LE COMMERCE
DES GRAINS.

SECONDE ÉDITION.

A PARIS,
Chez PISSOT, Libraire, quai des Auguſtins,
près la rue Gît-le-Cœur.

M. DCC. LXXV.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

HD
9042.6
N37
1775

19-38

SUR

LA LÉGISLATION

ET LE COMMERCE

DES GRAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Introduction.

Il n'eſt point de queſtion dans l'économie politique, qui préſente à l'eſprit des objets de méditation plus profonds & plus étendus que celle des grains ; elle tient aux plus grands principes de la Société, elle ramene aux droits les plus anciens de la nature humaine, & l'on ne peut ſe laſſer

d'étudier une matiere ſi intéreſſante dans l'ordre public.

Que ſont, hélas, au bonheur du plus grand nombre des hommes, tant de Livres de morale & de philoſophie que nous célébrons ! Ces écrits reſpectables, monumens de l'eſprit humain, ſont preſque tous deſtinés à calmer les paſſions ou à les concilier ; mais c'eſt par le luxe, que ces paſſions ſe ſont étendues, & comme déployées ſous mille formes différentes ; elles ſemblent appartenir à cet ordre de gens qui, délivrés d'un travail continuel par les propriétés dont ils jouiſſent, ou ne s'y dévouant que par ambition, ſe flattent, ſe bleſſent, ſe ſervent ou ſe nuiſent, par orgueil, ou par vanité. Continuellement en proie à des mouvemens de l'âme inconnus à l'indigence, ce n'eſt que pour eux que ſont faites, les leçons de la ſageſſe, & ce ſont eux ſeuls auſſi qui ont le tems de les lire.

Mais il eſt bien peu de vérités dont la diſcuſſion aboutiſſe au bonheur de la multi-

tude. Vivre aujourd'hui, travailler pour vivre demain, voilà l'unique intérêt de la classe la plus nombreuse des Citoyens. Nés sans propriétés, ils ne peuvent être nourris qu'en méritant, par leurs services, une modique part au superflu du riche, & voyent renaître pour eux chaque jour la même crainte ou la même espérance.

Si les loix sur le commerce des grains peuvent assurer ou troubler leur repos; en est-il qu'on doive approfondir avec plus de soin? Est-il d'objet plus digne d'attention? En est-il qui appartienne davantage à toute âme sensible? Mais en même tems que ces considérations animent le courage & pressent la pensée; on découvre à mesure qu'on avance dans cet examen, qu'il n'est point d'étude plus abstraite & plus compliquée.

Tantôt on voit découler des mêmes principes des conséquences absolument différentes; quelquefois ces conséquences ont une telle réaction qu'elles semblent être à leur tour une cause premiere; sou-

vent même devenues plus populaires que le principe d'où elles dérivent, elles fixent uniquement l'attention, & l'on a beaucoup de peine à rétablir leur dépendance ; enfin on voit des événemens contraires être l'effet des mêmes axiômes, & appartenir aux mêmes dénominations, ſelon les dégrés d'étendue qu'on donne à leur ſens, ou l'application qu'on en fait.

Par-tout la vérité ſemble fuir ou vouloir fatiguer celui qui la pourſuit ; elle ſemble ſurtout ſe refuſer à toute notion ſimple & générale, en s'entourant d'exceptions, de réſerves & de modifications ; & c'eſt au milieu de ces variétés continuelles, qu'il faut la chercher & la ſaiſir.

La légiſlation des grains, qui ſemble ordonnée dans un Pays par les loix de la Nature, en bouleverſeroit un autre doué d'un ſol moins fécond, ſitué différemment, & gouverné par des mœurs oppoſées.

Cependant ces contrariétés politiques ne ſont pas les ſeules qui embaraſſent dans le choix du meilleur ſyſtême applicable au

commerce des grains. Si l'on jette un coup-d'œil ſur l'intérieur de la Société, l'on y voit les diverſes claſſes qui la compoſent, enviſager cet important objet d'une maniere abſolument différente, parce que l'attention des hommes, dominées par l'habitude, eſt preſque toujours fixée par leur intérêt, ſans qu'ils ayent la volonté d'être injuſtes.

Le Propriétaire ne voit dans les bleds qu'un fruit de ſes ſoins & un produit de la terre qui lui appartient; il veut en diſpoſer comme de ſes autres revenus.

Le Négociant n'apperçoit dans cette denrée qu'une marchandiſe qui ſe vend & s'achete; il veut pouvoir l'acquérir & la revendre au gré de ſon intérêt. Il demande que cette circulation ſoit ſoumiſe aux loix générales du commerce.

Le Peuple, ſans réfléchir, mais éclairé par ſon inſtinct, commandé par ſes beſoins, enviſage le bled comme un élément néceſſaire à ſa conſervation; il eſt ſur la terre, il y veut vivre; il veut pouvoir atteindre à

ſa ſubſiſtance par ſon travail ; il réclame des loix de police qui lui en répondent.

Ces trois claſſes d'hommes font retentir les noms les plus impoſans pour la défenſe de leurs prétentions : le Seigneur de terre invoque les droits de la propriété ; le Marchand ceux de la liberté ; le Peuple ceux de l'humanité.

Les perſonnes qui vivent oiſivement dans les Villes, aſſez indifférentes ſur des queſtions qui ne les intéreſſent que dans un avenir éloigné, ſe joignent confuſément aux plaintes des différens partis, & trouvent preſque toujours, que le contraire de ce qu'on fait, étoit ce qu'il falloit faire.

Les hommes qui méditent dans leur cabinet, pleins du louable déſir d'éclairer le monde, mais trop facilement diſpoſés à croire que c'eſt toujours faute d'eſprit qu'une adminiſtration eſt imparfaite, preſſés de délier le nœud gordien, établiſſent un principe, le généraliſent, le pouſſent à l'extrême, & en étendant ainſi ſon empire, ils l'affoibliſſent ou le dénaturent ; ſouvent

ils enviſagent avec trop d'indifférence le ſoin d'y ſoumettre les opinions & les préjugés ; car il eſt auſſi une ſorte de courage abſtrait, qui, loin des hommes, attaque & ſurmonte toutes les difficultés, par la force de la raiſon & la puiſſance de la vérité. Plus près d'eux ce courage chancele, & l'on éprouve bientôt l'inſuffiſance de ces armes auxquelles on avoit mis ſa confiance.

Auſſi tandis que, dans la ſolitude, on ſe livre à toute la hardieſſe de la théorie, les divers Adminiſtrateurs de la choſe publique donnent quelquefois dans un autre excès ; habitués à négocier ſans ceſſe avec les paſſions des hommes, obligés ſouvent à combattre contre leur aveuglement & leur violence, ils ont toute la timidité de l'expérience, & s'effrayent trop facilement des plaintes & des nouveautés.

C'eſt au milieu de ce choc continuel d'intérêts, de principes & d'opinions, que le Légiſlateur doit chercher la vérité. Rempli d'un ſaint effroi, à l'aſpect du bien qu'il peut faire & qu'il oſe tenter, il doit s'élever par

la pensée au-dessus des différens motifs qui remuent la Société ; il doit la considérer dans toute son étendue, & lier dans sa bienfaisance tous ces ordres de Citoyens, séparés par l'orgueil & les prétentions vaines ; il doit sur-tout être le protecteur de cette multitude d'hommes qui n'ont point d'Orateurs pour exprimer leurs plaintes, dont il faut étudier les souffrances, parce que leur voix ne s'éleve que dans la détresse ; qui ne voyent que le moment, & qu'on ne peut servir que par prévoyance ; qu'il est impossible de rendre jamais assez heureux pour en être apperçu, ni pour jouir de leur reconnoissance, mais qu'il est si doux de défendre contre l'oppression & le malheur, sans éclat & sans récompense.

CHAPITRE II.

DIVISION GÉNÉRALE.

ON traitera dans l'ordre ſuivant, les différens objets de cet Ouvrage.

Dans la premiere Partie, on diſcutera l'exportation des grains.

Dans la ſeconde, la liberté intérieure.

Dans la troiſiéme, on examinera les modifications les plus connues, applicables au commerce des grains en général.

Dans la quatriéme, on finira par haſarder ſon opinion, ſur la loi qui obvieroit au plus grand nombre d'inconvéniens.

Ces Parties ſeront encore ſoumiſes à des ſubdiviſions par Chapitres. Sans aſſerviſſement aux méthodes, on eſt obligé d'avoir recours à cette maniere, en examinant des queſtions auſſi abſtraites. Quelque ſoin cependant qu'on ait pris, on ne peut ſe flatter de rendre générale une pareille lecture; on voudroit ſeulement appeller à ces diſcuſ-

ſions un plus grand nombre de perſonnes; la vérité y gagneroit, & peut-être que l'ouvrage n'y perdroit pas; ce qu'il faut craindre le plus, c'eſt d'être remis à l'eſprit de parti, arbitre qui regne long-tems ſeul, quand les Sciences ſont encore nouvelles; juge partial & récuſable, qui croit encore plus qu'il ne ſçait, qui s'attache avec opiniâtreté à ce qu'il a ſaiſi dans les ténébres, qui n'abandonne rien, parce qu'il ne diſtingue pas avec préciſion, & qui ſe laiſſe rarement ébranler, parce que les opinions ne deviennent flexibles, qu'autant qu'elles ſe forment dans le doute, & s'alimentent par la penſée, jamais par le caractère.

PREMIERE PARTIE.

Sur l'Exportation des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

Sous quel rapport faut-il examiner l'Exportation des Grains?

CONVIENT-IL de permettre en France, la libre exportation, par une loi permanente?

Les Ecrivains économiſtes ne montrent aucun doute à cet égard; & pluſieurs perſonnes, reſpectables par leurs lumieres & leurs intentions, ont adopté le même ſentiment*; tous réclament cette liberté au nom

* Pluſieurs Cours ſouveraines ont embraſſé la même opinion. Voyez les Repréſentations des Parlemens de Toulouſe, de Grenoble & de Bretagne, & tout nouvellement encore la Lettre du Parlement de Toulouſe au Roi, qui finit ainſi:

» Puiſſe Votre Majeſté ſe convaincre qu'il ne man-

des droits les plus sacrés ; ils en font dépendre l'encouragement de l'Agriculture, & tous les avantages civils & politiques les plus précieux.

Pour prendre un parti sur cette importante question, il faut nécessairement la considérer dans son rapport avec la prospérité de l'Etat.

Les institutions sociales ne peuvent pas avoir d'autre base ; toute loi faite pour une Nation doit prendre sa source dans le bien général ; quand la force & l'ignorance s'écartent de ce principe, ce sont des actes de despotisme & d'erreur, contre lesquels la raison & l'équité réclament ; ce sont des jours de calamités dont on attend la fin avec impatience.

» quera à la plus grande prospérité de la France, que la » liberté indéfinie du transport des grains chez les Etran- » gers ; qu'il nous soit permis de remettre sous les yeux » de Votre Majesté, cette maxime remarquable, enfermée » dans l'Arrêt du Conseil de Votre Majesté, du 14 Sep- » tembre dernier : *Que plus le commerce est libre, animé* » *& étendu, & plus le Peuple est promptement & abon-* » *damment pourvu.* «

CHAPITRE II.

En quoi consiste la prospérité d'un Etat.

S'IL n'y avoit eu qu'une Société sur la terre, la prospérité de l'Etat, & le plus grand bonheur de ses Membres, eussent été des expressions synonymes.

Mais la formation de plusieurs Sociétés désunies d'intérêt & d'affection, obligea bientôt chacune d'entr'elles de joindre au soin de leur bonheur, la sollicitude nécessaire pour le conserver.

Alors la prospérité d'un Etat dût dépendre nécessairement de la réunion du bonheur & de la force.

Le désir du bonheur n'avoit exigé que des idées simples, d'ordre, de justice & d'équité; le besoin de la force donna successivement naissance à toutes les combinaisons politiques, & les fonctions du Souverain s'aggrandirent; la production des richesses, le travail, le commerce & l'in-

duſtrie, qui, dans leur liaiſon avec le bonheur, ſembloient n'appartenir qu'au caprice de l'intérêt perſonnel, devinrent, dans leur rapport avec la force publique, un objet de méditation & de ſurveillance pour le Gouvernement.

C'eſt faute de réunir & de conſidérer enſemble ces deux conditions eſſentielles de la Société, le bonheur & la puiſſance, qu'on eſt ſujet à s'égarer.

Le Miniſtre du Deſpote ne penſe qu'à la force; l'ardent Ami de l'humanité ne fait des plans que pour le bonheur. L'un ne demande que des Soldats; l'autre veut renverſer toutes les barrières. L'un méconnoît que la force eſt un fléau, quand elle ne garde que l'infortune; l'autre oublie qu'au milieu des paſſions des hommes, le bonheur ſans défenſe eſt un ſouffle paſſager, dont on ne jouit quelques inſtans, que pour apprendre à le regretter. L'Adminiſtrateur éclairé ſe garantit de ces erreurs funeſtes; il étaye par la puiſſance l'édifice qu'il éleve pour le bonheur; il gémit de ces précautions poli-

tiques qui atteſtent à l'Univers l'inquiétude ambitieuſe des Souverains, comme les loix civiles annoncent les prétentions injuſtes des Particuliers; mais il ſoumet ſes deſſeins aux circonſtances qu'il ne peut vaincre; heureux de pouvoir tempérer encore par ſa ſageſſe, les ſacrifices, que la défenſe de l'Etat impoſe aux Citoyens.

Que ces inconvéniens, inſéparables de l'établiſſement des Sociétés, ne faſſent pas regretter les bois, ni la vie ſauvage; car dans cette ſituation auſſi, les hommes devoient modérer leurs déſirs pour les ſatisfaire, & garder par la force & la ſurveillance ce qu'ils avoient atteint par adreſſe.

C'eſt une ſervitude éternelle de la nature humaine, que de jouir au milieu des ſacrifices & des contrariétés; & les loix ſociales ont peut-être adouci cette condition; car en garantiſſant à chacun ſa propriété, elles ont diſpenſé de combattre pour obtenir, & d'avoir de la force pour conſerver: l'inquiétude diviſée entre tous les hommes dans la vie ſauvage, s'eſt con-

centrée dans les Gouvernemens, & transportée de Société à Société; mais alors la force publique eſt devenue abſolument néceſſaire, & c'eſt par ſon accord avec le bonheur des Particuliers, que la proſpérité de l'Etat eſt aſſurée.

CHAPITRE III.

Sur la réunion du Bonheur & de la Force.

Il eſt, ſans doute, un grand nombre d'inſtitutions ſociales qui concourrent au bonheur & à la force des Nations; mais pluſieurs paroîtroient étrangeres à mon ſujet: telles ſont les loix d'ordre, de juſtice & d'équité; celles qui maintiennent les mœurs, qui excitent l'honneur & le courage, qui perfectionnent la diſcipline, & développent les talens militaires; toutes celles enfin qui tendent à rendre un homme plus habile ou plus puiſſant que ſon ſemblable.

L'économie politique ne renonce point, ſans

ſans doute, à l'amélioration qui provient de toutes ces circonſtances; mais forcée de n'admettre que des vues générales, elle fondera la puiſſance d'un Etat ſur la grandeur de ſes richeſſes, mais plus encore ſur le nombre de ſes Habitans; & ſi ce nombre ne peut s'accroître que par l'effet d'une heureuſe harmonie entre les différentes claſſes de la Société, la population devient en économie politique, le gage le plus certain de l'union du bonheur & de la force.

CHAPITRE IV.

La Population contribue plus à la force que les richeſſes.

AVANT de comparer enſemble ces deux grandes ſources de puiſſance, il eſt important de faire connoître avec préciſion, ce qu'on doit entendre, dans ce parallele, par les richeſſes de l'Etat.

Ce ne ſont pas d'abord les revenus du

Souverain; car ſi ces revenus ont un rapport avec la fortune publique, ils en ont un auſſi avec la ſageſſe ou l'impéritie de ceux qui gouvernent, & qui ne meſurent pas toujours les impôts ſur les facultés de la Nation.

Les richeſſes de l'Etat, dans le moment où on les compare à la population, ne ſeront pas non plus compoſées des biens qui ſont eſſentiellement néceſſaires à cette population; on ne pourra donc point comprendre alors ſous le nom de richeſſes, ni la terre qui nourrit les hommes, ni les avances en outils, en animaux, en bâtimens, en denrées néceſſaires pour la ſemence ou pour la culture; tous ces genres de biens ſont comme partie abſolue de la population, car on ne peut pas ſéparer l'homme de ſa ſubſiſtance.

Ainſi les ſeules richeſſes qui forment une puiſſance diſtincte de la population, ce ſont les biens ſurabondans de toute eſpèce qui s'amaſſent par le tems dans une Société, & qui, ſuſceptibles d'être échangés

contre les ſervices des Etrangers, peuvent augmenter la force publique.

Ces biens conſiſtent principalement aujourd'hui dans les matieres précieuſes, telles que l'or & l'argent; parce que ces métaux ſont devenus la meſure commune des échanges, & le moyen certain d'acquérir par-tout les productions de la terre & les travaux des hommes.

Il eſt des Etats où ces richeſſes s'accroiſſent avec le nombre des Habitans.

Il en eſt d'autres où l'on ne peut acquérir ces richeſſes, qu'aux dépens de la population.

Qu'un Pays, en effet, ſoit encore ſauvage & dans ſa naiſſance, ou qu'il n'ait reçu de la Nature que du bled & quelques productions communes à toutes les autres contrées; que ſes Habitans ne ſe diſtinguent par aucune ſorte d'induſtrie particuliere; l'argent & toutes les autres richeſſes précieuſes ne pourront s'introduire chez une telle Nation, qu'en échange de ſes bleds: les hommes que ces grains nourriront

ailleurs, ſeront de moins chez elle; & il faudra qu'elle ſe prive d'une partie de la population dont elle étoit ſuſceptible, pour acquérir des richeſſes.

Il eſt des Sociétés plus fortunées, qui augmentent leur richeſſe, en étendant le nombre de leurs Citoyens; telle eſt ſurtout la France, qui, par l'induſtrie variée de ſes Habitans, & par la culture de quelques productions précieuſes, particulieres à ſon ſol, paye tous les biens de l'Univers qui lui font envie, & finit par attirer encore dans ſon ſein, chaque année, une ſomme prodigieuſe d'or & d'argent.

Depuis dix ans, la France a fait venir de l'Etranger plus de bled qu'elle n'y en a envoyé; & cependant, depuis dix ans, ce Royaume eſt devenu poſſeſſeur de près de la moitié des métaux qui ſe ſont amaſſés en Europe pendant cet intervalle *.

* Il eſt venu d'Amérique, depuis dix ans, cent-dix à cent-vingt millions chaque année. Quinze millions environ ont paſſé annuellement dans les Indes ou à la Chine,

Certainement, dans un tel Pays, la population concourt à la richeſſe ; mais cette richeſſe, pût-elle s'accroître par la vente des denrées de néceſſité, un pareil accroiſſement de fortune, acquis aux dépens de la population, ne ſeroit ni ſage ni politique.

La richeſſe & la population ſont deux ſources de puiſſance, mais la population eſt une force bien plus certaine.

---

par le commerce de France, de Hollande, de Suede & de Danemarck. Reſteroit donc tous les ans en Europe environ cent millions.

La France a monnoyé quarante-trois millions par an, l'un dans l'autre, depuis dix années, & cet argent reſte en entier en France ; car tant que ce Royaume reçoit de nouvelles ſommes en métaux non monnoyés, on ne peut pas en exporter des métaux monnoyés qui coûtent deux pour cent de façon ; un tel commerce eſt impoſſible, ou s'il ſort quelquefois des eſpèces de France, elles rentrent dans un autre moment.

Or, à ces quarante-trois millions monnoyés, ſi l'on peut en ajouter ſept convertis en augmentation de vaiſſelle, de bijoux & en d'autres ouvrages, ce qui ne paroît pas exceſſif ; ce ſeroit en tout cinquante millions de métaux précieux accumulés en France chaque année ; ainſi l'on ne court pas le riſque d'une grande erreur, en préſumant que la France reçoit près de la moitié des métaux qui s'amaſſent en Europe.

Si les richeſſes mobiliaires, dont les différens Membres d'un Etat peuvent diſpoſer, ſuffiſoient pour conſtituer la puiſſance, la République de Gênes joueroit un plus grand rôle en Europe que le Royaume de Suede ; mais ce genre de richeſſes ne concourt à la force nationale, que par le moyen des impôts ; & les Propriétaires de ces richeſſes les cachent, les diſſimulent, ou ſe tranſportent ailleurs avec elles, lorſque l'Etat en demande une trop grande part.

D'ailleurs ces richeſſes même, entre les mains du Souverain, ne deviennent une force additionnelle à la population d'un Empire, qu'autant que par des Traités avec d'autres Puiſſances, on obtient d'elles, ou des troupes auxiliaires, ou la permiſſion de faire des recrues dans leurs Etats ; au-lieu qu'une population nombreuſe eſt une force par elle-même, indépendante de tout pacte quelconque ; & dans les circonſtances actuelles de l'Europe, où la perfection de la diſcipline & des talens militaires met

les Soldats en mouvement avec une rapidité prodigieuſe, la population acquiert un nouveau dégré de ſupériorité ſur l'argent, puiſqu'on ne peut convertir cette richeſſe en augmentation de puiſſance, que par le ſecours plus ou moins lent des négociations.

S'il s'introduiſoit enfin une politique qui fît de la force le droit des gens, bientôt à la guerre on n'obſerveroit aucune régle dans les hoſtilités, l'on exigeroit par-tout au lieu de payer, & la richeſſe deviendroit encore un peu moins eſſentielle à la puiſſance; car les métaux précieux ne ſe convertiſſant dans les biens véritablement utiles ou agréables aux hommes, que par l'effet d'une convention; à meſure que l'eſprit de convention s'affoiblira parmi les Souverains, l'argent ſera moins néceſſaire pour conquérir ou pour ſe défendre.

Enfin il eſt des Pays où les richeſſes ne s'accumuleront jamais; il en eſt d'autres où elles ſe rendront toujours ſans effort. C'eſt en vain qu'un Etat gagne de l'argent, par

le commerce & par la vente de ſes productions; cet argent ſuit le ſort des perſonnes qui le poſſedent; & l'on ne verra jamais long-tems de gros Propriétaires de richeſſes mobiliaires dans les Pays deſpotiques, ni ſous un ciel rigoureux. Les hommes qui diſpoſent de beaucoup d'argent, veulent obtenir tous les avantages qu'il procure; & maîtres de le tranſporter par-tout où le bonheur les appelle, ils ſeront toujours entraînés vers les climats tempérés, vers les Pays où les Arts & les Sciences fleuriſſent, où les mœurs des Habitans ſont douces, où la ſociété eſt facile, où les loix ſont ſages, où les préjugés ont le moins d'énergie. C'eſt dans le très-petit nombre de pareilles contrées que l'argent ira toujours ſe concentrer; ainſi l'inquiétude de leurs Gouvernemens doit ſe porter principalement vers l'entretien de la population, qui dans l'état actuel de la politique, deviendra de plus en plus la force eſſentielle des Etats, & qui s'accordera toujours en France avec l'accroiſſement de ſes richeſſes.

CHAPITRE V.

Rapport de la Richeſſe avec le Bonheur.

Il ne ſuffit pas qu'un Pays ſoit puiſſant, il faut qu'on y ſoit heureux; car la force n'eſt un bien qu'autant qu'elle eſt un garant du bonheur: ainſi, après avoir examiné l'influence de la richeſſe & de la population ſur la puiſſance d'un Etat, il nous reſte à conſidérer le rapport de ces deux grandes circonſtances avec la félicité publique.

Les Habitans d'un Pays favoriſé par la Nature, jouiſſent de la fertilité de ſon ſol & de la variété de ſes productions; mais ces biens ſont indépendans de la richeſſe, telle que nous l'avons définie; c'eſt-à-dire, que les Habitans de la France ne jouiroient pas moins de la renaiſſance annuelle des fruits de la terre, lors même qu'il ne s'amaſſeroit pas chaque année dans ce Royaume cinquante à ſoixante millions en argent monnoyé, en vaiſſelle, ou en diamans.

La Nation Françoiſe, ne ſeroit pas moins heureuſe, ſi les cent mille tonneaux de vin qu'elle vend aux Etrangers ſe conſommoit chez elle; ce plaiſir vaudroit bien celui de théſauriſer les trente millions qu'elle reçoit en échange.

La quantité d'argent qui s'accumule dans un Pays, n'a donc aucun rapport direct avec le bonheur: cette introduction annuelle des métaux eſt l'effet d'un échange libre; c'eſt le réſultat général du commerce. Mais ſuppoſons une Nation compoſée de Propriétaires ſans économie, ou plus ſenſibles aux jouiſſances réelles qu'à la faculté de jouir repréſentée par l'argent; une telle Nation dépenſeroit tous ſes revenus, & demanderoit aux Etrangers une plus grande quantité de leurs productions; elle garderoit davantage des ſiennes, & recevroit par conſéquent moins d'argent; mais tous ſes déſirs étant ſatisfaits, elle ſeroit également fortunée.

Bien plus, ſi le ſyſtême ſocial qu'on a toujours enviſagé comme le plus conforme à la félicité publique, ſi l'égalité des pro-

priétés pouvoit tout-à-coup s'introduire & ſe maintenir; l'Etat dans lequel ce projet chimérique ſe réaliſeroit, quelque favoriſé qu'il fût par la Nature, ne recevroit plus d'argent des Pays étrangers; cependant une telle Société ſeroit, ſans contredit, la plus digne d'envie.

Développons cette idée. Il y a deux milliards d'argent en France; le quart ou la ſixiéme partie ſuffiroient peut-être pour l'accompliſſement des échanges; le reſte eſt un tréſor plus ou moins paſſager, entre les mains des différens Propriétaires du Royaume, c'eſt-à-dire, un gage qui repréſente ſans ceſſe la faculté d'acquérir d'autres biens. Mais qu'eſt-ce qui donne tant d'étendue à cette puiſſance & cette volonté de théſauriſer? C'eſt l'inégalité des fortunes.

L'incertitude des déſirs, compagne de l'abondance, dut faire chercher avec empreſſement ces métaux qui donnoient le tems de comparer & de choiſir, qui procuroient le moyen de convertir un ſuperflu

périſſable dans une valeur permanente, & conſoloient ainſi le riche des déplaiſirs de la ſatiété, par l'image confuſe de tous les biens dont l'argent donne l'eſpérance.

Conſidérons maintenant une terre diviſée en petites propriétés, diviſion qui procure au plus grand nombre des Citoyens, les commodités les plus ſimples, mais prévient par-tout l'exiſtence du ſuperflu; chacun alors conſommant les productions de ſon patrimoine, les moyens d'échanges avec les Etrangers deviennent tellement bornés, qu'il n'eſt plus poſſible de leur demander de l'argent, parce qu'ils ne ſont pas devenus débiteurs; c'eſt le ſort miſérable du plus grand nombre des hommes réduits au plus étroit néceſſaire, qui met au pouvoir des riches une ſurabondance de biens de toute eſpèce, qu'ils déſirent de convertir en argent; ce qui s'effectue par le commerce avec les autres Nations.

Ces grandes inégalités, quoique inévitables, ne ſont pas moins affligeantes pour l'humanité; comment ſe pourroit-il donc

que l'introduction immodérée de l'argent dans un Pays, ſuite d'un tel ſyſtême, pût jamais être un ſigne certain de la félicité publique?

CHAPITRE VI.

Rapport de la Population avec le Bonheur.

LE nombre des hommes s'accroît-il aux dépens de la félicité publique? Telle eſt la queſtion que nous devons examiner.

Ce n'eſt pas aux Propriétaires, que l'accroiſſement de la population peut nuire; puiſque, par l'effet des loix ſociales, nul n'eſt admis au partage d'une propriété, que par des conventions libres, ou par le droit d'héritage établi par les loix.

Les Propriétaires, ainſi garantis de toute diſtribution involontaire de leur fortune, ne tirent que des avantages de l'accroiſſement de la population; en effet, ils avoient d'abord deſtiné le produit de deux cents arpens de terre à acheter le travail de dix Artiſans, &

cette conceſſion procuroit à chacun de ces derniers un bon vêtement, une nourriture agréable & quelques commodités ; mais lorſque le nombre des hommes eſt augmenté, la concurrence qui en réſulte met les Propriétaires en état de réduire la récompenſe du travail au plus ſimple néceſſaire ; alors, avec la même quantité d'arpens, ils entretiennent peut-être deux fois plus d'Ouvriers, & ils ſe procurent ainſi de nouvelles jouiſſances, puiſque cet accroiſſement de travail n'eſt dévoué qu'à leurs volontés & à leurs fantaiſies.

Mais s'il eſt démontré que les Propriétaires profitent par l'accroiſſement de la population, il eſt plus difficile peut-être de concilier avec ce même avantage le bonheur des hommes qui vivent du travail de leurs mains ; puiſque nous venons d'obſerver nous-mêmes, que c'eſt par leur nombre & leur rivalité, qu'ils n'obtiennent pour récompenſe que le plus étroit néceſſaire.

L'accroiſſement de la population condamne, ſans doute, à des privations la claſſe induſtrieuſe des Citoyens ; mais l'impétueux

attrait que la Nature a mis entre les ſexes, & l'amour qu'elle leur inſpire pour les fruits de leur union, ſont la cauſe de la multiplication des hommes ſur la terre; ces ſentimens dominent le pauvre comme le riche; aucune loi ne peut s'y oppoſer, & ſi elle étoit poſſible, elle ſeroit barbare. Tout être ſenſible aime mieux partager du pain avec ſa compagne & ſes enfans, que de vivre ſeul d'alimens plus variés; c'eſt ainſi que la population s'étend, & en s'étendant, elle accroît d'une maniere inévitable le nombre des miſérables.

Ne nous méprenons pas cependant ſur cette indigence: les calculs de la nature ſont plus grands que les nôtres; gardons-nous de la calomnier trop légérement; elle abandonne aux loix & aux paſſions des hommes la diſtribution des richeſſes, mais celle du bonheur eſt reſtée dans ſes mains; elle ne l'a pas fondé ſur la variété des mets & la délicateſſe des vêtemens; elle n'a point mis en communauté tous les plaiſirs qu'elle a voulu repartir à l'eſpèce humaine,

elle eût donné trop d'empire aux puiſſans de la terre; ils peuvent, par la concurrence, réduire l'homme de travail à n'avoir que du pain pour ſa récompenſe; mais ils ne peuvent lui enlever, ni ces beſoins renaiſſans qui donnent de la ſaveur au plus ſimple aliment, ni cette ſoif ardente qui l'appelle avec plaiſir auprès d'une fontaine, ni ce ſommeil qui délaſſe doucement ſon corps fatigué, ni le ſpectacle de la nature qui le réjouit à ſon réveil, ni ce mouvement qui le diſtrait, ni cette curioſité qui l'agite, ni ce ſang embrâſé délice de ſes ſens, ni cette eſpérance enfin qui colore l'avenir, adoucit le préſent, & releve le courage. Tous ces plaiſirs de la vie ne ſont pas au pouvoir de la propriété civile; c'eſt le bien du pauvre, autant que du riche.

Sous cet aſpect, deux mille hommes réduits au ſimple néceſſaire, réuniſſent (s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi) une plus grande quantité de bonheur, que mille un peu mieux vêtus ou plus délicatement nourris; & telle eſt, ſans doute, la vue bienfaiſante

faiſante de la Nature, lorſqu'elle entraîne les hommes vers l'accroiſſement de l'eſpèce humaine.

Il eſt un période cependant où la population s'arrêteroit d'elle-même, c'eſt lorſqu'elle viendroit à ſurpaſſer la ſomme des ſubſiſtances; alors il y auroit des ſouffrances & des mortalités, mais ce mal eſt l'effet de la plénitude du bien, c'eſt un vaſe rempli qui déborde. Ce genre de malheur eſt peu connu ſur la terre; les fléaux du Ciel, les erreurs & les paſſions deſtructives arrêtent preſque toujours les progrès naturels de la population.

CHAPITRE VII.

Sources de la Population.

Il eſt des Républiques qui ſe nourriſſent en grande partie de bleds étrangers à l'aide des revenus mobiliers de leurs Capitaliſtes, ou par l'échange des ouvrages d'induſtrie de leurs Habitans; mais les grands Etats

ont beſoin de reſſources étendues qui leur ſoient propres ; & les hommes ne peuvent s'y multiplier & s'y perpétuer conſtamment qu'en raiſon des ſubſiſtances produites par le Pays même ; ainſi l'Agriculture eſt la premiere ſource de population dans un Royaume tel que la France.

La ſeconde circonſtance néceſſaire à l'entretien & à l'étendue de cette population ; c'eſt que les ſubſiſtances, ainſi multipliées dans une Société, ſervent à la nourriture des Habitans qui la compoſent.

Un Pays qui recueilleroit beaucoup de bleds, & qui en vendroit conſtamment aux Etrangers, auroit une population imparfaite.

Un Pays qui n'en vendroit jamais aux Etrangers, mais qui ne tireroit pas de ſes terres tout le parti poſſible, auroit également une population imparfaite.

Recherchons maintenant qu'elle eſt l'influence de l'exportation des grains ſur ces deux ſources eſſentielles de la population d'un Etat.

CHAPITRE VIII.

La liberté conſtante d'exporter des Grains, n'eſt pas néceſſaire aux progrès de l'Agriculture en France.

S'IL étoit poſſible que les propriétés fuſſent conſtamment diviſées en portions égales; chaque Membre de la Société ne poſſédant qu'une étendue de terrein proportionnée à ſes beſoins, ou aux commodités les plus ſimples; la bienfaiſance de la terre qui rend cinq ou ſix pour un, ſeroit le ſeul encouragement néceſſaire à l'Agriculture; la néceſſité preſſante de ſe nourrir, de ſe chauffer & de ſe vêtir, ſuffiroit alors pour exciter les Propriétaires à tirer de leur ſol le plus grand parti qui ſeroit en leur pouvoir.

Mais l'inégalité des propriétés ayant raſſemblé dans les mêmes mains des terres d'une étendue conſidérable, dont le produit annuel ſurpaſſoit infiniment les véritables beſoins des Propriétaires; ils euſſent négligé

la culture, ils ſe fuſſent épargné les ſoins qu'elle exige, s'ils n'avoient pas pu échanger contre différens biens les fruits ſuperflus dont ils étoient poſſeſſeurs.

Ainſi l'inégalité des propriétés eût arrêté les progrès de l'Agriculture, ſi les Arts, les Manufactures & tous les travaux de l'induſtie ne fuſſent venus exciter l'émulation des Propriétaires en leur offrant les moyens de convertir, dans mille jouiſſances agréables, les denrées qui leur étoient inutiles.

Ces moyens paroiſſent d'abord augmentés par la liberté conſtante de vendre des bleds dans l'Etranger, puiſqu'elle ouvre aux Propriétaires un champ plus vaſte encore pour l'échange de leur ſuperflu ; mais on apperçoit bientôt que s'il eſt des pays où cette liberté devient néceſſaire à l'encouragement du travail des campagnes, il en eſt d'autres où cette reſſource eſt inutile.

Rendons cette diſtinction ſenſible.

Un Etat naiſſant, tel, par exemple, que les Colonies Angloiſes dans le continent de l'Amérique, ne doit point mettre de bornes

à l'exportation des grains ; de vaſtes contrées à défricher laiſſent inconnue la ſomme des ſubſiſtances que le Pays peut produire ; en même tems les Arts & les Manufactures y ſont encore dans l'enfance ; les vins, les huiles, les thés, les ſucres, les caffés, & beaucoup d'autres denrées agréables, ſont étrangeres à ces climats, ou n'y ſont pas encore cultivées.

Les Propriétaires un peu conſidérables ſeroient donc condamnés à de grandes privations, s'ils ne pouvoient pas céder leurs bleds ſuperflus en échange des biens des contrées étrangeres ; puiſqu'ils n'auront aucune autre maniere de s'acquitter, tant que leur Pays ne fournira pas quelque production particuliere, ou des objets d'induſtrie agréables aux autres Nations.

Dans une pareille poſition, le moindre obſtacle à la liberté d'exporter ſeroit une loi de privation pour les Propriétaires & un découragement pour l'Agriculture.

Il eſt des Pays au Nord de l'Europe qui participent à la plûpart de ces circonſtances

& qui doivent ſe gouverner par les mêmes principes que l'Amérique.

Il eſt d'autres Etats, comme la Pologne, qui pourroient commencer à s'en écarter; mais toutes les terres y étant diviſées entre les Seigneurs qui font en même tems partie de la ſouveraineté, les loix & les habitudes doivent ſe reſſentir de leur intérêt. Au milieu de cette impétueuſe ariſtocratie, l'adminiſtration n'a pas aſſez de force pour haſarder des nouveautés; ce n'eſt qu'avec beaucoup de peine que, ſous un pareil Gouvernement, les Arts, les Manufactures & le Commerce peuvent en s'étendant rendre l'exportation des grains moins néceſſaire.

La France n'a aucun rapport quelconque avec toutes ces contrées; c'eſt le pays de l'Europe le plus favoriſé par la nature, le plus perfectionné par le tems.

Quoique le nombre des grandes propriétés y augmente chaque jour, il y a encore beaucoup de poſſeſſeurs de petits domaines qui en conſomment les fruits, & qui n'ont beſoin pour cultiver que du déſir de

vivre. Quant aux grands Propriétaires, la France leur offre en échange des grains dont ils disposent, tout ce qui peut exciter leur envie; vingt-quatre millions d'hommes qu'on y compte aujourd'hui * doivent être nourris par les bleds du Royaume, & la partie industrieuse de cette population, procure, par son travail, à la partie propriétaire, les biens les plus rares. Ici, l'on cul-

* D'après divers renseignemens donnés par Messieurs les Intendans, on a fait un relevé des naissances, des mariages & des morts dans tout le Royaume pendant les années 1770, 1771 & 1772.

L'année commune des morts est de 780, 040: on les a multipliées par 33 pour trouver le nombre des Habitans de la France, comme quelques Auteurs sur ces matieres ont cru qu'on pouvoit le faire, & il résulteroit de ce calcul une population de 25, 741, 430.

Mais comme cette proportion de 33 vivans pour un mort n'est pas généralement adoptée, & que quelques Observateurs la croyent trop forte, j'ai formé mon calcul sur 31 ; il paroîtra d'autant plus modéré qu'il y a toujours une quantité de morts non enregistrée dans les Livres mortuaires, & que dans les recensemens qu'on fait, il est plus aisé d'oublier que de multiplier.

Quoi qu'il en soit, sur le pied de 31 vivans pour un mort, on trouveroit 24, 181, 333 Habitans dans le Royaume de France

tive pour elle les vins, les huiles, & les autres denrées particulieres au ſol de la France ; ailleurs, on contribue par différens travaux à l'exploitation de ſes Colonies & à la culture des denrées précieuſes qu'elles fourniſſent ; par-tout une multitude immenſe, en s'adonnant aux Arts & aux Manufactures, ne laiſſe rien à déſirer au caprice du luxe & de la vanité.

Enfin, ces diverſes richeſſes, fruits de l'induſtrie & d'un ſol fortuné, enviées également par les autres Nations, ſervent à acquitter les marchandiſes étrangeres que les Habitans de la France déſirent ; & introduiſent encore annuellement dans le Royaume, quarante ou cinquante millions d'argent, deſtinés à ſatisfaire les vœux de l'avarice, & à contenter cette imagination qui préfere la faculté de dépenſer à la dépenſe même.

Eſt-il un Pays au monde qui ait moins beſoin de vendre des bleds aux Etrangers pour encourager ſon Agriculture ? Non, ſans doute ; c'eſt aux Habitans maladroits d'un

Pays contrarié par la Nature, à déſirer conſtamment ce commerce; auſſi, ſi nous jettons un coup-d'œil ſur les diverſes contrées de l'Europe, nous verrons que c'eſt la Pologne, abâtardie par le Gouvernement féodal, qui vend continuellement ſes grains à l'induſtrieuſe Hollande; que c'eſt l'Afrique ignorante & barbare qui cede les ſiens aux Habitans de Marſeille; que c'eſt l'Amérique naiſſante qui vend ſes bleds à l'Europe perfectionnée; que c'eſt la France enfin, abbatue & dévaſtée par les guerres civiles, qui nourriſſoit de ſes grains les Etrangers; & que c'eſt la France, éclairée par le ſiécle de Louis XIV & par le génie de Colbert, qui maintenant les conſomme elle-même; qui n'a plus beſoin de les vendre pour acquérir de l'argent ou d'autres productions étrangeres, mais qui eſt sûre d'obtenir tous ces biens par l'échange des fruits de ſon induſtrie; véritable commerce d'un Etat dans ſa perfection, & le ſeul qui entretienne ſa proſpérité en accroiſſant à la fois ſa population & ſa richeſſe.

CHAPITRE IX.

La liberté conſtante d'exporter les Grains peut contrarier l'Agriculture.

NOUS avons vu que par l'inégalité des propriétés, l'encouragement de l'Agriculture dépendoit des différens moyens ouverts aux grands Propriétaires pour l'échange de leurs bleds ſuperflus contre des jouiſſances agréables; & ſous ce point de vue, il ſemble d'abord indifférent que cet échange ſe faſſe en France ou dans les Pays étrangers par la voie de l'exportation; car, de quelque maniere que les Propriétaires vendent ou échangent leurs grains, pourvu qu'ils ſoient ſatisfaits, ils ſeront encouragés à faire valoir leurs terres, & la condition importante pour l'Agriculture ſera remplie.

J'oppoſe à ce raiſonnement, que l'échange des bleds contre l'induſtrie nationale eſt beaucoup plus sûr & plus encourageant pour les Propriétaires, que l'échange de ces

mêmes denrées contre les productions des autres Pays.

Plus les Arts & les Manufactures, qui plaiſent aux Propriétaires des ſubſiſtances, ſont établis près d'eux, plus ils peuvent avoir d'objets de luxe & de commodités en échange de leurs bleds, puiſqu'ils ne ſont point obligés d'en deſtiner une partie à acquitter des frais de tranſport, & de cette maniere les avantages qu'ils peuvent tirer de la culture ſont augmentés.

Cet échange des ſubſiſtances dans l'intérieur d'un Etat eſt auſſi beaucoup plus sûr; car la nourriture des hommes étant fixée par la Nature, le beſoin des bleds eſt néceſſairement limité; ainſi les Propriétaires François ne pourroient convertir leurs grains ſuperflus dans d'autres richeſſes, par la voie de l'exportation, qu'autant qu'il y auroit diſette dans les Pays étrangers, & dès-lors ce commerce ſeroit incertain; au-lieu que l'échange de ces denrées eſt conſtamment aſſuré, lorſque le même Royaume qui les a produites, abonde en

Ouvriers, en Fabriquans & en Artiſtes de toute eſpèce.

Il réſulte de ces obſervations, que l'étendue & la variété de l'induſtrie nationale ſont le premier des encouragemens qu'on puiſſe préſenter à l'Agriculture. Ainſi ce ne ſeroit pas la ſervir que de permettre conſtamment la libre exportation des grains, ſi cette liberté s'oppoſoit aux progrès des Arts & des Manufactures, ce que nous prouverons dans les Chapitres ſuivans, comme dans la ſuite de cet Ouvrage *.

Je dois néanmoins répondre auparavant à une objection commune.

Les progrès & la variété des Arts & de l'induſtrie, que nous annonçons comme

* On n'a pas pu donner aux propoſitions qui font l'objet de ces premiers Chapitres, toute l'étendue qu'elles exigent, parce qu'on les a d'abord conſidérées ſéparément de l'idée de prix, idée abſtraite qui auroit rendu trop difficile dès ſon principe, l'étude des vérités que nous cherchons. Quand on traitera de ces prix, & de leur rapport avec l'Agriculture & les Manufactures, on approfondira davantage les queſtions qu'on enviſage d'abord d'une maniere générale.

propices à l'Agriculture, ſont préciſément ce qui la contrarie : tous ces établiſſemens, dit-on, détournent de la culture des terres & des travaux de la campagne, en préſentant aux hommes des occupations plus attrayantes.

Je ne ſçais pourquoi l'on veut toujours mettre en oppoſition les rameaux qui s'élevent de la même tige.

Les Artiſtes & tous les Ouvriers de luxe ou de commodités, ſont nourris par les ſubſiſtances ſuperflues que l'inégalité des propriétés accumule dans les mêmes mains; mais ces ſubſiſtances ſuperflues n'ont pu exiſter que par la culture, & après que tous les hommes employés à la terre ont reçu leur entretien; ainſi, dans l'état actuel de la Société, les Arts ne ſont pas les rivaux de l'Agriculture, mais ſon encouragement & ſa récompenſe.

On ajoute, que ſi les établiſſemens d'induſtrie n'offroient pas tant d'échanges agréables à ceux qui diſpoſent dans la Société des ſubſiſtances, ou de l'argent qui les

représente, une plus grande partie de ces richeſſes ſeroit employée à nourrir des Cultivateurs, & la fécondité des terres augmenteroit. Mais pourquoi les Propriétaires déſireront-ils cette fécondité, ſi ce n'eſt pour leur bonheur? Peut-on ſe faire une autre idée de l'eſprit de propriété? Ils s'impoſeront volontiers quelques privations momentanées; mais ce ſera toujours dans le deſſein d'accroître leurs dépenſes; plus ils auront employé de Laboureurs à leurs terres, plus ils recueilleront de bleds, plus ils en auront de ſuperflus, & plus ils nourriront d'hommes deſtinés à leur luxe & à leurs plaiſirs.

Ainſi les progrès de l'Agriculture ramèneront toujours à l'augmentation de l'induſtrie, & la variété de celle-ci ſervira d'encouragement aux travaux de la terre.

Qu'il ſurvienne enſuite des écarts ou des diſproportions paſſageres entre les récompenſes que méritent les Cultivateurs & celles qu'on attribue aux Ouvriers d'agrément; ce ſont des agitations naturelles dans un auſſi vaſte champ de combinaiſons; mais la

force de la néceſſité ne tarde pas à remettre tout à ſa place ; les Riches, qui ſont les grands légiſlateurs des ſalaires, & qui ne peuvent nourrir des Artiſans de luxe qu'après avoir multiplié les ſubſiſtances par les ſecours des Laboureurs, ne manqueront jamais d'établir, entre ces différens travaux, les proportions néceſſaires à l'intérêt de la propriété.

Qu'on finiſſe donc de déclamer contre les Arts & les Manufactures, ou que ceux qui les proſcrivent trouvent les moyens de faire partager les terres également, & de renouveller encore ce partage toutes les années ; ſans cet expédient, impoſſible à réaliſer, la variété des établiſſemens d'induſtrie ſera l'unique moyen d'exciter les poſſeſſeurs de vaſtes domaines à perfectionner la culture, & d'admettre la multitude au partage des fruits de la terre.

CHAPITRE X.

Les établiſſemens d'induſtrie ſont l'unique moyen d'élever la conſommation au niveau de la plus grande culture.

APRÈS l'encouragement de l'Agriculture qui produit les ſubſiſtances, ce qu'il y a de plus important, ſans doute, pour la population; c'eſt que ces ſubſiſtances ſoient conſommées dans le Pays qui les a produites; mais pour y parvenir, ſans contrarier l'Agriculture, il ne ſuffit pas d'en défendre l'exportation; car nous avons vu que dans les Etats dénués d'induſtrie ou privés de denrées particulieres à leur ſol, cette défenſe ne ſerviroit qu'à arrêter les progrès de l'Agriculture.

La force ſouveraine peut bien empêcher les Propriétaires de vendre leurs bleds au-dehors, mais elle ne peut pas les obliger à cultiver leurs terres avec activité, s'ils n'ont pas l'eſpoir d'échanger les denrées qui leur ſont

ſont inutiles contre des objets agréables. Ainſi, pour élever la population au niveau de la plus grande culture poſſible, il faut néceſſairement que le pays ſoit rempli de Métiers, d'Arts, de Manufactures, & de tous les établiſſemens d'induſtrie qui peuvent plaire aux propriétaires des bleds.

CHAPITRE XI.

La liberté conſtante d'exporter les Grains nuit aux Manufactures.

LES hommes ſont tellement gouvernés par l'habitude, qu'une Nation induſtrieuſe peut méconnoître long-tems ſes forces, & faire un trafic continuel de ſes grains contre les Manufactures étrangeres; tandis qu'avec quelques efforts ou quelques privations momentanées, elle parviendroit à établir chez elles ces mêmes Manufactures, & ſatisferoit ainſi le goût de ſes propriétaires ſans nuire à ſa population.

C'eſt au Souverain, c'eſt au Miniſtre in-

telligent qui le ſeconde à ranimer l'eſprit national, & à vaincre les funeſtes effets de la pareſſe & de l'habitude. Ce fut le mérite de Colbert & le but qu'il ſe propoſa dans l'établiſſement de pluſieurs loix prohibitives, ſoit contre la ſortie des bleds, ſoit contre l'entrée des fabriques étrangeres. Ces précautions, aujourd'hui calomniées, ne ſont point (nous le verrons) des inſtitutions ſauvages, injuſtes ni barbares; ce ſont des loix de patrie & d'union, qui, dans un pays tel que la France, tendent au bien général, en augmentant la population, ſans contrarier la richeſſe, ni le bonheur des propriétaires.

Colbert, animé de cet eſprit, vit les plus grands ſuccès couronner ſes vues, & la France eſt aujourd'hui remplie d'établiſſemens en tous genres; les Arts & les Manufactures, le goût & les talens, tout ce qu'une heureuſe nature, perfectionnée par le tems eſt capable de produire, entourent les propriétaires de bleds, & leur offrent des échanges agréables; mais ces établiſſe-

mens une fois formés ont encore beſoin d'être maintenus & ſecondés par des loix ſages, & les plus importantes ſont celles qui concernent les grains; il ſuffit d'une exportation exagérée pour répandre une inquiétude générale, pour détruire les hommes par les ſouffrances & les mortalités, pour contrarier les Manufactures & tous les travaux d'induſtrie par les ſecouſſes que cette même exportation peut occaſionner dans le prix de la main d'œuvre; & ſous cet aſpect, la liberté conſtante d'exporter des grains ſeroit une loi funeſte au repos & à la proſpérité de la France.

CHAPITRE XII.

Eſt-il poſſible d'abuſer de la liberté d'exporter des Grains?

POURQUOI cette liberté ſeroit-elle funeſte? Pourquoi produiroit-elle des exportations exagérées & contraires au bien public? La puiſſance de faire une choſe n'en-

traîne point ſon exécution ; enfin, ajoute-t-on, avant d'accuſer la liberté, il faut examiner s'il eſt poſſible d'en abuſer.

Ces doutes ſont raiſonnables, mais il eſt aiſé de les éclaircir.

Chacun enviſageroit certainement comme une exportation contraire au bien public, celle qui priveroit les Habitans de la France d'une partie du bled néceſſaire à leur ſubſiſtance, ou celle encore qui feroit ſortir du Royaume cette ſomme de ſuperflu qui empêche les propriétaires des grains de dicter une loi impérieuſe à ceux qui ont beſoin de ce bled pour vivre ; ſuperflu précieux qui établit entre les contractans une ſorte d'égalité ſi néceſſaire dans le commerce d'une denrée eſſentielle à la vie.

Voyons maintenant ſi la liberté peut entraîner des exportations de ce genre.

Qu'eſt-ce d'abord que cette liberté en matière de commerce ?

C'eſt la permiſſion abſolue, laiſſée à chaque Membre de la Société, de faire avec ſon argent, ſes marchandiſes & ſon induſ-

trie, tout ce qui lui convient le mieux, ſans déſobéir aux loix.

Ainſi, dans le ſyſtême de la liberté abſolue, on ne pourroit être à l'abri d'une exportation nuiſible au bien général, qu'autant qu'elle ſeroit contraire à l'intérêt de l'Acheteur & du Vendeur des grains.

Conſidérons maintenant ſi les convenances particulieres de l'un ou l'autre de ces contractans ont quelque rapport avec l'intérêt public, & peuvent être choiſies pour ſa ſauvegarde.

Les Vendeurs de bleds ſont, les Propriétaires, leurs Fermiers, les Marchands enfin qui ſe ſubſtituent momentanément à leur place; tous ces Vendeurs ne font certainement aucune diſtinction de perſonnes, lorſqu'ils veulent débiter leurs denrées; le prix ſeul les détermine; ainſi, le Fermier ouvrira ſes granges au Commiſſionnaire François qui achete pour les pays étrangers, comme au Marchand qui veut diſtribuer ces grains dans l'intérieur du Royaume; la choſe publique n'entre point dans les calculs de

l'intérêt particulier, & c'eſt aux loix ſeules à lui apprendre les ſacrifices qu'il doit faire.

Exàminons maintenant ſi l'intérêt des Acheteurs étrangers préviendroit davantage les abus de la liberté.

On n'achétera point en France, pourra-t-on dire, lorſque les bleds y ſeront chers, & ils le deviendront, dès que le nombre des Acheteurs augmentera; ainſi l'intérêt des Etrangers même mettra des bornes convenables à la liberté d'exporter. Cette ſeule aſſertion ne ſuffit-elle pas déjà pour inſpirer de l'inquiétude; car ſi les inconvéniens de cette liberté n'étoient prévenus que par la convenance des autres Nations; lorſque leur politique les porteroit à faire ce que leur intérêt pécuniaire ne leur conſeilleroit pas, le repos de la France ſeroit entre leurs mains.

D'ailleurs ce n'eſt pas tout. Il eſt aiſé de voir que le ſeul intérêt marchand des Acheteurs étrangers peut entraîner des exportations dangereuſes; car il n'eſt plus queſtion de valeur, quand il y a diſette; il faut vivre à tout prix, & chacun prend ſa part de ce

qui s'offre à vendre. Si cependant les pays étrangers étoient ſéparés de la France par des déſerts de cinquante lieues, il faudroit pour les traverſer dépenſer dix ou douze francs par ſeptier; & à cette condition, il ſeroit difficile qu'on pût jamais empiéter ſur le néceſſaire de la France. Mais toutes ſes Provinces frontieres, & celles qui côtoyent l'Océan ou la Méditerranée ſont plus près des Pays étrangers que des autres Provinces de l'intérieur; celles mêmes qui touchent aux Provinces maritimes & qui ont une riviere navigable peuvent faire paſſer leurs grains avec plus d'économie dans un Port étranger que dans le centre du Royaume.

Il n'eſt donc pas douteux que l'intérêt des Acheteurs peut ſouvent les engager à des exportations contraires au bien de la France.

On obſervera peut-être que ſi les autres Nations s'emparent de nos bleds, nous en uſerons de même avec elles, & que, par cette réciprocité, la liberté ne ſera point

nuiſible. Mais l'établiſſement en France de la plus libre exportation, ne déterminera point les autres Puiſſances à la permettre, ou du moins elles continueront à changer, ou à modifier leurs loix à cet égard ſelon leurs beſoins : ainſi, tandis qu'elles ne laiſſeroient à la France que le droit à leur ſuperflu, ce même Royaume leur donneroit les moyens d'obtenir une partie de ſon néceſſaire.

Quand il ſeroit poſſible enfin que tous les Souverains de l'Europe conſentiſſent, d'un commun accord, à la libre exportation des bleds ; ce ſeroit un Traité de commerce téméraire, & auquel on ne pourroit pas ſe fier ; car, dans le tems de cherté, les Gouvernemens modérés ne pourroient jamais le faire exécuter, & les Souverains les plus deſpotes ne pourroient ſouvent y parvenir qu'en faiſant la guerre à leur Peuple.

Enfin cette réciprocité n'exiſte pas ; preſque tous les pays de l'Europe défendent l'exportation, ou la modifient.

On ne ſort des bleds d'Italie que ſur des permiſſions qu'on ſuſpend ou qu'on renouvelle à chaque récolte; en Suiſſe, en Savoye la prohibition abſolue exiſte depuis pluſieurs années; la plupart des Etats d'Allemagne qui nous avoiſinent ſuivent le même exemple; dans la Flandre Autrichienne, l'exportation n'eſt permiſe que par intervalles; en Angleterre elle eſt interdite à un certain prix; au Levant, on la permet ou on la défend ſelon les circonſtances; en Barbarie, on limite les quantités; en Eſpagne & en Portugal, on a des beſoins continuels; en Sicile même, pays purement agricole, on ne laiſſe ſortir des grains qu'après s'être aſſuré qu'il en reſte dans le pays une proviſion ſuffiſante.

Au milieu de toutes les loix prohibitives, ſi la France, qui eſt le pays le plus peuplé de l'Europe, ſe laiſſoit aller aux principes de la liberté abſolue, toutes les Nations en ſeroient étonnées, & ce Royaume ne tarderoit pas à reſſentir des troubles & des malheurs qui le forceroient à changer de ſyſtême.

CHAPITRE XIII.

Importance des inconvéniens attachés à la libre exportation des Grains.

ON peut convenir qu'il eſt poſſible d'abuſer de la libre exportation des grains, mais ſoutenir en même tems que ces abus ſont d'une ſi petite importance qu'il ne vaut pas la peine d'enfreindre la liberté pour les prévenir.

On cite même des faits pour appuyer cette propoſition, & l'on dit que pendant les trois années qui ont ſuivi la loi de liberté donnée en 1764, il n'eſt ſorti de France que douze à quinze cents mille ſeptiers de plus qu'il n'y en eſt entré, c'eſt quatre à cinq cents mille ſeptiers par an, à peine la centiéme partie de la conſommation annuelle ; quel grand danger peut-on appercevoir dans une telle exportation ? C'eſt tout au plus la nourriture de deux cents cinquante mille hommes ; il vaudroit

mieux avoir ce nombre d'Habitans de moins que de gêner la liberté *.

* Il faut en France environ deux ſeptiers de grains par perſonne chaque année, plus pour les uns, moins pour les autres.

En comptant vingt-quatre millions d'âmes en France, la conſommation annuelle ſeroit d'environ quarante-huit millions de ſeptiers.

Dans pluſieurs Livres ſur les matieres économiques, on calcule la ſubſiſtance générale du Royaume ſur le pied de trois ſeptiers par perſonne, mais c'eſt une erreur certainement.

On convient généralement; d'après pluſieurs obſervations, qu'il faut chaque jour une livre un quart à une livre & demie de pain par tête; comptons une livre & demie, c'eſt la ration du Soldat: les hommes de travail en mangent quelquefois davantage, mais un grand nombre de perſonnes en conſomment beaucoup moins; les enfans en bas âge & les malades n'en font aucun uſage.

Voyons maintenant combien il faut de bled par an pour faire une livre & demie de pain par jour.

Une livre & demie de pain, multipliée par trois cents ſoixante & cinq jours, fait cinq cents quarante-ſept livres de pain par an.

Or deux ſeptiers de bleds, dont on ne retranche point le ſon, comme on le pratique à l'égard du pain de munition, produiſent, ſelon l'expérience des Munitionnaires des Vivres, ſix cent quarante-huit livres de pain.

Deux ſeptiers de bleds, ſur leſquels on préleve un quart en ſon, font ordinairement quatre cents ſoixante livres de

Il eſt difficile, ſans doute, vu la variété des récoltes, que la ſomme des ſubſiſtances ſoit toujours égale à celle de la conſommation: il faut donc que cette inégalité ſoit balancée par l'exportation ou par l'importation.

Le pays qui exporteroit chaque année cinq cents mille ſeptiers de grains, auroit toutes choſes d'ailleurs égales, cinq cents mille Habitans de moins que celui qui importeroit cette même quantité de grains; ce n'eſt pas un avantage indifférent, mais il s'en faut bien que la queſtion ſe réduiſe à un calcul de cette eſpèce.

Plus on inſiſte ſur la modicité de l'exportation occaſionnée par l'Edit de 1764, plus on fait connoître les inconvéniens majeurs de la liberté, puiſqu'on montre que

---

pain, & peuvent en produire davantage, vu l'exemple ci-deſſus.

Suppoſons un milieu entre ces deux manieres pour nous conformer à la variété du ſort des Habitans de la France; alors deux ſeptiers de bleds produiroient cinq cents cinquante-quatre livres de pain. Ainſi plus d'une livre & demie de pain par jour.

la ſortie d'une très-petite quantité de grains ſuffit pour occaſionner une révolution prodigieuſe dans les prix *.

L'expérience démontre à cet égard ce que la réflexion indique, & je vais montrer par quelles raiſons, dans le commerce des grains, une ſi petite cauſe produit un ſi grand effet.

Il eſt très-important de prouver qu'on ne peut jamais ſe faire une idée préciſe de l'étendue du mal qui réſultera d'une exportation, quoique modérée, lorſqu'on n'apporte pas les plus grandes précautions pour la diriger.

Si tous les Habitans d'un Royaume achetoient, au commencement de la récolte nouvelle, les deux ſeptiers de bleds qui ſont néceſſaires à leur ſubſiſtance pendant une année, l'on reconnoîtroit avec certitude la quantité dont on auroit beſoin; l'on y pourvoiroit par des achats dans les

* Ils monterent de près de cent pour cent dans pluſieurs Provinces à la ſuite de ces exportations.

Pays étrangers, & ſi leurs loix prohibitives s'y oppoſoient, tout Habitant, qui n'auroit pas pu obtenir ſes deux ſeptiers, s'expatrieroit pour chercher ſa nourriture ailleurs.

Évaluons ce vuide à quatre cents mille ſeptiers, pour avoir un objet de comparaiſon; voilà deux cents mille Habitans, qui, dans cette hypothèſe, ſont obligés de ſortir de leur pays; ce ſeroit un mal, ſans doute, mais ſa meſure ſeroit connue.

Suppoſons maintenant que ces mêmes Habitans, au lieu de ſe pourvoir en entier de leur ſubſiſtance au commencement de l'année, achetent leur pain ou chaque ſemaine, ou chaque jour; non-ſeulement le vuide ſera connu beaucoup plus tard, mais le danger de ce vuide s'accroîtra d'une maniere terrible.

En effet, chez la Nation où l'on a partagé la maſſe totale des ſubſiſtances au commencement de l'année; le vuide de quatre cents mille ſeptiers n'a pu repréſenter que la nourriture de deux cents mille hommes;

mais dans un pays où le partage ſe feroit tous les trente jours, le vuide de quatre cents mille ſeptiers ne s'appercevroit qu'au commencement du dernier mois; & alors, ces quatre cents mille ſeptiers ſeroient la nourriture néceſſaire à deux millions quatre cents mille hommes juſques à la fin de l'année.

Si les proviſions ne ſe faiſoient que chaque ſemaine; au commencement de la derniere, ce même vuide de quatre cents mille ſeptiers priveroit dix millions quatre cents mille ames de leur ſubſiſtance.

Et pour pouſſer l'hypotèſe à l'extrême, une Nation compoſée de vingt-quatre millions d'hommes, pourroit mourir de faim avec un vuide de quatre cents mille ſeptiers, ſi elle faiſoit ſa proviſion tous les trois jours, parce que les trois derniers de l'année, il n'y auroit plus de bled; vu que quatre cents mille ſeptiers compoſent la nourriture de vingt-quatre millions d'hommes pendant cet intervalle.

C'en eſt aſſez pour faire appercevoir qu'il

ne ſuffit pas qu'une exportation ſoit modérée, pour qu'elle ſoit indifférente & à l'abri de grands inconvéniens; & l'on obſervera facilement que plus une Nation eſt nombreuſe, ou plus elle eſt compoſée d'une grande quantité de gens de travail, qui, par indigence ou par habitude, ne font que de très-petites proviſions de pain ou de bleds, plus les dangers de l'exportation augmentent; non-ſeulement parce que le vuide eſt apperçu plus tard, mais encore parce qu'à meſure que l'année s'écoule, la même quantité de bled repréſente la nourriture d'un plus grand nombre de perſonnes.

Je ſçais bien qu'un vuide réelle n'exiſte preſque jamais, quoiqu'on ait vu quelquefois les épis arrachés avant leur maturité; mais il faut obſerver que le ſuperflu qui reſte communément dans un pays, à l'époque d'une récolte nouvelle, eſt un ſuperflu de néceſſité abſolue, & qu'on ne peut entamer ſenſiblement ſans éprouver les plus grands malheurs.

S'il n'y avoit dans un pays qu'une quantité

tité de bleds égale aux beſoins, une grande partie des Habitans ſeroit expoſée à périr, parce que cette égalité générale entre toutes les ſubſiſtances & tous les beſoins d'un Royaume n'exiſteroit jamais dans tous les lieux, dans tous les momens; & lors même que la circulation de cette denrée ſeroit auſſi rapide que parfaitement dirigée, il ſuffiroit qu'un homme eût plus que ſa part, pour qu'un autre fût dans la diſette.

Enfin, & c'eſt ici la conſidération la plus importante, il n'y a nulle égalité entre le déſir de réaliſer du bled contre l'argent & le beſoin d'échanger ſon argent contre du bled.

Ainſi, s'il n'exiſtoit pas dans les mains des Propriétaires de grains une aſſez forte quantité de ſuperflu, la partie du Peuple, qui vit de ſon travail, ſeroit dans un état continuel d'oppreſſion & de détreſſe; cet heureux ſuperflu excite les Propriétaires à vendre, par la crainte d'être devancés; tempere leur puiſſance, & affoiblit leur empire naturel ſur les Acheteurs; c'eſt le fondement

enfin de l'égalité qui regne entre des Contractans ſi inégaux par leurs beſoins, & qui ſe préſentent au marché, les uns pour vivre aujourd'hui, les autres ſouvent pour entretenir leur luxe ou leurs commodités.

L'importance infinie de ce ſuperflu eſt une idée ſur laquelle on ne ſçauroit trop s'arrêter; c'eſt par elle qu'on découvre les principaux inconvéniens de la liberté illimitée du commerce des grains, & la néceſſité d'y mettre des bornes.

Qu'on me permette donc de développer encore cette propoſition par un exemple ſenſible.

Qu'on ſe repréſente cent mille hommes dans un eſpace fermé; cent mille pains ſont néceſſaires à leur ſubſiſtance journaliere, & quelques Marchands viennent chaque jour les apporter.

Tant que cette fourniture eſt faite exactement, le prix convenu ne change point; mais qu'une ou deux fois l'on s'apperçoive qu'il manque ſeulement un ou deux pains, vuide qui prive deux perſonnes de leur

ſubſiſtance ; la crainte d'être l'un de ces malheureux excite une telle ardeur d'acheter que les Marchands parviennent à doubler ou tripler le prix ordinaire.

Bien plus ; ſi les cent mille hommes n'ont aucun moyen facile pour compter ces cent mille pains, lorſqu'on les apporte ; troublés par leur inquiétude, ils en jugeront mal ; ſouvent leur imagination ne leur en montrera que quatre-vingts-dix-neuf mille, tandis qu'il y en aura cent. Les Vendeurs, à leur tour, tâcheront d'entretenir cette crainte par la maniere adroite avec laquelle ils entaſſeront ces pains pour en diminuer l'apparence, & ils réuſſiront ainſi à vendre beaucoup plus cherement ; enfin le prix ne reviendra à un taux raiſonnable, que lorſque les Marchands auront vu pluſieurs fois qu'il leur reſte beaucoup de pain, & que leur empreſſement à vendre aura redonné aux Acheteurs la tranquillité qu'ils avoient perdue.

Voilà l'idée ſuccincte du commerce des grains ; ce que je viens de développer en

citant des circonſtances préciſes, s'exécute ſeulement d'une maniere confuſe dans une grande Société; mais on appercoit également par cet exemple comment l'exportation d'une très-petite quantité de bleds, (égale, ſi l'on veut, à la centiéme partie de la conſommation totale,) ſuffira très-ſouvent pour doubler le prix des grains ſans qu'il y ait un vuide réel; on en trouve le motif dans l'importance infinie de ce ſuperflu dont nous venons de parler, & dans les idées néceſſairement vagues & incertaines que les Habitans d'un Pays vaſte & peuplé doivent s'en faire.

Ces diverſes obſervations font connoître pourquoi le prix des grains eſt expoſé à des variations dont celui des autres denrées n'eſt pas ſuſceptible.

Toutes les fois que le riſque de manquer pendant quelque tems d'une marchandiſe, n'imprime aucune terreur, les Négocians ne pourroient tirer qu'un foible parti des manœuvres qu'ils employeroient pour enlever cette marchandiſe, ou la rendre rare

momentanément. Auſſi remarque-t-on que le monopole ſur les marchandiſes peu néceſſaires, doit être complet, c'eſt-à-dire, qu'il faut les enlever preſque toutes pour dicter la loi; mais en fait de denrées de néceſſité, telles que le bled, il ſuffit que le monopole ſoit partiel pour faire impreſſion, parce que l'inquiétude des Conſommateurs fortifie la puiſſance des Marchands; la plus petite crainte de manquer du néceſſaire agit plus ſur les eſprits que la probabilité la plus grande d'être privé d'une choſe ſimplement agréable.

C'eſt faute d'enviſager cette queſtion, ſous ce point de vue, qu'on tombe dans de grandes erreurs; on lit dans les Ouvrages ſur cette matiere, que pour augmenter le prix du bled d'un cinquiéme ou d'un dixiéme, il faudroit s'emparer du cinquiéme ou du dixiéme de la maſſe de la denrée *.

* Voici comment s'exprime l'Auteur des Obſervations ſur le Commerce des Grains :

» Or, en tems de liberté, toutes cauſes ſecondes de » terreur & d'alarmes ſupprimées, pour augmenter la livre

En attribuant un ſi petit effet à une ſi grande cauſe, on a raiſon de ne craindre ni les exportations, ni les accaparemens qui en ſont quelquefois le ſimulacre; mais la mépriſe eſt manifeſte. Ce n'eſt point dans cette proportion, ni ſous ce rapport que le prix des grains monte; l'enlevement du cinquiéme ou du dixiéme de la maſſe des grains, & de beaucoup moins, pourroit, dans certaines circonſtances, porter le prix à des excès inouis; & quand on veut s'en faire une idée, ce n'eſt point avec la maſſe des bleds exiſtans qu'il faut comparer les quantités enlevées, mais avec la ſomme du ſuperflu néceſſaire pour tempérer la puiſſance des Vendeurs & les alarmes des Conſommateurs.

Je dois répondre maintenant à une objection plus générale.

» de bled d'un dixiéme, il faut retirer de la maſſe un » dixiéme de la denrée: pour l'augmenter de deux liards » ou d'un cinquiéme, il faut s'emparer du cinquiéme de » cette maſſe. «

La libre exportation des grains peut exposer à des renchériſſemens, d'où réſulteront des ſouffrances & des mortalités ; mais ces mêmes renchériſſemens donneront un nouveau zèle pour la culture ; on en verra naître de plus grands moyens, & les pertes momentanées que la population aura pu faire ſeront, avec le tems, amplement réparées.

Quel argument nous propoſe-t-on ?

D'abord eſt-il quelque parité, ſoit en morale, ſoit en ſentiment, entre mille Citoyens qui périſſent & mille cent dont la génération ſe prépare ? C'eſt l'homme qui connoît le bonheur & qui ſouffre ; c'eſt l'homme qui tient à la vie & qui eſt contraint d'y renoncer ; c'eſt lui qui eſt mon ſemblable ; c'eſt avec lui que j'ai fait alliance ; c'eſt pour lui que les loix ſont faites ; elles n'obligent point les hommes à ſe multiplier ſur la terre, mais elles infligent la mort à celui qui la donne ; & je ne puis rien entendre à cette froide compaſſion de l'eſprit pour les races futures, qui doit fermer nos cœurs aux cris de dix mille malheureux qui nous entourent.

Et pour dire encore un mot de ce calcul ſingulier, lors même qu'il ne ſeroit permis de le diſcuter qu'avec la préciſion des ſciences exactes, lors même que les hommes préſens & futurs ne ſeroient que des *X* en algèbre, la propoſition qu'on avance ſeroit encore fauſſe; car ce n'eſt pas ſeulement les mille hommes qui périſſent par la cherté du bled qu'il faut comparer avec un accroiſſement futur de population; il faut ajouter à la perte de ces mille hommes, le malheur de dix millions d'autres qui n'échappent à la mort que par la ſouffrance, la douleur d'un pareil nombre ſoumis comme ſpectateurs aux angoiſſes de la compaſſion, ou qui vivent dans l'inquiétude au milieu d'une Société agitée par la diſette ou par la cherté.

Il n'y a donc aucune proportion entre le mal actuel d'un renchériſſement conſidérable & le bien futur qui peut en réſulter pour l'Agriculture; mais cet encouragement même eſt une illuſion, ou du moins une reſſource dangereuſe & mal choiſie;

il eſt tems d'approfondir cette propoſition, & d'examiner l'influence de la libre exportation des grains ſur les prix, & l'effet des prix ſur l'Agriculture & les Manufactures.

CHAPITRE XIV.

Sur les Prix.

LES prix ne ſont que l'effet des rapports qui exiſtent entre la convenance des Vendeurs & celle des Acheteurs, entre les quantités à vendre & la ſomme des beſoins, & ces rapports tiennent eux-mêmes à des cauſes premieres; ainſi les prix, dans l'étude des vérités économiques, ſont aſſez ſemblables aux degrés d'un Thermomètre dans les obſervations du Phyſicien; ils annoncent la température de l'air, mais ils n'influent point ſur elle.

C'eſt en vain cependant qu'on voudroit fixer uniquement l'attention ſur les grandes circonſtances qui gouvernent les prix. Dans les queſtions abſtraites, on ne peut jamais

voir d'une maniere ſenſible la chaîne qui lie les cauſes premieres avec leurs effets; l'Homme du bien public, le Souverain, remplit par ſa penſée l'intervalle qui exiſte entre les ſources de la proſpérité d'un Etat & les différens intérêts particuliers; mais l'Homme privé, comme perdu dans ce grand eſpace, ou guidé par un flambeau qui n'éclaire que lui, ramene tout à ſes calculs familiers; c'eſt ainſi que dans les diſpoſitions relatives aux grains, il n'obſerve que leur impreſſion ſur les prix; c'eſt un fait ſimple qu'il ſaiſit rapidement, & ſur lequel il meſure avec facilité ſa convenance.

En général, les prix ſont le premier objet de la réflexion des hommes, le motif le plus prochain de leur détermination; c'eſt une vérité de morale autant que d'économie politique.

Dans ce commerce continuel d'argent, d'eſprit, d'opinions & de louanges établi dans le monde, chacun veut que ce qu'il diſtribue ſoit eſtimé, afin d'avoir en échange

d'autant plus de ce qu'il déſire ; & c'eſt ainſi que le mot de prix, en exprimant la valeur que les autres mettent à ce qui nous appartient, eſt devenu le terme le plus général de la Langue, celui qui repréſente notre intérêt le plus conſtant & notre idée la plus habituelle.

Quoi qu'il en ſoit, les hommes accoutumés à ſubordonner à ce mot toutes leurs combinaiſons, y rapportent auſſi leur jugement ſur le bien public ; &, de cette maniere, le Propriétaire de terre croit à la proſpérité de l'Etat, quand il vend cher ſa denrée ; tandis que l'homme qui vit de ſon induſtrie, attribue tous ſes maux à la cherté des grains.

Il faut donc néceſſairement ſuivre les hommes dans leur maniere habituelle de raiſonner, & voir ſi les idées qu'on ſe fait des prix, & les conſéquences qu'on en tire, ſont contraires aux opinions que nous avons établies. Nous ne tarderons pas à reconnoître, que l'intérêt général de la Société, à telle hauteur qu'on l'ait pris, demeure

toujours le même, ſous quelqu'aſpect plus ou moins ſubalterne, qu'on vienne enſuite à l'enviſager.

CHAPITRE XV.

Quel effet produiroit ſur les prix la liberté conſtante d'exporter les Grains.

LA liberté conſtante d'exporter des bleds augmente dans un Pays les moyens de vendre, puiſqu'elle admet au marché les Acheteurs étrangers, ainſi que les nationaux.

Cette liberté n'augmente pas en même tems les moyens d'acheter au-dehors, puiſqu'elle n'aſſujettit les Etrangers à aucune réciprocité.

Il eſt donc manifeſte, que la permiſſion conſtante d'exporter des grains doit tenir les prix plus hauts que la loi de prohibition.

Cette même liberté conſtante doit auſſi occaſionner des écarts conſidérables dans les prix, parce qu'elle n'eſt pas une ſauvegarde

contre une exportation inconſidérée, & qu'une exportation de cette nature, quoique médiocre en quantité, peut quelquefois donner lieu à une hauſſe exceſſive, ainſi que nous l'avons déjà développé. Enfin, les prix qui ne ſont que le réſultat d'une cauſe quelconque, ne peuvent ſe rapprocher davantage d'une certaine égalité, qu'autant que les circonſtances qui influent ſur eux, ſont elles-mêmes rendues plus égales. Ainſi, que la France autoriſe les Nations étrangeres à venir enlever ſes bleds dans leurs beſoins, ſi ces Nations lui accordent la même permiſſion, & qu'on puiſſe compter ſur leur engagement à cet égard, (deux ſuppoſitions vaines;) l'égalité des prix ſera favoriſée, puiſqu'un champ plus vaſte ſera ouvert à des ſecours mutuels. Mais, que la France ouvre ſes greniers aux Etrangers, tandis qu'ils lui ferment les ſiens, l'inégalité eſt manifeſte. Enfin, qu'elle les ouvre indiſtinctement à toutes les Nations, tandis qu'une partie d'entr'elles ſeulement lui rendront le réci-

proque, cette inégalité, moins palpable, n'en eſt pas moins une encore; car ſi les Flamands, les Anglois, les Savoyards, les Suiſſes, &c. ont la permiſſion d'exporter des bleds de France, un eſpace de huit jours leur ſuffira pour en faire uſage; mais ſi ces Nations refuſent toute réciprocité, la France ne pourra recourir dans ſes beſoins, qu'à l'Amérique, à la Barbarie, ou au Nord de l'Europe, (Pays qui, les uns par leur éloignement, les autres par les obſtacles que les ſaiſons mettent à leur navigation, ne peuvent donner du ſecours que dans l'eſpace de deux, trois ou quatre mois,) & il réſultera de cette diſparité des effets inégaux, & par conſéquent des écarts dans les prix plus fréquens ou plus faciles.

Ainſi, au milieu du ſyſtême prohibitif plus ou moins étendu qu'obſervent les diverſes Nations de l'Europe, une loi qui permettroit conſtamment en France la libre exportation des grains, ne ſeroit qu'un moyen de joindre aux accidens intérieurs qui influent ſur les prix, tous ceux aux-

quels les Nations étrangeres pourroient être ſujettes ; ce ſeroit expoſer la France à ſe reſſentir de leurs beſoins, de leur inquiétude, de leur politique, ſans lui aſſurer des ſecours réciproques dans les tems de diſette ou d'alarme.

CHAPITRE XVI.

Le haut prix conſtant des Bleds n'eſt pas néceſſaire à l'encouragement de l'Agriculture. Rapport du prix de cette denrée avec le travail.

L'INTRODUCTION des monnoies, dans la Société, a rendu les échanges beaucoup plus commodes, en permettant de les rapporter tous à une meſure commune ; mais cet uſage a rendu plus difficile l'entretien d'une ſage harmonie entre les droits reſpectifs des trois grandes claſſes de la Société, les Propriétaires, les Hommes induſtrieux & le Souverain.

En effet, à meſure que les Sociétés ſe

ſont étendues, que la population s'eſt augmentée, que les richeſſes ſe ſont accumulées, que les emprunts ſe ſont introduits, & que la ſomme du numéraire a varié; tous les rapports primitifs ſont devenus plus confus, & chacune de ces trois claſſes de la Société a pu abuſer de ſes forces & des circonſtances avec beaucoup plus d'obſcurité, & par conſéquent avec plus de hardieſſe & d'indifférence.

Le Souverain, qui n'auroit point oſé demander plus d'une ou deux dixmes à ſes Peuples, ſi l'on avoit dû les acquitter en nature, a déguiſé facilement l'injuſtice de ſes prétentions, lorſqu'il a pu les déſigner par une ſomme en argent, dont le rapport avec les facultés de ſes Sujets n'étoit plus apperçu.

Les Propriétaires, à leur tour, qui auroient rougi de jouir du travail continuel d'un de leurs ſemblables, ſans lui procurer une ſubſiſtance honnête, ont pu ſe livrer ſans trouble à leur cupidité tyrannique, lorſque ce travail, évalué en argent, les a diſpenſés

diſpenſés d'examiner, ſi, avec cet argent, l'homme de peine pouvoit pourvoir en tout tems à ſes beſoins. Au milieu de cette confuſion, & des ſecouſſes continuelles dans les prix du travail ou des denrées & dans la ſomme des impôts, l'Homme obſervateur a quelquefois de la peine à démêler le véritable intérêt public; & le vœu d'une claſſe entiere de la Société ne ſert ſouvent qu'à l'égarer.

Tâchons de nous défendre de ces nombreuſes illuſions, & de réduire à des notions ſimples, le rapport du prix des grains avec l'encouragement de l'Agriculture. Pour y parvenir, ſuppoſons d'abord l'uſage des monnoies inconnu dans une Société; le Propriétaire d'un revenu équivalent à la ſubſiſtance annuelle de cinquante hommes, pourroit exprimer ſa fortune d'une maniere abſtraite, mais ſenſible, en diſant, (après avoir diſtrait ſa propre nourriture): J'ai quarante-neuf *ſubſiſtances* dont je puis diſpoſer.

Pour jouir d'un tel ſuperflu, ce même

Propriétaire deſtineroit ces ſubſiſtances à nourrir des hommes ſans propriété, & il obtiendroit en échange le fruit de leur induſtrie.

Alors un ouvrage quelconque, qui auroit exigé un an de travail, vaudroit néceſſairement une ſubſiſtance; & l'ouvrage fait en ſix mois ne vaudroit qu'une demie-ſubſiſtance.

Un Artiſte intelligent, profitant de la rareté de ſon talent, & de la concurrence des Propriétaires empreſſés à en jouir, demanderoit pour prix de ſon travail, non-ſeulement une ſubſiſtance pour lui, mais encore celle de dix perſonnes dévouées à le ſervir; alors l'ouvrage de cet Artiſte vaudroit néceſſairement onze ſubſiſtances.

C'en eſt aſſez pour faire voir, comment le prix du travail d'un homme groſſier qui n'a que de la force, & le prix du talent d'un homme habile, ſont tous deux également compoſés du prix des ſubſiſtances *.

* Sous le mot de *ſubſiſtance*, je comprends, outre la nourriture de l'homme de travail, la portion qu'il devoit

Qu'on introduiſe maintenant dans cette Société une monnoye quelconque, pour ſervir de meſure générale dans tous les échanges ; les rapports que nous venons d'établir ne changeront point, ſi la même piece de monnoye repréſente le produit du travail d'un homme, & ce que nous avons appellé ſa ſubſiſtance. Or, c'eſt ce qui ne peut manquer d'arriver ; car le rapport entre le travail & ſa récompenſe, ne tient pas au nom qu'on donne à cette récompenſe, mais aux dégrés reſpectifs de beſoins & de pouvoir qui exiſtent entre les Propriétaires qui ſe font ſervir, & les hommes ſans propriété qui les ſervent.

Que gagnera donc un Propriétaire à vendre les ſubſiſtances dont il diſpoſe pour une valeur d'argent plus ou moins conſidérable, ſi le travail qu'il veut acheter en échange renchérit en proportion ? Quel

céder à ceux qui lui faiſoient un habit, ou lui conſtruiſoient une cabane, s'il n'avoit pas le talent ou la liberté de s'occuper de ces ſoins lui-même ; enſorte que tous les beſoins de néceſſité abſolue rentrent ainſi ſous ce mot de *ſubſiſtance*.

encouragement aura-t-il de plus à cultiver ?

On me répondra ſans doute : Votre théorie ne réuſſira point ; elle eſt trop contraire aux idées les plus communes & les plus générales ; elle eſt même démentie par l'expérience. Comment nous perſuaderez-vous, diront les Poſſeſſeurs de terre, que nous n'avons pas plus d'intérêt à cultiver, quand le ſeptier vaut trente livres, que lorſqu'il n'en vaut que vingt ? Si vous ne nous croyez point, voyez l'effet de l'Edit de 1764, qui, en renchériſſant les prix par la liberté de l'exportation, a occaſionné beaucoup de défrichemens.

Une théorie qui ſeroit conſtamment en oppoſition avec les faits, ſeroit ſans doute très-peu digne de foi ; mais ceux qui viennent de ſervir de baſe à l'objection que je me ſuis faite, ne détruiſent point la propoſition que j'avois établie.

Dans un eſpace de tems donné, le prix conſtant des grains, quel qu'il ſoit, doit être indifférent aux Propriétaires de ter-

res, mais le renchériſſement de cette denrée eſt un bénéfice plus ou moins durable pour eux; & c'en eſt aſſez pour que cette circonſtance ſoit l'objet de leurs vœux, & les engage à défricher, comme il eſt arrivé par l'effet de l'Edit de 1764.

Il faut donc diſtinguer le haut prix conſtant d'avec le renchériſſement; le haut prix conſtant des bleds n'améliore point le ſort des Propriétaires de terre, parce que le prix du travail s'y conforme; mais le renchériſſement, c'eſt-à-dire, le paſſage du bas prix au haut prix, & les premiers tems de cherté, procurent un avantage réel à ces mêmes Propriétaires; car tandis qu'ils augmentent le prix de leurs denrées, ils réſiſtent à hauſſer celui du travail; ils combattent du moins contre les prétentions des Ouvriers, & tant qu'une diſproportion ſubſiſte, les Propriétaires profitent de toute la ſouffrance de l'Homme de peine, & ils apperçoivent ainſi dans la culture un bénéfice nouveau qui peut les engager à des

te ; car dès que l'Artiſan ou l'Homme de campagne n'ont plus de réſerve, ils ne peuvent plus diſputer ; il faut qu'ils travaillent aujourd'hui ſous peine de mourir demain, & dans ce combat d'intérêt entre le Propriétaire & l'Ouvrier, l'un met au jeu ſa vie & celle de ſa famille, & l'autre un ſimple retard dans l'accroiſſement de ſon luxe. Souvent même l'induſtrie n'eſt point arrêtée & la détreſſe n'eſt que domeſtique ; car le Propriétaire, qui ne jouit que du travail qu'on lui conſacre, ſe contente de ſupputer ce qu'il faut à la ſubſiſtance de l'homme qu'il emploie, & il ne regarde pas derriere ce malheureux, la femme & les enfans qu'il doit nourrir ; c'eſt ainſi que la miſere s'accroît de la miſere même.

Je ne mets point cependant au nombre des renchériſſemens dangereux, celui qui provient de l'augmentation annuelle de l'argent en Europe, parce qu'un tel renchériſſement étant inſenſible, le prix de la main-d'œuvre s'y proportionne ſans effort ; &, par cette même raiſon, ce genre de ren-

chériſſement n'augmente point les bénéfices attachés à la culture.

Ce ſont les hauſſes rapides & ſenſibles qui offrent un avantage plus ou moins durable aux Propriétaires ; mais déſirons aux travaux ruſtiques d'autres encouragemens. Lorſque, dans un Pays tel que la France, des terres reſtent encore incultes, manque-t-il de moyens à une adminiſtration éclairée pour exciter des défrichemens ſans convulſion & ſans dommage envers perſonne ? Non, ſans doute ; une avance faite aux Poſſeſſeurs de ces terres, une franchiſe momentanée d'impôts, une manufacture établie dans le voiſinage, un canal creuſé, une riviere rendue plus navigable, la baiſſe générale de l'intérêt de l'argent, ſuite d'une ſage adminiſtration, voilà des moyens immanquables pour exciter la culture.

Car comment ne cultivera-t-on pas toute terre qui rend cinq ou ſix pour un, ſi par le prix modique du crédit général, ou le ſecours du Repréſentant de la Société, on trouve les premieres avances ? Si par quel-

que fabrique attirée dans le voiſinage, on aſſure un échange convenable des denrées ſuperflues, ou ſi la facilité des communications permet cet échange un peu plus au loin; & combien d'autres encouragemens ne peut-on pas trouver qui, particuliers aux terres qu'il faut défricher, n'ébranleroient pas l'ordre public, comme la hauſſe générale du prix des ſubſiſtances, & produiroient en même tems un effet plus certain & plus permanent?

Car ſuppoſons que les bleds montent tout-à-coup de vingt à trente livres, ſans que les ſalaires varient, & qu'à cette condition ſeule, un Propriétaire puiſſe trouver ſon compte à entreprendre une nouvelle culture; il y devra néceſſairement renoncer, lorſque le prix du travail aura ſuivi dans ſa marche la hauſſe des denrées, puiſque ſon bénéfice paſſager ſera détruit.

Qu'on encourage donc l'Agriculture par des moyens naturels, durables & tranquilles; il n'eſt rien de plus digne de louanges, ni rien heureuſement de plus facile dans

un pays tel que la France; mais tendre à ce but par des renchériſſemens ſubits, mais pour occaſionner le défrichement de vingt mille arpens déranger l'harmonie établie entre le prix des productions d'un Royaume de vingt-cinq mille lieues quarrées, & le produit du travail de la portion induſtrieuſe de vingt-quatre millions d'Habitans; animer ainſi le Riche par la ſouffrance du Pauvre, & déléguer pour encouragement de l'Agriculture une part ſur le néceſſaire du Peuple; c'eſt, ſans contredit, entre tous les moyens d'exciter cette Agriculture, le moins raiſonnable, le plus dangereux, & le plus contraire aux principes d'une ſaine adminiſtration.

CHAPITRE XVII.

Rapport du prix des Grains avec les Impôts.

J'AI montré que le haut prix conſtant des bleds n'étoit pas un profit pour les Propriétaires, parce que le prix du travail qu'ils achetent en échange s'y conformoit. Mais ſi l'impôt ne ſe proportionne point à ces renchériſſemens, le Propriétaire de terres ne fera-t-il pas un gain ſenſible ſur la portion de ſes revenus, deſtinée à cette contribution? Car s'il étoit obligé de conſacrer cent ſeptiers de bleds au payement des tributs, il pourra les acquitter avec ſoixante, ſi le prix de la denrée eſt monté dans cette proportion; ainſi voilà un bénéfice certain pour les Propriétaires.

Pour bien juger de cette objection, voyons quel eſt l'effet du renchériſſement ſubit de la denrée de néceſſité à l'égard du tréſor du Prince.

Ce tréſor ne reçoit que pour dépenſer, & une partie de ſes dépenſes ſont fixes, les autres ſont variables.

Les dépenſes fixes ſont les appointemens, les penſions, les gages, les rentes, & tous les payemens qui ne ſont pas ſuſceptibles d'altération.

Les dépenſes variables ſont les fournitures de toute eſpèce, & les travaux libres de différens genres, dont les prix ſont déterminés en raiſon des circonſtances.

Développons l'effet du renchériſſement de la denrée de néceſſité ſur ces deux ſources de dépenſes.

Influence du ſurhauſſement des bleds ſur les dépenſes fixes du Souverain.

Suppoſons que le renchériſſement de la denrée ſoit ſuivi de celui de la main-d'œuvre, mais que l'impôt ne ſoit point augmenté.

Qu'arrive-t-il alors? le propriétaire de terres, de même que l'homme induſtrieux font par ce renchériſſement un gain ſur la

partie de leur revenu deſtinée à l'acquit des tributs.

Car ſi l'impôt du Propriétaire eſt dix-huit cents livres, & que le ſeptier de bled monte de dix-huit à trente livres, il payera cet impôt avec ſoixante ſeptiers au lieu de cent.

De même, ſi la taxe de l'homme induſtrieux eſt de dix-huit livres, & que le prix de ſa journée monte de trente-ſix ſols à ſoixante, il acquittera cette taxe avec ſix journées de travail au lieu de dix.

Le tréſor public n'en ſouffrira point ſur la partie de ſes dépenſes fixes, telles que nous les avons déſignées, puiſqu'elles ſont déterminées d'une maniere ſtable & indépendante des circonſtances.

Qui perdra donc par ce renchériſſement ?

Ce ſont les Rentiers & les Penſionnaires du tréſor public ; ce ſont les Officiers, les Magiſtrats, les Soldats, les Matelots, & toutes les perſonnes enfin qui ſervent le Roi pour un prix déterminé ; car ce renchériſſement les empêchera d'avoir pour cette

récompenſe la même quantité de biens qu'ils obtenoient auparavant.

Mais comme une partie de ces rétributions avoient dans leur établiſſement un rapport équitable avec la valeur des choſes, lorſque ce rapport eſt détruit par un ſurhauſſement ſenſible dans les prix, il arrive un moment où le Souverain reconnoît qu'il eſt juſte d'augmenter dans la même proportion les appointemens, les gages, les penſions, les ſoldes, &c. & il s'y détermine.

Cette augmentation ſoulage tous les hommes payés par le tréſor du Prince, de la ſouffrance plus ou moins grande qu'ils ont éprouvée par le renchériſſement du prix du travail & des productions de la terre; mais il en réſulte un accroiſſement de dépenſes pour le Souverain, & un vuide dans le tréſor public.

Bientôt on eſt contraint d'augmenter les impôts, & alors s'évanouit le bénéfice qu'avoient fait le Propriétaire & l'Homme induſtrieux, tant que la ſomme de l'impôt

ne s'étoit pas élevée en proportion du renchériſſement des denrées & de la main-d'œuvre.

Récapitulons ici la marche de ce renchériſſement, & ſon effet ſur les dépenſes fixes du Souverain & ſur l'impôt.

1°. Renchériſſement du prix des denrées & de la main-d'œuvre.

2°. Bénéfice momentané pour le Propriétaire des denrées, & pour la claſſe induſtrieuſe ſur la portion de leurs revenus, deſtinée au payement des impôts.

3°. Souffrance des Rentiers, des Penſionnaires, des Soldats, des Matelots & de tous les Hommes engagés à ſervir l'Etat pour une rétribution déterminée.

4°. Néceſſité plus ou moins tardive pour le Souverain, d'augmenter les rétributions.

5°. Vuide au tréſor, par cette augmentation de dépenſes.

6°. Néceſſité d'accroître l'impôt, pour remplir ce vuide.

7°. Et par l'effet de ce nouvel impôt, anéantiſſement du bénéfice momentané que le

le renchériſſement de la denrée & de la main-d'œuvre avoit procuré au Propriétaire & à l'Homme induſtrieux.

Influence des renchériſſemens ſur les dépenſes variables du Souverain.

D'après les principes que nous venons d'établir, il eſt aiſé de calculer l'effet des rènchériſſemens ſur ce dernier genre de dépenſes.

Nous avons dit qu'elles conſiſtoient en fournitures, ou en travaux libres dont le prix n'eſt point déterminé, & qui varie par conſéquent ſelon les circonſtances; dès-lors la ſomme de ces dépenſes eſt néceſſairement augmentée par le renchériſſement général; & cette augmentation occaſionne rapidement un vuide dans le tréſor public, qui oblige à hauſſer la ſomme des impôts dans la même proportion.

Les Rentiers ſont les ſeuls qui n'ont point de revanche contre le renchériſſement des denrées & du travail; mais comme leurs revenus ſont fondés ſur des

principes de juſtice, le préjudice qu'ils ſouffrent, au profit d'autres Membres de l'Etat, eſt un inconvénient dans l'ordre public; & dans un Pays où ces renchériſſemens imprévus ſeroient fréquens, l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit néceſſairement de cette chance onéreuſe aux Prêteurs.

En général, on voit que tout bénéfice qui ſe fait dans l'intérieur d'une Société, par une des trois grandes claſſes qui la compoſent, le Souverain, les Propriétaires, & les Hommes de travail, ne peut avoir lieu qu'aux dépens des deux autres; l'harmonie qui exiſtoit eſt alors dérangée, & c'eſt un mal ſans doute, ſi cette harmonie étoit convenable.

Il arrive quelquefois que le Souverain lui-même excite le renchériſſement des denrées, pour rendre plus ſupportable un nouvel impôt ſur les terres; & dans un autre tems il tâche de faire baiſſer le prix de ces mêmes denrées pour rendre moins ſenſible une nouvelle taxe ſur l'induſtrie.

La ſimplicité de ces moyens ſéduit ceux

qui gouvernent, & cependant c'eſt une des plus terribles fautes qu'on puiſſe faire en adminiſtration ; il faut, autant qu'il eſt poſſible, aſſeoir les impôts ſur des bazes fixes, & dans des proportions analogues aux facultés des différens ordres de la Société ; mais croire ſauver le poids d'un tribut par le renchériſſement des denrées, mais n'appercevoir aucune relation entre ce renchériſſement & les facultés du tréſor public, ou le ſort des hommes au ſervice du Souverain, c'eſt ſe méprendre étrangement.

Tout ſe tient dans l'Etat. Quand une de ſes parties eſt dérangée, c'eſt celle-là qu'on doit rétablir, au lieu d'y ſubordonner toutes les autres ; il faut imiter un Général ſage qui, lorſqu'il voit des Soldats s'écarter, n'ordonne pas à l'armée de s'approcher d'eux, mais les oblige à rentrer dans les lignes ; de même, quand un impôt eſt trop fort ou trop foible, peſe trop d'un côté ou pas aſſez d'un autre, c'eſt cet impôt qu'il faut modifier, au lieu de troubler tous les rapports établis dans

que le produit d'un champ ; il s'eſt établi pareillement d'autres proportions entre le produit d'un arpent de bois, de chanvres ou de prairies ; mais comme toutes ces proportions primitives tiennent à des rapports permanens entre les beſoins des hommes & la rareté plus ou moins grande des biens dont la terre eſt ſuſceptible, ces proportions demeurent ſoumiſes aux mêmes loix, tant qu'aucune circonſtance particuliere ne vient favoriſer un de ces objets de commerce aux dépens de l'autre.

Mais, dira-t-on, n'eſt-ce pas ce qui arrive, lorſque la libre exportation de certains fruits de la terre eſt permiſe, & que celle des bleds ne l'eſt point? L'intérêt des Propriétaires de bleds n'eſt-il pas alors contrarié? puiſque le prix de quelques denrées eſt élevé par la liberté, tandis que celui des grains eſt contenu dans de certaines bornes par la prohibition.

Enfin cette diverſité de réglemens ne doit-elle pas exciter une culture aux dépens d'une autre ?

Voilà deux queſtions différentes.

La libre exportation de certaines denrées nuit-elle aux Propriétaires des bleds ?

Cette même liberté nuit-elle à la culture des champs ?

J'obſerve d'abord que ces deux queſtions n'ont de force qu'en raiſon de la ſomme des biens de la terre qui s'exportent dans l'Etranger ; il faut donc tâcher de les connoître. Nous appercevrons que c'eſt un objet infiniment modique en comparaiſon des denrées qui ſe conſomment dans l'intérieur du Royaume.

Le ſol de la France, quoique le plus favoriſé de l'Europe, n'eſt diviſé qu'en terres labourables qui produiſent des grains de toute eſpèce, des chanvres & des lins ; en bois, en potagers, en vignes, en prairies.

La France n'exporte preſque jamais le produit de ſes forêts, de ſes prés & de ſes jardins ; la nature de ces biens & les frais de tranſport y mettent obſtacle.

Les lins & les chanvres ſont convertis

en toiles & en dentelles, dont on fait des envois au-dehors; mais le prix de la matiere premiere eſt communément ſi peu de choſe en comparaiſon de celui que le travail y ajoute, qu'en ce genre, la production de la terre n'eſt, pour ainſi dire, qu'un outil de la Manufacture.

Reſte donc les vins, & entre ceux-ci uniquement les plus précieux, non-ſeulement parce que les autres ne peuvent pas ſupporter le tranſport ni les frais qui en réſultent, mais auſſi parce que pluſieurs Nations étrangeres ayant impoſé des droits conſidérables ſur l'entrée des vins de France, ſans diſtinction de qualités, on ne peut faire commerce avec elles que des vins ſupérieurs; & comme il n'y a qu'une ſorte de terroir qui ſoit propre à cette culture, l'étendue d'un pareil négoce eſt en quelque maniere circonſcrite par la nature des choſes.

Examinons maintenant ſi ce genre d'exportation eſt nuiſible aux propriétaires de bleds, ou à la culture des champs; deux

circonſtances qu'il faut toujours diſtinguer.

La libre ſortie des vins hauſſe pour les Propriétaires de bleds le prix de cette boiſſon; mais en même tems ce commerce augmente la valeur des grains, non-ſeulement par l'argent qu'il attire en France, & qui, en accroiſſant annuellement la ſomme du numéraire, renchérit toutes les denrées; mais encore parce que la culture des vignes, dont on vend le produit aux Etrangers, multiplie conſidérablement les conſommateurs de bleds, vu que cette culture eſt un des plus grands atteliers d'induſtrie. Or, augmenter le nombre des acheteurs de bleds ſans augmenter la production de cette denrée, c'eſt à coup sûr en favoriſer le prix.

Mais la libre exportation des vins, en augmentant le nombre des vignobles, ne diminue-t-elle pas celui des terres à bleds? & ne faudroit-il pas, pour donner à cette derniere culture toute l'étendue poſſible, permettre la ſortie des grains dans tous les tems?

Je doute que cette permiſſion reſtreignît l'étendue des terreins deſtinés actuellement à la production des vins qu'on vend aux Etrangers ; non-ſeulement parce que le ſol propre aux vignes n'eſt pas toujours convenable à la culture des bleds, mais auſſi parce que tous les vins exportés étant d'une qualité diſtinguée, les terres propres à une telle production ſont trop précieuſes pour qu'on pût jamais trouver de l'avantage à les employer à d'autres cultures.

D'ailleurs, s'il étoit poſſible que la France pût acquitter en denrées de néceſſité les marchandiſes étrangeres qu'elle paye avec ſes vins, elle auroit plus de champs qu'elle n'en a maintenant, mais elle auroit bien moins de bled conſommé chez elle ; car ſi cent mille arpens de vignes ſuffiſoient, par exemple, pour fournir les vins ſupérieurs qu'on vend actuellement aux Etrangers, & pour payer les biens qu'ils nous donnent en échange ; il faudroit peut-être le produit d'un million d'arpens de bled pour y ſuppléer ; ainſi la population

de la France ſeroit diminuée d'un nombre d'hommes proportionné aux ſubſiſtances que peuvent fournir neuf cents mille arpens.

C'eſt donc avec grande intelligence que dans l'obligation où ſont tous les pays de l'Europe de céder une partie de leur production en échange de celles qui leur manquent, la France favoriſe la ſortie de ſes vins.

Le meilleur commerce pour un Etat eſt toujours celui par lequel il donne le produit d'un arpent de ſes terres contre celui de pluſieurs arpens d'un autre pays, ou le travail d'un de ſes Habitans contre le travail de pluſieurs étrangers; & ce genre de commerce n'appartient qu'aux Nations favoriſées par la nature.

Qu'importe! (ai-je lu dans quelques Livres modernes), on échange toujours une valeur contre une valeur égale.

Cette proportion n'eſt pas juſte.

Dans deux pays d'un million d'arpens chacun; que différens contractans échan-

gent le produit de cent mille arpens de l'une des contrées contre le produit de deux cents mille de l'autre, ces contractans auront fait entr'eux un troc égal en opinion ; mais les deux pays en auront fait un très-inégal, puiſqu'après cet échange il reſte à l'un le produit de neuf cent mille arpens, & à l'autre ſeulement celui de huit cents mille.

Suppoſons cependant que, par hazard, l'exportation des vins parût s'étendre trop loin, & qu'on l'enviſageât comme nuiſible à la culture des grains ; une addition d'impôt à la ſortie du Royaume diminueroit celle des vins de médiocre qualité ; & il vaudroit beaucoup mieux tempérer ainſi cette exportation, qu'enlever quelques milliers d'arpens à la culture des Vignobles en excitant le renchériſſement des bleds par une liberté illimitée, & en dérangeant ainſi l'harmonie établie entre le prix des denrées de néceſſité & celui des travaux ; car, ainſi que nous l'avons déjà dit, lorſqu'on veut atteindre à un but quelconque, ce ne ſont pas

les grandes circonſtances qu'il faut aſſujettir aux petites, mais les petites qu'il faut adapter aux grandes.

Enfin, il ſe préſente encore une conſidération importante ſur ce ſujet; c'eſt que ſi, pour ſoumettre aux mêmes loix toutes les productions de la terre, on permettoit la libre ſortie des grains, parce qu'on permet celle des vins; on auroit bien plus raiſon de défendre l'exportation des bleds, parce que celle d'une multitude d'autres denrées eſt impoſſible.

Les légumes, la plupart des fruits, les viandes, les fourrages, les bois à brûler, les petits vins, le gibier, les poiſſons de riviere, & tant d'autres dons de la terre, ne ſont point des objets de commerce éloigné; & c'eſt avec cette immenſe quantité de productions qu'il eſt plus important de tenir le prix des bleds en équilibre, qu'avec la partie des vins que la France vend aux Etrangers.

Me feroit-on obſerver que la ſortie de toutes les productions que je viens de nom-

mer eſt permiſe ; elle l'eſt, ſans doute, mais l'impoſſibilité morale de tranſporter ces diverſes denrées équivaut dans cette hypothèſe à la prohibition ; la liberté ſéparée du pouvoir de l'exercer n'eſt pas une liberté : ce ne ſont pas ici des mots qu'on doit comparer ; ce ſont les divers effets de cette liberté qu'il faut étudier, & maintenir, s'il ſe peut, dans une prudente harmonie.

CHAPITRE XIX.

Rapport du prix des Bleds avec les biens étrangers.

NOUS avons vu la ſomme des impôts, les fruits du travail & de l'induſtrie, ſe proportionner dans un eſpace de tems au prix des denrées de néceſſité ; nous avons montré qu'il exiſtoit auſſi des proportions conſtantes entre le prix des bleds & la plus grande partie des autres productions de la terre.

Examinons maintenant quel eſt le rapport du prix des grains avec celui des mar-

chandiſes étrangeres qu'on introduit dans un Royaume.

Il n'eſt pas douteux d'abord que pour tous les Pays peu favoriſés par la nature, le haut prix conſtant du bled eſt un avantage, puiſqu'ils n'ont ni des productions particulieres, ni des arts ou des manufactures, & qu'ils ſont contraints de payer les biens étrangers avec leurs denrées de néceſſité.

Les bleds ſont la ſeule monnoye politique de pareilles Nations, & plus la valeur en ſera portée haut, plus elles recevront d'autres richeſſes en échange; mais un tel Pays ſeroit alors dans le cas de ceux qui, contrariés par la Nature, ou dans une ſorte d'enfance & de barbarie, doivent permettre conſtamment la ſortie des grains, ainſi que nous l'avons expliqué, en traitant, au commencement de cet Ouvrage, des principes généraux de l'exportation.

Ici cependant l'on peut obſerver que ſi deux Etats ont un intérêt fort différent à la cherté des grains, celui des Propriétai-

res eſt par-tout le même; ils peuvent être indifférens à la valeur de leurs bleds ſous les divers rapports que nous avons parcourus, mais le haut prix conſtant de cette denrée les intéreſſe pour la partie de leur revenu qu'ils emploient à acheter des marchandiſes étrangeres, vû que le cours des bleds dans un Pays ne peut avoir aucune influence ſur celui des biens achetés dans un autre Royaume.

Je cherche la vérité, & je ne ſuis pas le défenſeur d'une opinion; ainſi je conviendrai d'abord que c'eſt en effet pour ce genre d'échanges que les Propriétaires ont le plus d'intérêt à la cherté conſtante de cette denrée.

Ce n'eſt pas cependant que le prix des grains dans un Pays n'influe un peu ſur celui des marchandiſes étrangeres qu'on y débite; car un prix de vente ſe forme non-ſeulement en raiſon du prix d'achat, mais auſſi en raiſon des moyens plus ou moins avantageux qu'on trouve pour s'acquitter; & ces moyens tiennent en partie à la mo-

dératio

dération du prix des bleds & de la main-d'œuvre; puiſque cette modération, en multipliant & variant l'induſtrie, accroît le nombre des objets d'échange, & les reſſources du commerce; d'ailleurs, comme toutes les marchandiſes ſont renchéries, par les profits des Agens nationaux, qui tranſportent, achetent & revendent; la valeur modique des denrées qu'ils conſomment, & du travail dont ils jouiſſent, tempere ces mêmes profits; & cette circonſtance influe encore ſur la valeur des biens étrangers qu'on introduit dans un Pays.

Au reſte, c'eſt pour ſuivre notre ſujet dans toutes ſes branches, que nous ſommes entrés dans cette derniere diſcuſſion.

Qu'importeroit, en effet, qu'il y eût un rapport ſous lequel la cherté conſtante des grains fût avantageuſe aux Propriétaires de cette denrée; la Société ne peut être intéreſſée à leur procurer le plus grand bénéfice poſſible, qu'autant que les progrès de l'Agriculture dépendroient de cette

condition. C'eſt ce que nous allons examiner dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE XX.

Diſtinction entre l'intérêt des Propriétaires de Bleds, & les encouragemens néceſſaires à l'Agriculture.

LES progrès de l'Agriculture ne ſont pas attachés ſtrictement à la plus grande étendue du profit des Propriétaires de terre; le gain les excite ſans doute à cultiver, mais là où dix dégrés de force ſuffiſent, un demi-dégré de plus n'eſt pas néceſſaire: le ſol qui rend ſix fois la ſemence eſt mis en valeur comme celui qui ne la multiplie que dans une proportion de cinq & trois quarts; & toutes les terres du Royaume ſeroient cultivées, lors même que dans un arrangement dicté par le bien général, il ſe trouveroit une chance qui ne s'accorderoit pas avec la plus grande étendue poſſible du profit des Propriétaires de bled.

D'ailleurs, je vais faire remarquer que ce profit repoſe ſur des baſes hypothétiques & néceſſairement variables.

Le bénéfice du Propriétaire eſt toujours le réſultat d'une comparaiſon faite entre le capital de la terre qu'il poſſede & le revenu qu'il en tire.

Suppoſons qu'il ait reçu de ſes peres, ou qu'il achete pour quatre-vingt mille francs, une terre qui (tant que les grains ſont à vingt livres le ſeptier) lui rend, au denier quarante, deux mille livres de rente; il ne manque pas de ſolliciter toutes les loix qui peuvent élever le prix de ſa denrée, il fait valoir pour réuſſir, l'importance infinie de l'Agriculture, enfin ſes vœux ſont ſatisfaits, le prix monte à trente livres, & ſa terre alors lui rend le denier trente.

Le revenu de cette poſſeſſion ainſi augmenté de deux mille à trois mille livres; ſi le denier quarante eſt le taux général établi pour le prix des biens-fonds; quand ce même domaine paſſera dans les mains d'un autre Propriétaire par une vente ou

par un partage de famille, il le recevra ſur le pied de cent vingt mille livres, au lieu de quatre-vingt qu'avoit payé ſon prédéceſſeur.

Alors, ce nouveau Propriétaire ne tirera plus de ſa terre que le denier quarante, quoique le prix du bled ſoit à trente livres; & il aura les mêmes raiſons que ſon devancier, pour demander, au nom de l'Agriculture, que le prix monte à quarante-cinq livres, afin d'avoir à ſon tour le denier trente au lieu du denier quarante; & c'eſt ainſi que, de dégrés en dégrés, il n'y auroit aucun terme à la hauſſe des grains, ſi le ſouhait des Propriétaires les plus raiſonnables étoit exaucé.

En général, il n'eſt que trop fréquent, de voir confondre l'intérêt des Propriétaires avec celui de l'Agriculture, l'intérêt des Fabriquans avec celui des Fabriques, l'intérêt des Négocians avec celui du Commerce, & cependant ce ſont autant d'objets qu'il eſt néceſſaire de diſtinguer.

Un Gouvernement, uniquement guidé

par le vœu de ces différentes classes de la Société, ne pourroit jamais en favoriser une sans restriction qu'aux dépens de l'harmonie générale ; au-lieu que les degrés d'encouragemens qui sont dûs à l'Agriculture, au commerce & à l'industrie, ne peuvent jamais être connus qu'en étudiant cette harmonie salutaire, le but de toutes les pensées du véritable Homme d'Etat.

CHAPITRE XXI.

Les renchérissemens momentanés du prix des Bleds sont très-nuisibles aux Manufactures.

NOUS nous arrêterons peu sur le préjudice que portent aux Manufactures les renchérissemens sensibles dans le prix des grains, effet inévitable de la libre exportation ; puisque nous avons déjà eu occasion de faire connoître que les hommes de travail en étoient nécessairement la victime ; ces renchérissemens tiennent les Ouvriers

dans un état d'inquiétude & de mécontentement qui nuit à leur activité ; ſouvent même découragés par la réduction de leurs profits, & n'ayant pour tout bien que leur induſtrie, ſorte de richeſſe mobile & ſans bagage, ils ſe tranſportent ailleurs ; & l'on a vu plus d'une fois la cherté des grains renverſer une fabrique, ou ſuſpendre du moins ſon activité pendant long-tems.

CHAPITRE XXII.

Le haut prix conſtant des Grains contrarie les Manufactures deſtinées à l'uſage de la Nation.

Si le prix conſtant des bleds intéreſſe peu les Propriétaires de terre, il ſemble que ce même prix doit être pareillement indifférent aux Ouvriers d'induſtrie, puiſque celui de leur journée s'y proportionne ; cependant cette propoſition n'eſt juſte qu'à certains égards, tâchons de faire connoître la diſtinction qu'elle exige.

Le prix conſtant des denrées eſt indifférent à la claſſe d'Ouvriers qui n'a point à craindre la concurrence étrangere; tels ſont les hommes attachés à la terre, les Domeſtiques de toute eſpèce, les Maçons, les Charpentiers, & toutes les perſonnes enfin dont l'induſtrie ne conſiſte pas en ouvrages tranſportables, mais en ſervices qui exigent leur préſence.

On peut ajouter encore à cette énumération les Fabriquans d'ouvrages tranſportables, mais d'un trop petit prix ou d'un trop gros volume pour que les Etrangers, aſſujettis à payer des frais de tranſport, puiſſent devenir les concurrens des Ouvriers nationaux.

Toute cette claſſe d'hommes induſtrieux eſt sûre que, dans un eſpace de tems donné, le prix de ſes travaux ſera proportionné au prix des ſubſiſtances: ainſi le prix conſtant des grains eſt auſſi indifférent pour elle que pour la claſſe des Propriétaires.

Mais tous les Ouvriers en galons, en broderies, en dentelles, en montres, en

bijoux de toute eſpèce, &c. peuvent craindre la concurrence étrangere, parce que les frais de tranſport ne forment pas un objet conſidérable ſur une marchandiſe précieuſe, ni même ſur une marchandiſe commune, quand elle eſt de petit volume.

D'ailleurs ces frais de tranſport, ajoutés au prix de pluſieurs ouvrages étrangers, ne feroient pas revenir ces ouvrages plus chers que d'autres de même genre fabriqués en France, dès que ceux-ci ſeroient compoſés d'une matiere premiere produite dans un autre Pays; puiſque la dépenſe de ſon extraction feroit partie du prix auquel les Manufacturiers François pourroient vendre; tels ſont cependant les draps fabriqués avec les laines d'Eſpagne, les étoffes de Lyon faites avec des ſoies de Valence ou de Piémont, les étoffes mêlées de coton du Levant, tous les bijoux enfin compoſés de diamans ou de métaux tirés du Bréſil ou du Mexique.

Il réſulte de ces différentes circonſtances, que beaucoup de Fabriquans nationaux ont

n grand intérêt à la modération du prix des ubſiſtances, afin que celui de leurs ouvra- es ſoit pareillement modéré, & que les ropriétaires des richeſſes ne trouvent pas eur avantage à donner la préférence aux ravaux des autres Royaumes ; & cet inté- êt des Manufacturiers devient un intérêt ocial ; puiſque toutes les fois qu'on achete u-dehors des ouvrages d'induſtrie, on favo- iſe la population & la richeſſe étrangere, ux dépens de la proſpérité nationale.

Si les autres Etats de l'Europe fourniſ- oient à la France tous les objets dont nous enons de parler, elle auroit de très-grandes ommes d'argent de moins, & une popula- ion infiniment moins conſidérable.

OBJECTION.

On dira peut-être que tous les Manu- cturiers, quelques nombreux qu'ils ſoient, nt une petite portion de la population, uiſque la multitude eſt compoſée de ces ommes qui font des ouvrages groſſiers,

& qui n'ont point à craindre la concurrence étrangere, ainſi que j'en ai fait l'obſervation moi-même.

Cela eſt vrai; mais quand on perd des Manufacturiers, ce n'eſt pas d'eux ſeulement dont on eſt privé, c'eſt encore de tous les Artiſans qui travaillent pour leur ſervice, qui font leurs habits, leurs ſouliers, leurs chapeaux, &c. car la diſtribution des ſubſiſtances ſe fait du premier Propriétaire aux derniers Conſommateurs par une gradation ſucceſſive. Un Propriétaire paye pour une tapiſſerie des Gobelins une ſomme d'argent, repréſentant la ſubſiſtance annuelle en bleds de cinq cents perſonnes; le Chef de la Manufacture en donne une partie aux Ouvriers qui font les deſſeins, une partie à ceux qui ourdiſſent la tapiſſerie, & il diſtribue ſon propre bénéfice à d'autres hommes induſtrieux qui obéiſſent à ſes volontés, ou travaillent pour ſa commodité; ces hommes reçoivent de lui, non-ſeulement leur nourriture, mais encore celle des divers Artiſans qu'ils ſont obligés

d'employer, & c'eſt ainſi que ſe fait la répartition des ſubſiſtances ou de l'argent qui les repréſente.

Ce n'eſt donc pas dans les atteliers d'un Chef de Manufactures, qu'on apperçoit tous les Ouvriers qui lui doivent leur ſubſiſtance.

Enfin, ſauf les aumônes, nul homme ſans propriété n'eſt nourri qu'à la charge d'un travail agréable à quelqu'un; ainſi il y a un étroit rapport entre la multiplication des travaux & l'entretien ou l'accroiſſement de la population.

SECONDE OBJECTION.

Loix prohibitives.

Je dois encore répondre à une objection.

Quel que ſoit le prix de la main d'œuvre en France, il ſemble qu'on ne doit pas craindre la concurrence étrangere, puiſqu'elle eſt arrêtée par les loix prohibitives établies à l'entrée du Royaume.

Cette remarque n'eſt vraie que juſques à un certain degré, parce que ces loix prohibitives ne ſont pas un obſtacle complet : on l'évalue 5, 6 à 10 pour cent, ſelon la vigilance des hommes prépoſés par la Ferme, & ſelon la nature des lieux ; ainſi les inſtitutions qui entretiennent à un taux modéré le prix de la main d'œuvre, & qui accroiſſent & diverſifient l'induſtrie nationale, ſont la meilleure & la moins diſpendieuſe de toutes les ſauve-gardes contre la concurrence étrangere.

Au reſte, il n'eſt pas indifférent de remarquer ici, que les obſtacles mis à la libre exportation des grains, & les loix prohibitives à l'entrée du Royaume, dérivent d'un même principe ; ces précautions ont également pour terme l'encouragement du travail national & l'entretien de la population. Si l'on adoptoit en France le ſyſtême de la liberté illimitée du commerce des grains, les obſtacles mis à l'introduction de pluſieurs marchandiſes étrangeres deviendroient doublement utiles ; mais les per-

bonnes qui ſe déclarent en faveur de la libre exportation, prononcent avec autant de force contre les loix prohibitives à l'entrée du Royaume ; il en eſt peu dont on parle avec plus de dédain ; il en eſt peu dont l'intention ſoit plus paternelle ; elles tendent à réſerver le travail aux enfans de la patrie, afin de leur aſſurer la ſubſiſtance qui en eſt le prix, & d'augmenter ainſi la population & la force publique.

Si toutes les Nations conſentoient à lever les barrieres de commerce qui ſubſiſtent entr'elles, la France y gagneroit ſans doute ; le point de perfection auquel ſon induſtrie eſt parvenue, lui promettroit pendant long-tems une grande ſupériorité.

Mais, dira-t-on, indépendamment de cette réciprocité, il faut permettre l'entrée des Manufactures étrangeres, puiſque, ſi l'on peut les acheter à meilleur marché que celles de France, c'eſt un bénéfice qu'on procure aux Conſommateurs, & par conſéquent à l'Etat dont ils ſont Membres.

Ce raiſonnement eſt illuſoire. L'avantage

de l'Etat ne peut jamais être l'effet du bénéfice de quelques particuliers, ſi ce bénéfice nuit à la richeſſe publique.

Montrons l'application de ce principe à la queſtion préſente.

Suppoſons que les Etrangers puiſſent fournir mille aunes d'étoffe pour mille ſeptiers de bled; ou pour une ſomme d'argent équivalente, tandis qu'il en faut diſtribuer onze cents aux Ouvriers nationaux, afin d'obtenir d'eux le même travail; les Conſommateurs libres dans leur choix profiteront certainement de cette différence; mais la Société ſera expoſée à perdre les Habitans que cette fabrication occupoit, & que ces mille ſeptiers fournis aux Etrangers pouvoient nourrir.

Fort bien, va s'écrier quelqu'habile Rhéteur; ainſi, d'après votre raiſonnement, ſi les Etrangers nous offroient deux mille aunes d'étoffe, pour deux ſeptiers, il faudroit encore les refuſer, puiſqu'à cet échange, on perdroit un homme.

C'eſt la grande maniere en économie politique, que de pouſſer les vérités à l'extrême, pour les changer en erreur; il n'en eſt aucune qui pût ſupporter cette épreuve, & la raiſon en eſt ſimple; toutes les queſtions de commerce tiennent à des rapports, & ces rapports ſont eux-mêmes fondés ſur des circonſtances ordonnées par la Nature, & qui ne ſont pas ſuſceptibles d'un grand écart. Par exemple, l'on peut prononcer affirmativement qu'il eſt conforme à l'intérêt de l'Etat, d'éloigner toutes les productions de l'induſtrie étrangere; car ſi l'on compare la fertilité du ſol de la France à celle des autres contrées, & l'intelligence de ſes Habitans à celle des autres hommes, on apperçoit bientôt les bornes de l'économie que l'induſtrie étrangere la plus perfectionnée peut nous offrir; & il devient évident que cette économie ne ſçauroit compenſer les ſacrifices de population & d'argent auxquels un tel commerce expoſeroit le Royaume. Mais que par un miracle, la nature de l'homme & du ſol

deviennne tout-à-coup différente dans un Pays de l'Europe en particulier, & qu'il puiſſe donner mille aunes d'étoffe pour deux ſeptiers; alors nos raiſonnemens changeront avec le bouleverſement du monde *.

* Les mouſſelines ſont la ſeule manufacture dont l'introduction ſoit permiſe dans tous les Etats de l'Europe indiſtinctement. Pluſieurs motifs ont pu déterminer les Souverains à cette exception.

Le bas prix extraordinaire de la main-d'œuvre dans l'Inde où cinq à ſix ſols par jour ſuffiſent aux beſoins des Ouvriers.

L'obligation où l'on eût été d'aller également chercher dans ces contrées la matiere de ces mouſſelines, vû que les cotons d'Amérique & du Levant n'auroient pas pu ſuffire à cette immenſe fabrication.

Les obſtacles que les Indiens auroient pu mettre à cette extraction, quand ils auroient ſenti qu'elle étoit nuiſible à leurs intérêts.

Enfin l'eſpèce d'accord tacite qu'avoient fait les Nations de l'Europe d'admettre ces mouſſelines; accord qui diminuoit pour toutes l'inconvénient de ce commerce; puiſque cette uniformité de conduite les obligeoit à concourir chacune ſelon ſes moyens, au tribut d'argent impoſé par l'Inde à l'Europe; & de cette maniere les mêmes proportions de richeſſes étoient entretenues entre toutes les Nations rivales, ſeule condition néceſſaire dans l'eſtime politique qu'on fait des métaux. Ainſi le commerce des Indes (avant les conquêtes des Anglois) n'étoit qu'un moyen de ſoulager

On

On ne dira pas, ſans doute, que ſi la liberté qu'on réclame, détruiſoit quelques Manufactures, les Ouvriers de ces Manufactures s'appliqueroient à d'autres ouvrages qu'on vendroit aux Etrangers, & qu'ainſi la population & la richeſſe ne ſeroient pas contrariées; ce raiſonnement ne ſeroit juſte qu'autant qu'une réciprocité de commerce ſeroit établie, & elle n'exiſte pas. Sans une telle réciprocité cependant, ſans une convention qui l'aſſure, la France, en abolissant ſes loix prohibitives, ne feroit que ſeconder la population & la richeſſe des autres Nations, aux dépens de ſes propres reſſources.

Ici, les Adverſaires des loix prohibitives ſe retrancheront peut-être à ſoutenir que ſi ces loix ne paroiſſent pas nuiſibles, elles ſont du moins inutiles; la nature des choſes, diſent-ils, préſerveroit ſeule de l'introduction des ouvrages étrangers; car les

également tous les Etats de l'Europe, des embarras qu'apportoit dans la circulation l'accroiſſement annuel de l'or & de l'argent.

frais de transport auxquels ils seroient soumis, rendroient ces ouvrages nécessairement plus chers que les productions de l'industrie nationale.

Mais j'ai déjà montré dans le commencement de ce Chapitre, que les Etrangers, possesseurs des matieres premieres, pourroient vendre les marchandises fabriquées avec ces mêmes matieres, à aussi bon marché que les François seroient en état de le faire; il me reste à indiquer comment ces mêmes Etrangers obtiendroient souvent la préférence, si nulle loi prohibitive ne s'y opposoit.

Toute la partie de la France qui borde la mer, ou forme les frontieres, est plus éloignée des Provinces intérieures du Royaume, que des Pays qui l'environnent; c'est une observation que j'ai déjà faite au sujet du commerce des grains, & qui est encore applicable à celui des Manufactures. Mais de plus grandes considérations se présentent encore.

Les Etats qui n'ont point de Places fortes

garder, qui n'ont point d'armées à ſoudoyer, qui n'ont point de dettes publiques, ont diſpenſés d'établir des impôts conſidérables, & peuvent, par cette exemption, procurer des avantages particuliers à leurs Manufactures. Ils ont donc, à cet égard, une ſupériorité naturelle ſur les Sociétés obligées, comme la France, à tous ces genres de dépenſes; & ſi ce Royaume permettoit dans tous les tems la ſortie des bleds, & l'introduction des Manufactures étrangeres, il arriveroit peut-être qu'avant un ſiécle une partie de ſes établiſſemens l'induſtrie ſeroit tranſportée en Suiſſe, ou dans d'autres Pays affranchis par leur poſition ou la nature de leur Gouvernement, de cette maſſe d'impôts auxquels la France & d'autres Empires ſont aſſujettis.

Enfin, lors même qu'un Etat ſeroit ſoumis à la même proportion d'impôts que la France, il ſuffiroit que la diſtribution de ces impôts fût différente, pour qu'il pût ſouvent introduire dans le Royaume une partie de ſes Manufactures. Par exemple,

ſi la France avoit mis un droit de marque ſur la vaiſſelle & tous les bijoux d'or & d'argent, ces ſortes d'ouvrages y ſeroient apportés & vendus avec avantage par les Nations qui n'auroient point établi cet impôt.

On voit donc qu'il y a une liaiſon étroite entre les loix prohibitives & tous les établiſſemens politiques d'une Société.

Je pourrois remarquer encore que ce n'eſt pas uniquement par des motifs d'économie qu'on préfere certaines marchandiſes ; car la fantaiſie, l'imagination, la mode, peuvent facilement balancer une légere différence dans le prix ; & les Manufactures de Lyon, de Sedan, d'Elbeuf & de Louviers, ſeroient ſouvent en grand péril, ſi elles ne pouvoient ſe défendre contre la concurrence des draps d'Angleterre ou des étoffes des Indes, que par l'avantage qu'elles offriroient aux Acheteurs.

On allégue encore en faveur de la libre introduction des Manufactures étrangeres,

que c'eſt un moyen d'exciter l'induſtrie nationale; mais l'émulation ne dépend pas du plus grand nombre de rivaux poſſible; la France contient plus de Fabriquans & d'Ouvriers qu'il n'eſt néceſſaire, pour attendre d'eux tout ce que peut inſpirer le talent excité par la vanité, la concurrence & l'amour du gain. D'ailleurs, ce n'eſt pas pour ſe prêter à tous les rafinemens du luxe intérieur, que l'économie politique doit déſirer la perfection des Manufactures nationales; c'eſt pour leur aſſurer la ſupériorité dans le commerce au-dehors; &, pour ce genre d'émulation, l'introduction des Manufactures étrangeres dans le Royaume n'eſt pas néceſſaire, puiſque c'eſt hors de la France qu'il faut lutter contr'elles.

Enfin, il eſt une derniere objection générale contre les loix prohibitives qu'on préſente au nom des Propriétaires. Ces loix ſont injuſtes, leur fait-on dire; n'eſt-il pas tyrannique de nous obliger à acheter en France ce que nous pouvons obtenir à

meilleur marché dans d'autres pays ? Sommes-nous réunis en Société pour notre préjudice ou notre malheur ?

Quels écarts des vrais principes de la Société que de pareilles objections, quand on les fait sérieusement. Je ne tarderai pas à discuter ces grandes questions de propriété & de liberté : ainsi j'observerai seulement ici, que cette plainte qu'on prête aux Propriétaires tendroit à faire envisager également tout impôt social comme une injustice ; car il n'en est peut-être aucun qui ne renchérisse pour ces mêmes Propriétaires le prix de l'industrie nationale. Il est impossible de leur procurer la sûreté, l'ordre & la tranquillité qu'ils désirent au sein de leur aisance, sans des institutions politiques qui entretiennent la population & la richesse publique ; & les plus douces, les plus modérées, sont les loix prohibitives, lorsqu'elles sont contenues dans les bornes raisonnables qu'on observe en France.

Pour maintenir l'harmonie sociale, pour assurer entre tous les Habitans d'un Royau-

me ces rapports si nécessaires au repos & à la puissance des Nations ; on pourroit bien, sans doute, exiger quelques légers sacrifices de la part des heureux Citoyens qui tiennent de si vastes propriétés & qui disposent de tant de superflu ; assez de priviléges leur sont réservés, mais les réglemens ménagent encore avec soin tous leurs goûts : on n'interdit pas l'entrée des biens dont le Royaume est privé ; on s'oppose uniquement à l'introduction des objets de luxe ou de fantaisie, pareils à ceux qui se fabriquent en France. Comment peut-on méconnoître que ce sont des loix sages, conformes à tant d'autres, qui réglent le concours de tous les particuliers à la prospérité générale ?

L'on approuve le Monarque, lorsqu'il fait fortifier une Place frontiere, lorsqu'il entretient des Soldats & des Matelots pour la défense de l'Etat, lorsqu'il leve les impôts nécessaires à ces dépenses ; comment pourroit-on le blâmer de veiller en même tems aux loix qui mettent le Royaume en

ſituation de pourvoir à ces différens beſoins? Uſera-t-il de la force publique, ſans prendre ſoin de l'entretenir? Dira-t-il, au nom de la Société qu'il repréſente, il faut à ſa ſûreté tant d'hommes & tant d'argent, & ne ſongera-t-il point à multiplier dans cette Société, les ſources de la richeſſe & de la population?

Non; ces idées ſont liées enſemble: toutes celles qui peuvent tendre au bien général, appartiennent au Souverain; & leur méditation fait une partie eſſentielle des ſuperbes fonctions qui lui ſont confiées.

CHAPITRE XXIII.

La liberté conſtante d'exporter des Grains, nuit au Commerce des Manufactures nationales avec l'Etranger. Supériorité de ce Commerce ſur celui des Bleds.

JUSQUES à préſent nous avons conſidéré les inconvéniens du haut prix conſtant des ſubſiſtances & de la main-d'œuvre, relative-

ment aux productions de l'induſtrie françoiſe, dont le débit a lieu dans le Royaume même ; mais l'effet de ce haut prix eſt bien plus fâcheux ſur la partie des Manufactures nationales qu'on vend aux Etrangers, & par conſéquent ſur le plus utile de tous les échanges.

Entre tous les moyens donnés à la France pour payer les biens qui lui manquent, les plus avantageux, ſans contredit, ſont la vente de ſes ouvrages d'induſtrie ; ce commerce vaut mieux que celui de ſes vins, quoique ce dernier ſoit préférable à la vente des bleds. Rendons ſenſible, s'il ſe peut, cette gradation, parce qu'elle eſt très-importante pour bien juger de la plupart des queſtions économiques.

L'on doit acheter annuellement cent mille quintaux de Tabac de la Caroline.

Si l'on accomplit ce payement avec cent mille ſeptiers de bleds, produits par vingt mille arpens de terre, on prive le Royaume du nombre d'hommes que ces vingt mille arpens peuvent nourrir.

Si l'on paye cette même quantité de Tabac avec le produit de cinq mille arpens de vignes, on ne diminue la population que du nombre d'Habitans que ces cinq mille arpens peuvent entretenir ; l'on aura bien mieux fait que de payer en bled.

Mais ſi l'on peut payer ce Tabac avec le ſimple travail des hommes, l'on fera bien mieux encore ; car on ne vendra que leur tems, & non le produit d'une terre qui peut les nourrir : c'eſt donc ce genre d'échange qui donne à la population ſa plus grande étendue.

Je ſçais bien que preſque tous les objets d'induſtrie ſont compoſés d'une production du ſol ; mais quand le prix de ces ouvrages dérive principalement du travail, la portion de terre, conſacrée à la matiere premiere, eſt preſqu'imperceptible.

Si le lin, produit par un arpent, étoit la matiere premiere de dentelles, eſtimées cent mille francs.

Si les Vers à ſoie, nourris par un Mûrier, devenoient celle d'une étoffe pré-

cieuſe par la perfection de l'art & du goût.

Si l'arbre d'une forêt étoit la matiere premiere des travaux ingénieux & multipliés d'un habile Sculpteur ; ſi un pouce quarré de métal étoit celle d'une montre de Julien Le Roy ; une once de couleur, celle d'un tableau de Vernet ; certainement, on pourroit conſidérer le prix de tous ces objets précieux, comme dérivant uniquement du travail des hommes.

Il eſt donc manifeſte que plus la valeur des marchandiſes qu'on vend aux Etrangers eſt compoſée du prix du travail, plus on fait un commerce favorable à la population nationale.

Si vous vendez, je ſuppoſe, le produit brut de cent mille arpens, vous perdez peut-être le moyen de faire ſubſiſter cent mille hommes.

Si vous vendez, au même prix, le produit de cinquante mille arpens, travaillé par cinquante mille hommes, vous ne

perdez que le moyen de faire ſubſiſter cinquante mille hommes.

Et en continuant cette gradation, on verroit que le meilleur échange ſeroit celui du produit de mille arpens, mis en valeur par le travail de quatre-vingt-dix-neuf mille perſonnes *.

Cependant on ſoutient dans pluſieurs Livres ſur cette matiere, que la vente des bleds eſt la plus avantageuſe aux Nations. Penſeroit-on ainſi, parce qu'on ne s'intéreſſe point à la population d'un Pays, mais à ſa richeſſe? Il me ſera facile de montrer que, ſous ce dernier point de vue, le commerce des manufactures eſt également le plus convenable.

Quoi, dira-t-on, la dépenſe d'un Ouvrier n'eſt-elle pas égale à la récompenſe qu'il reçoit de ſon travail? & cette dépenſe

* On ſentira bien qu'en comparant ici le produit d'un arpent à la nourriture d'un homme, je le fais pour préſenter une meſure facile, & non pour déterminer ce qu'il faut préciſément à l'entretien de chaque individu.

n'eſt-elle pas égale aux productions de la terre qu'il conſomme ou qu'il donne à conſommer à ſa famille, & aux hommes qui lui font un habit, des ſouliers, un chapeau, &c. ? l'argent qu'il reçoit & qu'il diſtribue, peut-il repréſenter autre choſe que ces différens beſoins ? ainſi la valeur totale du travail doit être égale à la valeur totale des productions de la terre que les Ouvriers conſomment, ou dont ils diſpoſent.

On peut d'abord obſerver que lors même qu'on choiſit les richeſſes pour l'unique but de ſes ſpéculations politiques, les raiſonnemens les plus favorables au commerce des grains, ſe bornent à l'aſſimiler à celui des manufactures, mais il eſt facile de détruire juſqu'à cette parité.

Suppoſons un homme à la fois Souverain & Propriétaire de tous les biens d'un Royaume, dédaignant l'accroiſſement de la population, & bornant tous ſes vœux à l'acquiſition de l'argent ; voyons, pour y parvenir, quel commerce il favoriſeroit.

Si tout le Royaume dont je ſuis le Propriétaire, ſe diroit-il à lui-même, ne produiſoit que des grains, le raiſonnement qu'on vient de faire ſeroit juſte, & il me ſeroit égal de vendre du bled ou du travail; mais outre des terreins propres à la culture des champs, j'en ai qui ne peuvent ſervir qu'à nourrir des troupeaux, à produire des bois & des fruits; j'ai des rivieres qui ne contiennent que des poiſſons; des carrieres qui ne renferment que des pierres propres aux bâtimens; j'ai des maiſons & des édifices publics, & beaucoup d'autres biens enfin, qui ne ſont pas tranſportables; comment donc les convertirai-je en argent?

Il n'eſt qu'un ſeul moyen pour y parvenir; au lieu de vendre mes bleds aux Etrangers, je les diſtribuerai à de nouveaux Habitans de mon Royaume. Il leur faudra de plus à chacun du bois, une maiſon, des fruits, & une part enfin dans les diverſes productions que je ne puis exporter; leur valeur cependant fera partie du prix de leur

travail ; ainſi en le vendant aux autres Nations, j'aurai trouvé le ſecret de convertir en métaux précieux, une multitude de biens dont il ne m'étoit pas poſſible de faire commerce au-dehors.

Ainſi, ſans prendre aucun intérêt à la population, mais uniquement par amour pour la richeſſe, je dois préférer le commerce des Manufactures à celui des denrées de néceſſité.

Enfin, on doit faire encore une remarque eſſentielle à l'appui de ces différentes conſidérations.

Le prix du travail commun & groſſier eſt compoſé de la valeur des diverſes productions néceſſaires aux Ouvriers ; mais le prix du talent ou d'une induſtrie rare ou particuliere, eſt encore compoſé d'une ſomme quelconque qu'on ne dépenſe pas, mais qu'on théſauriſe ; ce déſir d'acquérir pour garder, pour accumuler & pour reproduire, eſt un ſentiment général ; & il réſulte de cette circonſtance morale, que la valeur du travail des Artiſtes & des Ouvriers eſt

infiniment ſupérieure à la ſomme de leurs dépenſes, & par conſéquent à celle de leurs conſommations.

Rendons cette vérité ſenſible. Un habile Peintre fait dans le cours d'une année un nombre quelconque de tableaux qui ſont vendus aux Etrangers, & qui introduiſent en France dix mille écus; ce Peintre cependant n'en a voulu dépenſer que cinq mille; ainſi lors même que toutes les productions que lui, ſa famille & ſes ſerviteurs ont conſommées, auroient pu être vendues aux Etrangers, il eſt sûr qu'elles n'auroient rapporté dans le Royaume que la moitié du prix du travail du Peintre.

Cet exemple frappant peut s'appliquer à tous les hommes induſtrieux, depuis l'Artiſte célèbre ou le Chef de Manufacture qui théſauriſent peut-être dix mille francs chaque année, juſques à l'Artiſan groſſier qui n'épargne qu'un écu.

Concluons donc que de toutes les manieres de payer les biens étrangers, la plus avantageuſe à un Royaume, c'eſt la vente du

du tems, c'eſt-à-dire, celle des productions de l'induſtrie; mais comme la préférence que les Acheteurs donnent aux Manufactures de tel ou tel Pays eſt fondée en partie ſur la comparaiſon des prix, & que ces prix ſont réglés par la valeur de la main d'œuvre, qui dépend à ſon tour du taux des ſubſiſtances; on ſent combien la modération conſtante du prix des bleds importe au commerce le plus avantageux de la France.

OBJECTION.

Pourquoi ce Royaume craindroit-il la concurrence des autres Nations dans ſon commerce au-dehors? N'a-t-il pas des productions tellement particulieres que les étrangers ſont forcés de les acheter? & dans ce cas, plus de pareilles productions ſeront renchéries par le haut prix de la main d'œuvre, plus l'Etat y gagnera, puiſqu'il recevra d'autant plus de biens étrangers en échange.

Il eſt, ſans doute, quelques productions particulieres à un pays, & lorſqu'elles ſont en même tems généralement recherchées, le haut prix du travail néceſſaire pour leur culture ne mettroit pas obſtacle à leur débit; mais le nombre de ces productions eſt trop petit pour en compoſer une régle générale; d'autant plus que par un droit de ſortie, il eſt toujours facile de renchérir ces productions pour les Etrangers, quand on le juge convenable. C'eſt ce que la France obſerve pour ſes vins; c'eſt ce que la Hollande pratique d'une autre maniere pour ſes épiceries, & le Portugal pour ſes diamans, en remettant leur vente entre les mains d'une Compagnie excluſive qui en éleve le prix ſans craindre de concurrence.

Quant aux Manufactures & à tous les ouvrages qui ne tiennent qu'aux talens & à l'induſtrie des hommes, on ne peut jamais les enviſager comme un bien particulier à une Nation; l'induſtrie n'eſt pas une jouiſſance excluſive, & les hommes doués d'un

talent particulier ne sont pas eux-mêmes la propriété certaine de l'Etat où ils vivent; car ils appartiennent à la terre où ils trouveront le plus de bonheur.

Il est cependant une sorte d'ouvrages d'industrie qui semblent un bien particulier à la France; ce sont ceux dont la valeur consiste principalement; ou dans le goût, sorte d'intelligence rapide & flexible qui a besoin d'être exercée par la variété des dépenses; ou dans le renouvellement des modes, espèce d'émulation qui regne dans un Pays où de vastes propriétés asservissent à la dépense d'un seul la subsistance de plusieurs; où d'immenses richesses en tout genre amassées par le tems commandent aux hommes industrieux d'inventer de nouveau sous peine d'être délaissés; où l'art est encore forcé de se varier & de se renouveller, en raison de l'indifférence & de la délicatesse de ces riches, blasés par l'usage même de leur fortune, & par l'aspect du luxe qui les environne.

Ce sont ces diverses circonstances, parti-

culieres à une Nation magnifique, ſpirituelle & légère, qui perfectionnent & renouvellent les idées dans les ouvrages d'induſtrie; & comme le goût n'eſt pas une ſcience de démonſtration, la renommée en ce genre eſt un titre de poſſeſſion. C'eſt ainſi que la Nation Françoiſe gouverne les modes par ſon exemple; & comme les bijoux, les étoffes, les parures & tous les autres objets de luxe ſont une partie eſſentielle de ſon commerce; en changeant continuellement de fantaiſie à cet égard, elle oblige les Etrangers à varier leurs dépenſes, & ſous ce rapport, ſon inconſtance même concourt à ſa richeſſe.

Il eſt donc probable que le renchériſſement du prix de la main d'œuvre en France, ne nuiroit pas ſenſiblement au débit des ouvrages dont la valeur principale dépend du goût ou de la mode; c'eſt par ce motif, ſans doute, qu'on a pu les ſoumettre ſans inconvénient à quelques droits de ſortie.

Ce ſont ces droits établis aux frontieres du Royaume qui ſuppléent à l'inſuffiſance des principes généraux en économie politique, & à l'impoſſibilité où l'on eſt de faire aucune loi abſolue pour ou contre l'introduction des marchandiſes étrangeres & la ſortie des marchandiſes nationales.

L'étude de ces droits me paroît fort importante, & l'on découvrira facilement qu'elle a de fréquens rapports avec les différentes queſtions que nous avons parcourues.

Il eſt des marchandiſes étrangeres qu'il ne faut jamais renchérir par des droits d'entrée, parce qu'elles deviennent la matiere premiere de pluſieurs manufactures, objet eſſentiel du commerce de la France avec d'autres Pays; telles ſont l'or & l'argent dont on fait les bijoux & la vaiſſelle, les laines d'Eſpagne dont on fait les draps, les ſoies d'Eſpagne & de Piémont dont on fait les étoffes, &c.

Il eſt des marchandiſes étrangeres ſur leſquelles on a raiſon de mettre un impôt,

parce qu'elles ne ſont pas néceſſaires, & que cet impôt ne tombe que ſur les riches; de ce nombre ſont les tabacs, les mouſſelines, les épiceries, les vins de liqueur, &c.

Il eſt enfin des ouvrages étrangers à l'introduction deſquels on doit s'oppoſer formellement, afin que le travail national, appliqué à de pareils objets, ne ſoit point contrarié; tels ſont les draps, les toiles, les étoffes de ſoie, les galons d'or & d'argent, & tant d'autres Manufactures du même genre.

D'un autre côté, il ne faut pas laiſſer ſortir du Royaume les inſtrumens des métiers & les matieres premieres qui pourroient aider les Etrangers à ſe paſſer de l'induſtrie françoiſe.

Il eſt un petit nombre de denrées qu'on peut renchérir par des droits de ſortie, ſoit pour modérer leur exportation & leur culture, ſoit pour forcer les Etrangers à les payer auſſi chers qu'ils y ſont diſpoſés; tels ſont certains vins particuliers à la France & recherchés dans toute l'Europe.

Les diverſes productions de l'induſtrie nationale doivent être affranchies de tout droit de ſortie, parce que c'eſt le commerce qu'il faut le plus favoriſer & celui qui a le plus à redouter de la concurrence; mais s'il eſt une exception convenable, elle ne peut s'appliquer qu'aux modes & aux ouvrages dont la valeur dérive de la perfection du goût; tant que ce goût ou ſa renommée paroîtront appartenir exclusivement à la France.

CHAPITRE XXIV.

La queſtion de la liberté de l'exportation des Grains examinée dans ſon rapport avec la nature humaine.

JUSQUES à préſent nous n'avons examiné la liberté de l'exportation des grains que ſous un point de vue abſtrait, c'eſt-à-dire, par l'influence de cette liberté ſur la population & la richeſſe; il nous reſte à conſidérer ce même ſujet dans ſon rapport avec

l'opinion des hommes tels qu'ils ſont & tels qu'ils ſeront toujours.

La libre exportation des grains fût-elle auſſi favorable à la proſpérité publique, que je l'y crois contraire, comment pourroit-on maintenir une loi qui l'autoriſeroit conſtamment? Comment pourroit-on y ſoumettre les paſſions du peuple? Le pain qui le nourrit, la Religion qui le conſole, voilà ſes ſeules idées: elles ſeront toujours auſſi ſimples que ſa nature; la proſpérité de l'Etat, les ſiécles, la génération ſuivante, ſont des mots qui ne peuvent le frapper; il ne tient à la Société que par ſes peines, & de tout cet eſpace immenſe qu'on appelle l'*avenir*, il n'apperçoit jamais que le lendemain; il eſt privé par ſa miſere d'un intérêt plus éloigné.

Ainſi, lorſqu'il verra le prix des grains monter & rendre ſa ſubſiſtance incertaine, comment ne s'éleveroit-il pas contre l'exportation ou contre toute loi politique à laquelle il imputeroit ſon malheur & ſon inquiétude? Au ſein du travail & de l'indi-

gence, il supporte tranquillement le spectacle de l'oisiveté, de l'abondance & du bonheur apparent des Riches; il s'habitue à les envisager comme des êtres d'une nature différente; leur pompe & leur grandeur sont une sorte de magie qui lui en impose; mais lorsqu'une alarme bien ou mal fondée sur les moyens d'atteindre à sa subsistance s'empare de lui; comme cette inquiétude frappe le seul sentiment auquel il est accoutumé, toute son énergie se réveille; & ce Peuple enfant, qu'on promene avec des lizieres, au milieu de l'inégalité des propriétés, & à travers mille objets de privation & d'envie, n'est plus qu'un lion qui rugit, quand il craint pour son nécessaire.

Toi, j'entends dire que les principes de la justice sont inaltérables, qu'on ne doit jamais les soumettre aux passions des hommes, & que le Peuple n'entend pas raison, il faut l'y amener par la force.

Mais qu'est-ce que la force, quand elle veut heurter un sentiment général? dès cet instant, elle n'est plus la force; toute

geront, & peut-être ſommes-nous près de l'heureux moment où la force de l'évidence gouvernera l'Univers. Je le ſouhaite; mais quand cette évidence ſeroit conſtatée entre tous les hommes qui penſent & qui diſputent (accord très-éloigné peut-être), elle n'aura jamais de force ſur le Peuple, parce que ſa rudeſſe, ſon aveuglement & ſon ignorance tiennent aux loix ſociales, & ne changeront jamais.

La faculté de ſçavoir & d'entendre eſt un don général de la Nature, mais il n'eſt développé que par l'inſtruction; ſi les propriétés étoient égales, chacun travailleroit modérément, & chacun ſçauroit un peu, parce qu'il reſteroit à chacun une portion de tems à donner à l'étude & à la penſée; mais dans l'inégalité des fortunes, effet de l'ordre ſocial, l'inſtruction eſt interdite à tous les hommes nés ſans propriétés; car toutes les ſubſiſtances étant entre les mains de la partie de la Nation qui poſſéde l'argent ou les terres; & perſonne

ne donnant rien pour rien, l'homme né ſans aucune reſſource que ſa force, eſt obligé de la conſacrer au ſervice des Propriétaires, dès le premier moment où elle ſe développe, & de continuer ainſi toute ſa vie, depuis l'inſtant où le Soleil ſe leve juſques à celui où cette force abattue a beſoin d'être renouvellée par le ſommeil.

A côté de cet uſage énergique de la propriété ſi bien ſervie par la concurrence des hommes preſſés de travailler pour vivre; où eſt le moment qu'ils ont pour s'inſtruire? Que les Propriétaires veuillent les nourrir, ſans exiger le dévouement de toute leur journée; qu'ils leur donnent en même tems des livres & des Inſtituteurs, alors ce Peuple pourra raiſonner ſur la proſpérité publique; il entendra peut-être par l'étude d'un calcul économique, que plus le pain eſt cher, plus on doit être heureux; juſques-là ſon ignorance eſt notre ouvrage; à ce titre, nous devons la ménager, & ne pas nous irriter, lorſque par hazard le ſeul fer-

timent que ce Peuple peut avoir, & le ſeul intérêt que nous lui avons laiſſé, bleſſe nos convenances.

D'ailleurs, ſi l'aveuglement du Peuple pouvoit être diſſipé par la force de l'évidence, effet de la ſcience moderne; eſt-il bien sûr que cet accroiſſement de lumieres fût un avantage pour les Propriétaires? Si le Peuple étoit capable de ſe rendre aux vérités abſtraites; n'auroit-il pas en même tems la faculté de réfléchir ſur l'origine des rangs, ſur la ſource des propriétés, & ſur toutes les inſtitutions qui lui ſont contraires? Eſt-il bien sûr enfin que cette inégalité de connoiſſances ne ſoit pas devenue néceſſaire au maintien de toutes les inégalités ſociales qui l'ont fait naître? Mais toutes ces inégalités ne ceſſeront jamais, & le Peuple de tous les tems ſera toujours le même; il n'entendit jamais raiſon ſur la cherté du pain, & ne l'entendra jamais.

En Angleterre, où, par la nature du Gouvernement & par le meilleur prix des ſalaires, le Peuple eſt moins Peuple, &

participe davantage à l'accroiſſement des lumieres générales, il s'effarouche également, lorſqu'il ſurvient des hauſſes trop ſenſibles dans le prix des bleds; & depuis quelques années les inquiétudes à cet égard & les gênes de toute eſpèce s'y ſont multipliées; cependant combien de circonſtances qui rendent les mouvemens ſur le prix des grains beaucoup plus importans en France qu'en Angleterre!

Il n'y a point de fêtes en Angleterre; il y en a beaucoup en France, en ſorte que le travail de trois jours doit ſuppléer à la nourriture de quatre. Dès-lors, tout écart entre le prix de la denrée & celui du travail devient plus ſenſible au Peuple de France *.

Ce Royaume contient un plus grand nombre d'Habitans que la Grande-Bretagne, proportion gardée de l'étendue;

* Il réſulte auſſi de pluſieurs obſervations générales, que les Anglois conſomment moins de pain que les François.

car il a maintenant environ neuf cents hommes à nourrir par lieue quarrée*, population considérable, si l'on fait attention à l'espace de terrein destiné à d'autres productions.

Enfin le Peuple est pauvre en France, & cela est inévitable; parce qu'il est nombreux, & qu'il n'a aucun moyen pour être considéré, ni pour se défendre contre l'empire des Propriétaires; au lieu qu'en Angleterre, le Peuple fait partie du Gouvernement en sa qualité d'Electeur des Représentans de la Nation; le Peuple Anglois peut donc avoir plusieurs sortes d'intérêts dans la Société; celui de la France n'y est rien, ainsi tout doit lui être indifférent, hors le prix du pain; & quand on le voit quelquefois s'associer en tumulte aux événemens publics, ce n'est pas qu'il les en-

* La France a vingt-six mille neuf cents cinquante lieues quarrées de vingt-cinq au dégré; ainsi en calculant sur une population de vingt-quatre millions d'hommes, ce Royaume contiendroit huit cents quatre-vingt-onze Habitans par chaque lieue quarrée.

tende,

nde, ce n'eſt pas qu'il y prenne part, comme nous aimons ſouvent à nous le perſuader pour donner plus d'éclat à nos paſſions ; c'eſt plutôt que, portant continuellement en ſoi le ſentiment de ſa miſere, il profite de toutes les occaſions de le répandre, & d'imputer à quelqu'un ſon infortune ; parce qu'il ignore ce que c'eſt qu'une cauſe abſtraite, & ne le ſçaura jamais.

Enfin, il eſt encore un motif, qui, ce me ſemble, doit rendre plus attentif en France qu'en Angleterre, à prévenir les révolutions dans le prix des bleds ; c'eſt qu'en Angleterre les peines & les mécontentemens du Peuple ſont connus preſque dès leur naiſſance ; il eſt par la conſtitution du Gouvernement, beaucoup plus près du Souverain que le Peuple François ; & des Corps entiers d'Artiſans peuvent porter leurs peines au pied du trône, & s'y plaindre, ou du haut prix du pain ou de la ceſſation de leur travail ; en France, le moindre attroupement eſt prévenu, & il n'en

eſt aucun de légal ; ainſi la miſere, la mort & les maladies, ont détruit pluſieurs familles, avant que le Peuple oſe s'élever ; combien n'eſt-il donc pas conforme à la juſtice de prêter l'oreille à ſes ſouffrances, & de les prévenir ; c'eſt une belle idée dans un Souverain, que de veiller ſur l'infortune de ſon Peuple, en raiſon de l'impuiſſance de ſes plaintes, & de la facilité qu'il auroit à l'opprimer.

Auſſi n'ai-je jamais compris une phraſe du Préambule d'un Arrêt particulier du P. de T. elle contenoit, *que le Roi ne devoit pas la ſubſiſtance à ſon Peuple* ; vouloit-on dire que le Monarque ne pouvoit pas faire germer la ſemence au ſein de la terre ? c'eſt, en effet, l'œuvre de la Providence ; vouloit-on dire qu'il ne pouvoit pas forcer les Propriétaires des ſubſiſtances à les céder pour rien ? c'eſt une vérité conforme à la juſtice. Mais comme cette phraſe étoit relative au commerce des grains ; ſi l'on entendoit que le Souverain devoit être indifférent aux loix

qui peuvent assurer l'abondance dans le Royaume, & prévenir les écarts entre le prix des denrées & celui du travail; si on lui conseilloit d'abandonner aveuglément ces rapports aux prétentions de la propriété & aux caprices de la liberté; ce seroit, à mon sens, une grande & funeste erreur; ce seroit prétendre que le Souverain doit être insensible à la circonstance la plus essentielle au bonheur de la multitude & à l'ordre public. Quoi! le Représentant de la Société pourroit contraindre le Peuple à exposer sa vie pour la défense de l'Etat, il pourroit le forcer à venir éteindre le feu qui menace la maison du Riche, & il ne veilleroit point à sa subsistance; il n'établiroit pas les loix qui peuvent l'assurer; il ne craindroit pas les écarts dans les prix; il ne les préviendroit pas, s'il le pouvoit; il ne modéreroit pas l'abus de la propriété envers l'indigence, & celui de la force envers la foiblesse! On seroit bien étonné peut-être, si l'on disoit que les loix relatives aux subsistances sont presque les seules par

lesquelles on peut adoucir le sort du peuple. On seroit bien étonné d'appercevoir qu'elles sont plus efficaces que la diminution, que l'exemption même des impôts.

Développons cette idée, en indiquant la source de la misere du peuple.

CHAPITRE XXV.

Comment les Loix sur les Grains sont presque les seules qui peuvent adoucir le sort du peuple. Sources de sa misere.

ON dispute souvent sur les causes de l'infortune du peuple; les pauvres en gémissent sans l'étudier; & les riches, qui ont le tems de réfléchir & de s'instruire, ne manquent jamais d'attribuer uniquement cette infortune à l'excès des impôts, & croyent exercer suffisamment leur compassion, en accusant le Gouvernement d'ignorance & d'inconduite, & en disant de tems en tems au coin de leur feu: Ce pauvre peuple, comme il est mené! tandis que sa misere est

leur ouvrage, & l'effet inévitable de leurs droits & de l'uſage qu'ils en font.

On ne peut pas fixer les limites du mot *peuple*, ni le dégré d'indigence qui le conſtitue; on ne peut pas comprendre ſous cette dénomination tous les hommes nés ſans propriétés, parce qu'il eſt des perſonnes qui en acquierent par le talent & des circonſtances particulieres; l'on ne peut pas non plus en exclure tous les hommes nés avec une propriété, parce qu'elle peut être tellement petite, qu'elle ne ſuffit pas pour les préſerver de la miſere; cependant comme toute propriété, quoique modique, eſt une ſorte d'avantage & de diſtinction; & que je ſuis forcé d'ailleurs de donner au mot *peuple* un ſens fixe; je n'entendrai par ce nom dans cet Ouvrage, que la partie de la Nation née ſans propriété, de parens à-peu-près dans le même état, & qui n'ayant pu recevoir d'eux aucune éducation, ſont réduits à leurs facultés naturelles, & n'ont d'autre poſſeſſion que leur force ou quelque art groſſier & facile. C'eſt la claſſe la

plus nombreuſe de la Société & la plus miſérable par conſéquent, puiſque ſa ſubſiſtance dépend uniquement de ſon travail journalier.

Le peuple ainſi défini, d'où vient ſa miſère dans tous les tems, dans tous les pays, & quelle en ſera la ſource éternelle?

C'eſt le pouvoir qu'ont les Propriétaires de ne donner en échange d'un travail qui leur eſt agréable, que le plus petit ſalaire poſſible, c'eſt-à-dire, celui qui repréſente le plus étroit néceſſaire.

Or ce pouvoir entre les mains des Propriétaires eſt fondé ſur leur très-petit nombre en comparaiſon de celui des hommes ſans propriété; ſur la grande concurrence de ces derniers, & principalement ſur la prodigieuſe inégalité qu'il y a entre les hommes qui vendent leur travail pour vivre aujourd'hui, & ceux qui l'achetent pour augmenter ſimplement leur luxe ou leurs commodités; les uns ſont preſſés par l'inſtant, les autres ne le ſont point; les uns donne-

ront toujours la loi, les autres ſeront toujours contraints de la recevoir.

C'eſt à ces différens rapports, qu'il faut attribuer l'empire du propriétaire ſur l'homme ſans propriété; cet empire ne changera jamais, & il augmente, au contraire, par l'effet de deux circonſtances.

L'une, c'eſt que les propriétés tendent plutôt à ſe raſſembler qu'à ſe diviſer; la pauvreté ne peut pas tirer parti des terres qui exigent des avances; elle ne ſçait pas ſe défendre contre les impôts arbitraires; elle ne jouit pas communément des prérogatives attachées à la Nobleſſe; les petites poſſeſſions ſe réuniſſent donc inſenſiblement dans les mains des Riches, le nombre des Propriétaires diminue, & ils peuvent alors dicter une loi plus impérieuſe aux hommes dont ils achetent le travail; car, dans tout échange, la force des Vendeurs & des Acheteurs dépend en partie du nombre reſpectif des uns & des autres.

Enfin, la ſeconde circonſtance qui tend

à affoiblir la réſiſtance des hommes induſtrieux luttant pour leurs ſalaires contre les hommes propriétaires, c'eſt qu'à meſure que la Société vieillit, il s'amaſſe une très-grande quantité d'ouvrages d'induſtrie propres au luxe ou à la commodité, vu que la durée d'un grand nombre de ces ouvrages ſurpaſſe la vie des hommes; tels ſont tous les bijoux, les glaces, les édifices, les diamans, la vaiſſelle, & beaucoup d'autres objets encore; cet amas de richeſſes, qui s'accroît journellement, établit une concurrence ſourde & permanente contre le travail nouveau des Ouvriers & rend leurs prétentions plus impuiſſantes.

Les Propriétaires ont donc toute la force néceſſaire pour réduire au plus bas prix poſſible la récompenſe de la plupart des travaux qu'on leur conſacre, & cette puiſſance eſt trop conforme à leur intérêt, pour qu'ils renoncent jamais à en profiter.

Suppoſons donc que vingt ſols ſoient le prix auquel ils peuvent réduire la journée

un homme obligé de ſe nourrir avec ſa mille.

Suppoſons en même tems que ce Jour- nalier paye un ſol par jour au tréſor pu- blic.

Si cet homme eſt déchargé de cet impôt, à journée ne tardera pas à être réduite à lix-neuf ſols, parce que les Propriétaires endent toujours à uſer de leur puiſſance, & que celle des Journaliers ne peut y ré- iſter.

Ainſi, quelle que ſoit la diſtribution des mpôts, le Peuple eſt condamné par l'effet les loix de propriété à n'obtenir jamais que le néceſſaire en échange de ſon travail; moins donc de détruire ces loix & de roubler ſans ceſſe l'ordre public par le partage des terres, (méthode auſſi injuſte qu'impoſſible à réaliſer;) la puiſſance ſouve- aine & légiſlative ne peut exercer ſa bien- aiſance envers le Peuple, qu'en lui aſſurant lu moins ce néceſſaire auquel il eſt réduit; qu'en le préſervant d'inquiétude à cet égard; qu'en prévenant les commotions

dans les prix qui dérangent les rapports établis entre ſon travail & ſa ſubſiſtance ; & tous ces ſoins, toutes ces précautions dépendent uniquement de la ſageſſe des loix ſur les grains.

Qu'on juge donc maintenant ſi, ſous ce point de vue, le Souverain doit s'occuper de la ſubſiſtance de ſes Sujets ; c'eſt, à mes yeux, le premier de ſes devoirs, & le plus grand des moyens qui repoſent entre ſes mains pour adoucir le ſort du Peuple & le défendre contre l'infortune.

Mais il ne peut le faire, s'écrie-t-on, qu'en gênant les droits de la propriété ou ceux de la liberté du commerce, & ces droits ſont inviolables par leur nature ; y porter la moindre atteinte, c'eſt ébranler les fondemens de la juſtice, c'eſt bouleverſer l'ordre public.

Qu'il faut ſe défier de certains mots généraux ! plus leur ſens eſt étendu, plus on eſt facilement induit en erreur, parce qu'on ne peut ſe réſoudre à leur impoſer une exception ; ſouvent même on la fuit

quand on l'apperçoit, tant on aime à classer toutes ses idées sous des rapports simples; tant on aime à trouver le repos à côté de l'effort; & tant il est aisé de faire des prosélites, lorsqu'on peut leur promettre qu'à l'aide de deux ou trois principes, ils seront initiés à l'intelligence des matieres les plus abstraites; mais l'architecture sociale se refuse à cette unité de moyens & à cette simplicité de conception si précieuse à notre paresse.

En même tems que les idées les plus cheres aux hommes sont attachées aux mots de propriété & de liberté, c'est à l'abus de ces mots qu'on peut attribuer les plus grands malheurs.

CHAPITRE XXVI.

Sur les droits de la Propriété, relativement à l'exportation des Grains.

MON bled eſt à moi, je puis le vendre & le tranſporter par-tout où il me plaît; voilà la prétention du Propriétaire. Perſonne n'a droit de me gêner dans mes échanges & d'arrêter mon induſtrie; voilà le raiſonnement des Négocians.

C'eſt avec ces noms reſpectables de liberté & de propriété, qu'on entraîne les ſuffrages en faveur de l'exportation des grains, & qu'on a l'air de défendre la cauſe publique, tandis qu'on l'offenſe de la maniere la plus ſenſible.

La propriété héréditaire eſt une loi des hommes; elle fut établie pour leur bonheur, & c'eſt à cette condition qu'elle eſt maintenue. Celui qui, dans l'origine des Sociétés, mit quelques pieux autour d'un terrein, & y jetta la ſemence que la Nature

avoit produite d'elle-même dans un autre endroit, n'auroit jamais pu obtenir à ce ſeul titre le privilége excluſif de ce terrein pour tous ſes deſcendans juſques à la fin des ſiécles ; tant d'avantage ne pouvoit point appartenir à ce petit mérite.

Aujourd'hui même que les propriétés ſont établies d'une maniere irrévocable, ſi la ſubſiſtance des hommes n'étoit pas fixée par la Nature, & qu'il fût poſſible aux Propriétaires de trouver leur plaiſir à conſumer la nourriture d'un millier d'hommes, les priviléges de la propriété ne pourroient ſe ſoutenir, & les loix qui les garantiſſent ne tarderoient pas à être enfreintes.

Qu'eſt-ce donc qui aſſure la ſtabilité de ces prérogatives ? c'eſt qu'elles n'entraînent pas la diminution de l'eſpèce humaine ; c'eſt que la qualité de grand Propriétaire ne peut pas faire trouver du plaiſir à manger mille quantités de pain au lieu d'une ; c'eſt que, dans la permiſſion donnée aux Riches d'échanger tout leur bled ſuperflu

contre le travail des hommes, & de vivre ainſi dans l'oiſiveté, l'augmentation de bonheur qui réſulte pour eux de cet avantage eſt trop obſcure & trop incertaine, pour que la Société ait un intérêt ſuffiſant à y mettre obſtacle, & à renverſer pour y parvenir les loix qui aſſurent les héritages, & qui ſoumettent à un principe général la diſpoſition de tous les biens de la terre; loix qui excitent l'induſtrie, qui arrêtent l'inquiétude, & ſans leſquelles la Société ſeroit livrée à toutes les paſſions & à un bouleverſement continuel.

Cependant les priviléges de la propriété ont, comme on le voit, un rapport eſſentiel avec le bien général: or le même bien général, qui les a dictés & qui les garantit, a pu y appoſer des exceptions. La Société a pu dire aux Propriétaires avec la plus parfaite juſtice: Chacun de vous tiendra dans ſes mains la ſubſiſtance d'un grand nombre d'hommes; nous vous permettons d'exiger d'eux, en les nourriſſant, tel travail qui vous ſera le plus convenable; forcez-les,

ſi vous voulez, à s'appliquer à divers talens pour vous plaire; jouiſſez de leurs peines au ſein de l'oiſiveté; mais n'allez pas juſques à nourrir des Etrangers par préférence; s'ils ont des biens que vous déſirez, offrez-leur en échange les fruits de l'induſtrie de vos Compatriotes, vous ſerez ſatisfaits, ſans manquer au ſentiment ſocial que vous devez à ces derniers.

Eſt-il une invitation plus conforme à l'équité? & les Propriétaires pourroient-ils, ſans la plus grande injuſtice, & ſans le plus grand oubli des principes qui ſont leur force, répondre tranquillement: Vous nous gênez, nous vous nourrirons, ſi cela nous plaît; nous nourrirons des Etrangers, ſi nous le préférons; nous n'aurons là-deſſus d'autre guide que notre intérêt & notre fantaiſie.

Quel langage! Quoi donc, leur répondroit-on, cette offre de la Société ne vous ſuffit pas? Pour garantir votre propriété pendant la paix & pendant la guerre, elle ne vous demande que la préférence, dans l'échange que vous êtes contraints de faire

des fruits ſuperflus de votre terre contre du travail, & vous le refuſez ? votre titre de poſſeſſion eſt-il donc écrit dans le Ciel ! avez-vous apporté votre terre d'une Planette voiſine, & pouvez-vous l'y rapporter ? quelle force avez-vous donc que vous ne teniez de la Société ? Vous jouiſſez, par l'effet d'une convention générale ; & celle qui autoriſa les Propriétaires à diſpoſer à leur gré, des denrées de néceſſité qui leur étoient inutiles, put exiger d'eux qu'ils préféraſſent les Acheteurs nationaux. Cet aſſujettiſſement n'eſt pas une violation de la loi des propriétés, c'en eſt une condition ; comme il en eſt tant d'autres dans la Société qui mettent des bornes aux conceſſions & aux prérogatives, pour le bien commun.

Mais enfin, ſi vous nous gênez dans nos ventes, fait-on dire encore aux Propriétaires, nous ne cultiverons plus, & les terres demeureront en friche. Fables ! exagérations ! Si la Société fait des loix qui tiennent la denrée captive ou qui aviliſſent ſon prix, elle a grand tort, mais ſi elle

elle ne permet pas conſtamment l'exportation des grains, ſi elle ne ſoumet pas l'ordre public au caprice aveugle de la liberté, elle agit ſagement; & les Propriétaires ne ſuſpendront pas leur culture, parce qu'il leur arrivera quelquefois de ne pouvoir traiter qu'avec une Nation de vingt-quatre millions d'hommes, & de n'avoir pour marché qu'un Royaume de vingt-ſept mille lieues quarrées & quelques Colonies.

N'a-t-on pas ſouvent oüi-dire auſſi que, ſi l'on met des obſtacles à l'introduction des ouvrages étrangers, on gêne les Propriétaires, & qu'en les gênant on rallentit leur empreſſement à cultiver? Il ſembleroit que l'intérêt énergique & preſſant, qu'ils ont à faire valoir leurs terres, tînt à un fil ſans ceſſe prêt à ſe rompre; & que s'ils ne peuvent pas avoir un habit de drap d'Angleterre, au lieu d'un drap de Louviers, ils ne voudront point d'habits & ne ſe ſoucieront plus d'avoir des rentes.

On défigure tout en exagérant. On commence par confondre l'importance du Pro-

priétaire (fonction si facile à remplir) avec l'importance de la terre; puis les désirs indéfinis de ce Propriétaire, qui n'intéressent que lui, avec sa satisfaction suffisante qui intéresse la Société. Après cette confusion, on fait de la plus petite fantaisie des Propriétaires une idole publique, & l'on contraint à l'adorer, au nom respecté de l'Agriculture. C'est ainsi que le premier raisonnement qui détourne de la vérité, conduit à de grandes erreurs, à mesure qu'on étend sa méditation, & qu'on enchaîne les conséquences aux conséquences. Je pense alors à ces enfans qui, les yeux bandés, s'avancent vers un but. Dès l'instant qu'ils s'écartent de la ligne qui peut les y conduire, à chaque pas ensuite, ils s'en éloignent davantage.

Il n'est aucun Pays où les obstacles à la liberté constante d'exporter des grains, soient plus indifférens qu'en France au bonheur des Propriétaires.

Ce Royaume joint à une population immense, une réunion surprenante de toutes

ſortes d'établiſſemens d'induſtrie, une variété féconde de productions, tant par ſon ſol que par celui de ſes Colonies, deux milliards d'argent monnoyé, des richeſſes de toute eſpèce entaſſées par le tems ; quel plus vaſte champ de commerce ! Que de moyens nombreux ouverts aux Propriétaires pour échanger le ſuperflu de leurs bleds, & pour les conſoler, lorſque le bien général leur preſcrit de ne vendre que dans leur pays cette précieuſe denrée.

C'eſt peut-être parce qu'on a ſenti toutes les prérogatives qui étoient attachées en France à la condition des Propriétaires, qu'on s'abſtient dans tous les Livres de réclamer en leur nom la libre exportation, & qu'on fait toujours ſigner la Requête, par l'utile Laboureur & le pauvre Cultivateur.

Le Payſan, poſſeſſeur de quelques arpens, les cultive ſans doute lui-même, mais les fruits qui en réſultent ſervent à la nourriture de ſa famille ; & la queſtion de l'exportation ne l'intéreſſe que foiblement.

Quant aux grands Propriétaires & à leurs Fermiers qui employent des Laboureurs & des Cultivateurs, tous ces hommes ne ſont que leurs domeſtiques; ils ſont partie du Peuple qui vit du travail de ſes mains, & qui ne déſire point que le prix des ſubſiſtances ſoit agité par la liberté conſtante de l'exportation. Demandez à cet homme qui conduit une charrue; demandez à cette horde de Moiſſonneurs à qui l'on donne en argent la plus petite récompenſe poſſible, s'ils déſirent la cherté des ſubſiſtances; ils ſeroient bien étonnés, s'ils ſçavoient lire, d'appercevoir que c'eſt en leur nom qu'on la réclame; c'eſt un grand abus que de faire ſervir la compaſſion pour le Peuple à fortifier les prérogatives des Propriétaires; c'eſt preſque imiter l'art de ces animaux terribles, qui, ſur les bords des fleuves de l'Aſie, prennent la voix des enfans pour dévorer les hommes.

CHAPITRE XXVII.

Sur les droits de la liberté, relativement à l'exportation des Grains.

Les droits de la liberté, dit-on, ſont auſſi ſacrés que ceux de la propriété, & toute gêne les offenſe; pourquoi mettroit-on des bornes à l'induſtrie? Pourquoi ne pourroit-on pas convertir ſon argent contre du bled, & ſon bled contre de l'argent? On ne force perſonne à ces échanges; on réclame ſeulement la liberté réciproque: cette liberté eſt l'âme du commerce, & le commerce eſt la ſource des richeſſes.

Tous ces axiômes vulgaires, reſpectés par habitude, ne ſont pas moins ſuſceptibles de pluſieurs diſtinctions. Il n'eſt de liberté ſalutaire que celle qui ne contrarie pas le bien général. Je veux faire tout ce qui me plaît; voilà le ſouhait de l'homme iſolé. Je ne veux pas qu'un homme puiſſe

faire ce qui me bleſſe; voilà le vœu de la Société.

Les deux premiers hommes qui ſe réunirent, firent par un pacte ſecret, le ſacrifice d'une portion de leur liberté: l'un d'eux, quoique plus fort, promit à l'autre de ne pas ſe mettre devant ſon ſoleil; de ne pas jetter à la mer les fruits de leur chaſſe, quand il en auroit trop; de ne pas l'empêcher de manger, lorſqu'il n'auroit plus faim, dût-il être incommodé par l'odeur des viandes: l'autre, plus foible, promit de ramaſſer le gibier, de l'apprêter, d'arranger la cabane commune.

Ce code, d'abord bien ſimple, devint plus compliqué à meſure que le nombre des hommes s'accrut; mais le principe général de leur union reſta toujours le même; & la ſcience des loix conſiſte à fixer les dégrés où la liberté individuelle bleſſe l'ordre public.

Or de toutes les libertés, la plus dangereuſe, & celle dont le fruit pour l'individu eſt hors de toute proportion avec le dom-

mage général, c'eſt la liberté de vendre des grains aux Etrangers, quand la Société peut courir riſque d'en manquer. Le ſimple Agent de quelques Négocians étrangers, fera ſortir en peu de tems pour pluſieurs millions de bled ; un modique droit de commiſſion ſera ſa récompenſe ; l'agitation dans les prix, un trouble dans la Société, un déſordre général, en ſeront peut-être la ſuite ; & le reſpect pour la volonté d'un ſeul fera le malheur de tous *.

Quelle bizarre conſtitution, que celle qui tolèreroit un pareil excès ! La franchiſe d'une telle liberté, ſeroit une véritable violence.

Mais à quels étranges réſultats ne conduit pas l'abus des termes ; ainſi, ſous le nom de *liberté*, l'on pourroit auſſi permettre à l'homme robuſte d'améliorer ſon ſort aux dépens du foible ; qu'on ne s'y méprenne point, ce rapprochement eſt plus

* Nous ne traitons ici que de la liberté & des droits du commerce, ayant déjà diſcuté ceux des Propriétaires.

juſte qu'on ne penſe; l'homme fort dans la Société, c'eſt le Propriétaire; le foible, c'eſt l'Homme ſans propriété.

Si l'on y fait attention, l'on verra que la plupart des loix prohibitives qu'on pourſuit au nom de la liberté, ſont preſque toujours la ſauvegarde du pauvre contre le riche, & en effet cela doit être.

Plus un homme abonde en facultés d'une ou d'autre eſpèce, plus il déſire de les exercer ſans obſtacle; mais plus un homme en eſt privé, plus il lui convient que la puiſſance des autres ſoit tempérée par des loix équitables; telles ſont celles qui s'oppoſent à la liberté conſtante d'exporter les grains; elles peuvent mettre quelques bornes aux volontés de l'homme riche & aux prérogatives de ſa propriété; mais elles protégent le pauvre & l'homme qui vit de ſon travail, en prévenant la rareté de la denrée néceſſaire à leur vie, en empêchant, autant qu'il eſt poſſible, les variations dans les prix dont ils ſont toujours la victime.

Quelle force n'auroient pas sur les esprits ces considérations raisonnables, si elles pouvoient frapper le souvenir par un de ces mots généraux auxquels les hommes ont promis foi & hommage ; tels sont ceux de liberté & propriété ; les vérités qu'on peut y attacher auront toujours un grand avantage sur celles qui ont besoin d'être expliquées, quelqu'intéressantes qu'elles fussent pour l'humanité.

L'amour indéfini pour la liberté en économie politique, & la haine excessive pour les prohibitions, remontent à l'enfance de l'homme ; né dans la foiblesse, élevé dans l'obéissance, frappé du long spectacle de sa servitude, ne pouvant rien sans la volonté d'autrui, le nom de *liberté* dût enchanter ses premieres pensées, & celui de *prohibition* lui parut le bruit de ses chaînes. Entraîné dans le monde, il dut y conserver les mêmes impressions, tant que son état ou ses réflexions ne le transporterent pas au-delà de lui-même. Ce n'est que bien tard, &, quand on a réfléchi sur la Société & sur

ſes différens rapports, qu'on apperçoit qu'il eſt des libertés derriere leſquelles eſt placé l'eſclavage de la multitude, & des prohibitions qui ne ſervent qu'à lui ménager l'exercice de ſes facultés & de ſes forces; mais notre âme alors a pris ſon habitude, & ces mots généraux qui nous ont ſi ſouvent rendus heureux ou malheureux, dominent encore notre opinion, & aſſerviſſent nos ſuffrages.

OBJECTION.

Mais l'on a dit encore, la liberté eſt l'âme du commerce, il faut la reſpecter juſques dans ſes abus, ou s'attendre à voir languir ce commerce qui eſt la ſource de toutes les richeſſes.

La liberté eſt preſque toujours favorable au commerce, parce que la plupart des échanges étant utiles ou indifférens à la Société, les ſoumettre à des loix, ce ſeroit vouloir ſuppléer, par le coup-d'œil apathique de l'adminiſtration, aux regards actifs &

zélés de l'intérêt perſonnel ; ce ſeroit vouloir tracer aux Marchands une route qu'ils trouveront bien d'eux-mêmes, & dont le choix dépendant d'une multitude infinie de combinaiſons, ne peut jamais appartenir au Légiſlateur ; il doit mettre des barrieres ſur les bords des précipices connus, mais laiſſer enſuite chacun ſe promener à ſon gré dans l'enceinte commune.

Il n'importe point à la Société, que les Propriétaires d'argent occaſionnent quelque mouvement paſſager dans le prix des marchandiſes de luxe & de commodités : ce ſont des enfans qui jouent avec leurs hochets, il faut les laiſſer faire ; ce mouvement dans l'intérieur du Royaume n'intéreſſe que les riches, & ne porte que ſur des jouiſſances ſuperflues.

L'intérêt des Marchands s'accordera pareillement avec l'intérêt de la Société dans la plupart des échanges qu'ils font avec l'Etranger ; s'ils achetent à bon marché au-dedans, ils ne négligeront rien pour vendre cher au-dehors ; s'ils tâchent de vendre

cher au-dedans, ils auront fait les mêmes efforts auparavant pour acheter à bon marché dans d'autres pays ; mais ce même intérêt les conduira pareillement à introduire en France plusieurs productions de l'industrie étrangere ; ce même intérêt les portera à ramasser des bleds dans une Province de France, & à les vendre pour un million cent livres aux Nations voisines, plutôt que pour un million aux Habitans d'une autre partie du Royaume : cette conduite de leur part pourra contrarier les manufactures, la population, l'ordre public ; alors de pareils commerces seront très-nuisibles, & si la liberté en est l'âme, cette même liberté devient un mal.

C'est ainsi qu'il n'est rien de complet ni d'absolu dans la plupart des principes ; la liberté, la propriété, le commerce, les hauts prix, l'argent, l'agriculture, & tant d'autres mots de ralliement, auxquels on veut soumettre toutes les combinaisons économiques, ont tous également besoin d'être contenus dans de justes limites ; le bien &

le mal, la vérité & l'erreur dépendent du dégré de ſageſſe ou d'exagération qu'on donne aux idées; & comme un ſeul terme ne peut jamais exprimer ces modifications & ces nuances; toutes les fois qu'on ſe fait le défenſeur d'un mot ou d'un principe excluſif, on court grand riſque de ſe tromper & de paſſer le but; il faut laiſſer cette maniere aux hommes qui ayant le déſir & le ſoupçon de la grandeur, ſans en avoir la force, veulent, ſans ſe fatiguer, tenir dans leurs mains les rênes du monde.

CHAPITRE XXVIII.

Une loi permanente pour défendre l'exportation des Grains ſeroit-elle convenable?

NOUS avons examiné juſques à préſent les inconvéniens attachés à la liberté conſtante d'exporter des grains, nous allons conſidérer maintenant ſi la prohibition continuelle ſeroit une loi ſage.

Si le bled pouvoit ſe conſerver ſans de

grands ſoins & de grandes dépenſes, il y auroit peu d'inconvéniens à laiſſer amaſſer cette denrée dans un pays, comme on y garde de l'argent; ce ſeroit une richeſſe auſſi sûre, & cette abondance attireroit toujours tôt ou tard une population proportionnée, & un accroiſſement de travail & d'objets d'échange pour les Propriétaires; mais le bled ſe gâte aſſez promptement; ainſi mettre obſtacle à ſa ſortie, lorſqu'il y a un ſuperflu évident, indépendamment d'une proviſion de prudence pour l'année ſuivante, c'eſt empêcher de convertir un bien périſſable dans un bien durable, qui eſt l'argent.

D'ailleurs, une grande abondance feroit baiſſer le prix ſenſiblement, & ſi les Propriétaires ne pouvoient pas ſe dédommager de cette baiſſe, par la vente de ce même ſuperflu, ils ſouffriroient un grand dommage.

L'amas d'un ſuperflu, entre les mains des Propriétaires, diminue la force de leurs prétentions, comme le retranchement de ce

même ſuperflu l'augmente ; mais ce n'eſt pas dans la même proportion, parce que la crainte de manquer du néceſſaire agit bien plus ſur les conſommateurs, que l'embarras d'un ſuperflu ſur les Propriétaires.

Ainſi, ſuppoſons que quatre millions de ſeptiers de bled fuſſent la quantité de ſuperflu néceſſaire dans le Royaume de France, pour l'entretien du prix raiſonnable de vingt-quatre livres ; ſi le quart de ce ſuperflu étoit retranché, le prix pourroit monter à trente-ſix livres, tandis que l'accroiſſement de la même quantité ne le feroit peut-être baiſſer qu'à vingt.

Quoi qu'il en ſoit, il faut prévenir, autant qu'il eſt poſſible, l'excès du ſuperflu & la baiſſe dans les prix qui en eſt la ſuite ; car la ſomme des impôts & le prix de la main-d'œuvre ne ſe proportionnant pas immédiatement à cette variation, les Propriétaires eſſuient une diminution dans leurs revenus ; & ſi cette circonſtance décourage momentanément la culture, une rareté peut ſuivre l'abondance, & il en ré-

ſulte des mouvemens extraordinaires dans les prix.

On a fait connoître que les mêmes écarts ſeroient l'effet de la liberté conſtante d'exporter des grains ; mais ces deux propoſitions ne pourront paroître une contradiction qu'aux perſonnes qui ne remarquent jamais dans les diſcuſſions que deux ſyſtêmes abſolus & pleinement contraires ; rien n'eſt plus commode & rien n'attache plus à celui qu'on a choiſi, parce qu'on fait ſervir à ſa défenſe tous les défauts qu'on apperçoit dans l'autre ; mais prétendre prouver que la liberté conſtante d'exporter des grains eſt le meilleur ſyſtême, en montrant que la prohibition conſtante a des inconvéniens, c'eſt vouloir démontrer que le blanc eſt la plus agréable de toutes les couleurs, parce que le noir eſt la plus triſte.

Rien n'annonce plus l'enfance des idées que cette maniere. Les hommes ont dû ſéparer d'abord toutes les vérités dans leur méditation, par des bornes frappantes ; mais à meſure que leur eſprit s'eſt perfectionné, qu'il

qu'il eſt devenu plus pénétrant & plus flexible, les objets de leurs obſervations ſe ſont multipliés, & leur aptitude à les diſtinguer s'eſt augmentée; alors ils ont remarqué de grandes différences où ils n'avoient d'abord apperçu que de l'uniformité, & des rapports où ils n'avoient vu que des contraſtes; & c'eſt pour exprimer ces nouvelles découvertes & non pour favoriſer la foibleſſe, que les expreſſions meſurées ſe ſont introduites.

C'eſt ainſi que dans la queſtion des grains, on n'a diſcuté pendant long-tems que la liberté ou la gêne abſolue; il eſt tems de chercher entre ces deux extrêmes quelques modifications raiſonnables; mais comme celles qu'on pourra choiſir, s'appliqueront au commerce des grains en général, on a cru convenable d'examiner auparavant la queſtion de la liberté intérieure, & ce ſera l'objet de la ſeconde Partie de cet Ouvrage.

Fin de la premiere Partie.

SECONDE PARTIE.

Sur le Commerce des Grains dans l'intérieur du Royaume.

CHAPITRE PREMIER.

Avantages & inconvéniens de la Liberté abſolue du Commerce des Grains dans l'intérieur du Royaume.

UNE Province a du ſuperflu ; une autre eſt dans la diſette ; il n'eſt rien de plus conforme à la juſtice & aux principes de Société, que de permettre à ces deux Provinces de s'entr'aider mutuellement ; l'une, en recevant un ſecours qui lui eſt néceſſaire ; l'autre, en échangeant un ſuperflu qui lui ſeroit inutile, contre les biens dont elle eſt privée. Les Agens naturels de ces ſortes d'échange, ce ſont les Marchands, parce qu'ils en font une étude continuelle, qu'ils

ont des capitaux libres pour les exécuter promptement, & qu'à l'aide de cet argent, & de leur active intelligence, ils établiſſent bientôt le niveau dont ce commerce eſt ſuſceptible.

Mais le Marchand a deux qualités ; ſous l'une, il eſt l'Agent utile dont nous venons de parler ; ſous l'autre, il n'eſt qu'un Propriétaire d'argent ou de crédit, qui cherche à faire valoir ces avantages d'une maniere quelconque.

Quand il y a une grande diſtance entre les prix du bled dans différens endroits du Royaume, le Marchand commence par s'aſſurer de ce bénéfice en tranſportant de la Province abondante dans celle où il y a diſette ; mais lorſque le niveau eſt établi, ou lorſque les diſproportions ne ſont pas ſuffiſantes pour exciter ſa ſpéculation, il veut agir encore, & faire mouvoir ſon capital pour l'augmenter ; alors il achete pour revendre avec profit dans un autre moment, ſoit ſur le lieu même, ſoit ailleurs.

S'il fait ces achats avec modération &

lorſque les prix ſont bas, il eſt encore utile; car s'il ſpécule à la fin de l'Automne, époque de la plus grande abondance, pour revendre vers le milieu du Printems, époque ordinaire des renchériſſemens, il prévient une trop grande inégalité dans les prix de l'année; puiſqu'il les ſoutient, au commencement, par ſes achats, & les modere à la fin par ſes ventes.

Enfin, s'il achete dans une année très-fertile, avec le deſſein de garder juſques à la ſuivante, il rend encore ſervice à la Société; puiſqu'il prévient une baiſſe trop ſenſible, & fait ſervir ſes capitaux à conſerver dans le Royaume une denrée précieuſe.

Les Marchands ſont donc utiles toutes les fois qu'ils tranſportent des bleds d'un lieu dans un autre, & toutes les fois auſſi qu'ils achetent pour revendre, fût-ce ſur le lieu même; pourvu qu'ils ne faſſent leurs achats qu'à l'époque & dans les années où les prix ſont bas.

Mais comme l'intérêt général n'eſt jamais défendu que par la loi contre l'intérêt perſonnel, les Marchands, abandonnés à une liberté parfaite, ne s'en tiendront point aux ſpéculations dont nous venons d'indiquer l'utilité ; & lors même que le prix des bleds ſeroit à un taux raiſonnable, tel enfin qu'une hauſſe ſeroit nuiſible à l'harmonie générale, ils acheteront également, & les prix renchériront.

Pourquoi, dira-t-on ? Tant que l'exportation n'eſt pas permiſe, comment l'intervention des Marchands pourroit-elle hauſſer les prix ? Cette intervention diminuera-t-elle la quantité de la denrée ? augmentera-t-elle les beſoins ?

Non, ſans doute ; tant que l'exportation n'eſt pas permiſe, la quantité des bleds répandue dans le Royaume n'eſt point diminuée, ſoit que ces bleds reſtent entre les mains des Propriétaires & des Fermiers, ſoit que cette denrée paſſe dans celles des Marchands ; mais plus il intervient d'Agens ſucceſſifs entre les Propriétaires & les Con-

ſommateurs, plus le prix de la denrée renchérit pour ces derniers; puiſque le prix eſt néceſſairement augmenté de tout le profit que peuvent faire ces mêmes Agens.

L'étendue de ces profits dépendra de l'habileté des Spéculateurs, de la rareté plus ou moins générale de la denrée, de la rapidité plus ou moins grande de la concurrence, de la force de l'eſprit d'imitation; toutes ces circonſtances ſont trop vagues & trop incertaines pour les réduire en chiffres; mais, pour n'eſſuyer aucune conteſtation, je m'en tiens, à cet égard, à une propoſition ſimple; c'eſt qu'au moment où les bleds ſont parvenus à un prix raiſonnable, l'intervention des Marchands, comme ſimples Spéculateurs, eſt toujours nuiſible & dangereuſe, quel que ſoit le renchériſſement occaſionné par leurs bénéfices.

J'obſerverai cependant encore, que plus les Spéculateurs croyent à la rareté du bled, plus ils peuvent être hardis dans leurs entrepriſes; parce qu'en ſe rendant

maîtres d'une denrée de néceſſité abſolue, leur force augmente avec la diſette ; & ſouvent la ſeule inquiétude qu'inſpirent leurs achats occaſionne la hauſſe qu'ils déſirent.

De telles opérations, de la part des Marchands, ſont très-fâcheuſes ; puiſqu'elles hauſſent les prix pour leur ſeul intérêt, au riſque de troubler l'ordre public, & au grand détriment du Peuple, qui ſouffre toujours, ainſi que nous l'avons montré, des renchériſſemens & des révolutions dans les prix.

Mais ce n'eſt pas uniquement en raiſon de leurs profits naturels, que les Marchands renchériſſent les bleds ; leur intervention dans ce commerce hauſſe encore les prix, par des conſidérations plus eſſentielles que je vais développer.

CHAPITRE II.

Influence de l'intervention des Marchands sur l'opinion, & de l'opinion sur les prix.

IL seroit infiniment difficile au Gouvernement de France de connoître la quantité de bleds qui existe dans le Royaume, & l'étendue des besoins ; ce même calcul seroit impossible pour des Particuliers ; les Vendeurs & les Acheteurs ne l'entreprennent point ; ils n'y pensent pas même.

Ce n'est donc que par l'effet d'une opinion publique, vague & peu déterminée, que le Peuple est inquiet ou tranquille sur la provision de grains répandue dans le Royaume, & cette opinion est le fruit de l'imagination autant que de la raison.

Que des Négocians accaparent le bled disperse dans différens lieux, & qu'ils le concentrent dans un seul, la quantité existante paroît diminuée ; la crainte

d'en manquer augmente ; quelques propos répandus, quelques Acheteurs ſimulés qui montrent de l'empreſſement, & beaucoup d'autres moyens, peuvent exciter l'inquiétude & produire des révolutions dans les prix que l'eſprit d'imitation fortifie.

Ces ſortes de mouvemens ſont fort connus dans tous les genres de commerce, & ſur-tout dans ceux d'une grande étendue ; car il eſt alors impoſſible de ſuivre les rapports entre les beſoins & les quantités, entre l'intérêt des Vendeurs & celui des Acheteurs ; tel eſt le négoce des grains & celui des fonds publics : c'eſt ſur de pareils commerces que l'imagination a plus de priſe ; ſon empire s'accroît dans l'obſcurité, les opinions lui obéiſſent toutes les fois que la raiſon ne ſuffit pas pour les diriger ; & comme l'habitude de traiter avec les hommes, inſtruit de ſon pouvoir, & enſeigne à s'en ſervir, les Marchands doivent néceſſairement répandre la crainte ou l'eſpérance avec plus de facilité, que les Habitans des campa-

gnes ; & ſous ce point de vue, leur intervention entre les Propriétaires de grains & les Conſommateurs, devient dans pluſieurs circonſtances un nouveau moyen d'élever le prix de cette denrée.

CHAPITRE III.

L'intervention des Marchands renchérit les Bleds, en diminuant le nombre des Vendeurs avec leſquels les Conſommateurs ont à traiter. Fauſſe idée qu'on ſe fait de la concurrence.

UN prix ſe forme non-ſeulement en raiſon de la ſomme des objets à vendre, mais auſſi en raiſon du nombre des Vendeurs ; c'eſt-à-dire, qu'à quantités égales le prix ſe ſoutiendra mieux, ſi les marchandiſes ſont diviſées entre peu de Vendeurs, que ſi elles ſont entre les mains d'un grand nombre : cette vérité eſt ſenſible ; moins il y a de Vendeurs, plus il peuvent s'entendre & former alliance contre les Acheteurs.

Or l'intervention des Marchands dans le commerce des grains, diminue le nombre des Vendeurs avec leſquels les Conſommateurs ont à traiter.

Cette propoſition paroîtra peut-être extraordinaire ; car les Partiſans de la liberté illimitée, font un raiſonnement tout contraire. Plus il y a de liberté, diſent-ils, plus il y a de Marchands ; plus il y a de Marchands, plus il y a de concurrence ; plus il y a de concurrence, plus les excès dans les prix ſont prévenus.

Examinons laquelle de ces deux propoſitions eſt la plus juſte.

Si l'intervention des Marchands diminue le nombre des Vendeurs avec leſquels les Conſommateurs ont à traiter, cette intervention diminuera certainement la concurrence favorable à ces derniers. Or il eſt clair que tel eſt l'effet immanquable de l'intervention des Marchands dans ce commerce.

Tâchons de rendre cette vérité ſenſible.

Sans l'intervention des Marchands, le nombre des perſonnes qui vendroient des bleds aux Conſommateurs, ſeroit égal au nombre des Propriétaires ou des Fermiers, & chacun de ces Propriétaires ne pourroit vendre annuellement qu'une quantité égale à ſon revenu.

Mais les Marchands n'operent point avec leurs revenus, c'eſt avec leurs capitaux, ſouvent plus que doublés par leur crédit; ainſi, lorſqu'ils interviennent dans le commerce des bleds, chacun d'eux prend, ſuivant ſa force, la place d'un nombre conſidérable de Propriétaires; & alors un Marchand devient ſeul Vendeur (vis-à-vis de la maſſe des Conſommateurs) d'une quantité de bleds qui, ſans ſon intervention, auroit peut-être été débitée par deux ou trois cents Propriétaires.

Suppoſons, en effet, que ce ſoit un million que ce Négociant veuille employer en bleds, partie avec ſes capitaux, partie avec le ſecours de ſon crédit; ce million lui ſuffira peut-être pour acheter le revenu en

bled d'une étendue de terres valant vingt à trente millions de capital, & qui pourroit fort bien être diviſée entre quatre ou cinq cents Propriétaires ou Fermiers : ainſi l'intervention des Marchands diminue néceſſairement la concurrence favorable aux Conſommateurs, puiſqu'elle diminue le nombre des Vendeurs avec leſquels les Conſommateurs ont à traiter.

D'où vient donc qu'on impute fauſſement à l'intervention des Marchands un effet tout contraire ? Pourquoi penſe-t-on en l'excitant fomenter une concurrence utile aux Conſommateurs ? Je ne le comprends pas, & je ne puis l'attribuer qu'à une équivoque facile dans des matieres auſſi abſtraites ; l'on a vu en général que plus il interviendroit d'Agens dans le commerce des bleds, plus il y auroit de ventes, & par conſéquent de Vendeurs. Propoſition fort juſte ; car il y aura d'abord les Propriétaires ou les Fermiers qui vendront aux Négocians, puis les Négocians qui vendront aux Blatiers, puis les Blatiers qui

débiteront aux Conſommateurs, & toutes ces opérations augmenteront dans la Société le nombre des ventes & des Vendeurs.

Mais que fait aux Conſommateurs le nombre des Vendeurs qui ont précédé ceux avec leſquels ils ont à traiter ! ce nombre a renchéri la denrée de tous les profits obtenus par ces Agens ſucceſſifs : tout ce qui intéreſſe les Conſommateurs, c'eſt que le nombre des perſonnes avec leſquelles ils ont à traiter ſoit conſidérable, afin de profiter de leur concurrence. Or c'eſt préciſément le nombre de ces Vendeurs qui eſt diminué par l'intervention des Marchands, ainſi que nous l'avons démontré.

Qu'importe aux Habitans de Paris que les bleds apportés à la Halle ayent été vendus ou revendus dix fois en Beauce, en Picardie & dans l'Iſle de France ! cette ſucceſſion d'Agens renchérit le prix de la denrée, & nuit aux Pariſiens; mais ce qui leur ſeroit utile, c'eſt qu'au moment où l'on traitera de ces bleds avec eux, les

quantités fuſſent diviſées entre un grand nombre de Vendeurs, afin que le prix fût modéré par cette concurrence.

Reprenons donc le raiſonnement qu'on fait ſans ceſſe ſur ce ſujet, pour en faire ſentir l'illuſion.

Plus il y a de liberté, plus il y a de Marchands, — oui.

Plus il y a de Marchands, plus il y a de ventes & de Vendeurs, — oui.

Plus il y a de Vendeurs, plus il s'enſuit une concurrence favorable aux Conſommateurs, — non.

Car ce n'eſt que la partie des ventes & des Vendeurs, nuiſible aux Conſommateurs, qui eſt augmentée par l'effet de la grande liberté; mais le nombre des Vendeurs favorables par leur concurrence aux intérêts des Conſommateurs, eſt réellement diminué par l'intervention des Marchands.

Dira-t-on peut-être que puiſqu'on ne peut pas défendre aux Marchands d'intervenir entre les Propriétaires & les Conſommateurs, il eſt à ſouhaiter qu'il y en ait beau-

coup, afin qu'au moment où ces Marchands voudront vendre, leur concurrence ſoit favorable aux Conſommateurs?

Cette propoſition eſt vraie pour les bleds, & pour toutes les marchandiſes qui viennent du dehors; parce que les marchandiſes étrangeres ne pouvant être apportées & vendues en France que par les Négocians, plus il y en a, plus leur concurrence eſt favorable aux Acheteurs.

Cette propoſition eſt encore vraie à l'égard des bleds nationaux qu'on tranſporte d'une Province dans une autre; parce que ces bleds tranſportés dans la Province qui ne les a pas produits, y ſont comme des bleds étrangers, c'eſt-à-dire, que ſans le concours des Marchands, ces bleds n'y auroient pas été tranſportés: alors plus cette quantité de bleds eſt diviſée entre un grand nombre de Vendeurs, plus il en réſulte une concurrence favorable aux Conſommateurs. Mais toutes les fois que les Négocians interviennent dans le commerce des bleds, ſoit pour les revendre ſur le lieu, ſoit

ſoit pour les tranſporter dans une ville voiſine, comme auroient fait ſans eux les Propriétaires de ces mêmes bleds ou leurs Fermiers; il eſt certain que chaque Marchand diminue la concurrence favorable aux Acheteurs, puiſque chacun de ces Marchands a pris vraiſemblablement la place de pluſieurs Propriétaires.

Dans un pareil commerce, la multitude des Marchands n'eſt utile qu'aux Propriétaires, parce que, vis-à-vis de ces Propriétaires ou de leurs Fermiers, les Marchands ne ſont qu'acheteurs, ainſi leur concurrence eſt utile à ceux qui ont à vendre. Mais alors cette concurrence contrarie encore l'intérêt des Conſommateurs; car plus les Marchands par leur nombre & leur rivalité ont élevé le prix de la denrée entre les mains des Propriétaires, plus ils ont à demander aux Conſommateurs en leur revendant cette même denrée.

On voit, par ces diverſes diſtinctions qu'on a peine à rendre ſenſibles, & qui cependant ſont infiniment importantes, à

quel point les vérités économiques ont beſoin d'être étudiées avec préciſion. On veut en faire la ſcience des généralités; &, s'il m'eſt permis de le dire, c'eſt plutôt l'art de l'équilibre. Dans le plus grand nombre des propoſitions, l'avantage & l'inconvénient, l'utilité & l'abus, s'entremêlent ou ſe touchent; il faut chercher ſans ceſſe le fil qui les ſépare.

CHAPITRE IV.

L'intervention des Marchands contribue au renchériſſement des prix, en augmentant la puiſſance naturelle des Vendeurs de bleds ſur les Conſommateurs.

LES rapports, entre le beſoin de vendre & le beſoin d'acheter, ſont une des principales circonſtances, qui compoſent le prix de toute eſpèce de marchandiſes. Ces deux beſoins ſont fort inégaux, quand il eſt queſtion de bleds, ainſi que nous avons eu occaſion de le développer. Mais l'inégalité

naturelle de puiſſance entre les Vendeurs & les Conſommateurs eſt fort augmentée, lorſque les Négocians prennent la place des Propriétaires ou des Fermiers, & ſe rendent maîtres de la denrée.

Pour en expliquer le motif, il eſt important de faire connoître les diverſes gradations par leſquelles l'empire des Vendeurs de bleds augmente ou diminue.

Dans une Société, où les biens de toute eſpèce ne ſeroient pas encore accumulés par l'effet du tems, ou d'une induſtrie active; le Propriétaire des denrées de néceſſité ne pourroit ſatisfaire ſes goûts, qu'en nourriſſant des Ouvriers qui travailleroient pour lui; alors la diſtribution, ou la vente des ſubſiſtances, ſeroit étroitement liée à la volonté de jouir, & en deviendroit une condition néceſſaire.

Mais lorſque dans cette même Société, il s'eſt amaſſé non-ſeulement mille objets différens de luxe & de commodité, mais encore une ſomme immenſe de métaux monnoyés, avec leſquels on peut acquérir

tous ces biens, il en réſulte que, lorſqu'un Propriétaire de bleds ſe trouve en même tems Propriétaire d'argent, il peut remplir une grande partie de ſes deſirs, ſans être obligé de vendre les ſubſiſtances dont il eſt maître; & c'eſt ainſi que la richeſſe des Fermiers contribue à ſoutenir le prix des grains.

Cependant comme le plus grand nombre de ces Fermiers, ainſi que des grands & petits Propriétaires, ne théſauriſent pas, & que ceux même qu'on appelle *riches* n'ont communément qu'une épargne modique ou paſſagere; lorſque, par l'intervention des Négocians, les bleds paſſent dans les mains de la partie de la Nation qui diſpoſe de la plus grande quantité d'argent, & qui joint à cette richeſſe une valeur idéale équivalente en pouvoir qu'on appelle *crédit:* il s'éleve tout-à-coup, vis-à-vis des Conſommateurs, une ſorte de contractans qui ont une force nouvelle juſques alors inconnue. Ceux-là ne vendront pas, comme les Propriétaires ou les Fermiers, pour

dépenſer, ou pour acquitter les impôts, puiſque les bleds dans les magaſins des Négocians ne repréſentent plus un revenu, mais un capital qu'ils peuvent garder comme leur argent, ou comme toute marchandiſe quelconque, auſſi long-tems que leur intérêt ou une ſpéculation bien ou mal combinée les y engage.

Concluons des obſervations contenues dans ce Chapitre & les précédens, que l'intervention des Marchands renchérit néceſſairement le prix des grains; d'abord en raiſon du profit équitable qui appartient à tout Agent de commerce, mais encore parce que cette intervention agite l'opinion, diminue la concurrence utile aux Conſommateurs, & augmente la force naturelle des Vendeurs de bleds ſur ces mêmes conſommateurs.

CHAPITRE V.

Quel eſt l'abus que les Marchands peuvent faire de leur force dans le Commerce intérieur des Grains.

LES Marchands de bleds n'abuſeront jamais ſenſiblement de la liberté intérieure, dira-t-on peut-être ; d'ailleurs, puiſqu'ils ſont utiles, ainſi que nous en ſommes convenus nous-mêmes, pour tranſporter des grains d'un lieu dans un autre, ou pour acheter dans le tems des bas prix avec deſſein de garder ; il faut prendre l'avantage avec l'inconvénient & l'utilité avec l'abus.

Nous obſerverons d'abord qu'il ne faut jamais prendre l'avantage avec l'abus, qu'autant qu'on ne peut pas ſéparer l'un de l'autre.

Nous examinerons à la fin de cet Ouvrage ſi cette ſéparation eſt poſſible dans le commerce des grains, & nous nous bornerons ici à faire appercevoir que les abus,

dont la liberté intérieure eſt ſuſceptible, peuvent s'étendre infiniment loin.

On contredit communément cette opinion, en ſoutenant que les ſpéculations ne peuvent jamais avoir une grande influence ſur les prix; la maſſe des bleds qui circule dans le Royaume étant un objet immenſe dans lequel la force des Marchands ſe perd ou devient inſenſible.

Je conviens, en effet, qu'au commencement d'une nouvelle récolte ordinaire il y a pour plus d'un milliard de grains en France*; & qu'alors les manœuvres des Marchands, abandonnées à la plus grande liberté, ne pourroient mouvoir l'opinion que bien foi-

* Nous avons compté qu'il falloit deux ſeptiers de bled par perſonne, & qu'il y avoit vingt quatre millions d'hommes en France; ainſi il faut environ quarante huit millions de ſeptiers pour l'approviſionnement annuel de la France, qui à vingt livres le ſeptier ſeulement (vu la grande quantité de petits grains qui compoſent cette maſſe) font neuf cents ſoixante millions; à quoi joignant la valeur des bleds qui reſtent de l'année précédente, on voit qu'il y a plus d'un milliard de bled au commencement d'une récolte, ſans compter la portion deſtinée aux ſemences.

blement, car les moyens des Spéculateurs ne ſont pas proportionnés à la ſomme des bleds amaſſés de toutes parts dans les granges & dans les greniers; mais tout varie à cet égard, à meſure que la conſommation a diminué les proviſions; & vers la fin de l'année, le bled néceſſaire à la ſubſiſtance de tous les Habitans du Royaume n'eſt plus qu'un petit objet, comparé à deux milliards d'argent monnoyé qui circulent en France, & à l'étendue du crédit qui augmente encore les moyens des Spéculateurs. La ſubſiſtance en bled néceſſaire à cinq cents mille hommes pendant quinze jours ne vaut qu'un million*. Or, combien de millions ne ſont pas au pouvoir des

* A raiſon de deux ſeptiers de bleds chaque année par perſonne, il faut un douziéme de ſeptier tous les quinze jours; lequel douziéme vaut quarante ſols, à raiſon de vingt-quatre livres pour le ſeptier; ce qui fait, pour cinq cents mille hommes, un million; & cette même ſomme, employée dans les grains de moindre valeur dont ſe nourriſſent les pauvres Habitans des campagnes, repréſenteroit la nourriture de plus de ſix cents mille perſonnes pendant ce même intervalle.

hommes de commerce ou de finance ! Ce n'eſt pas tout, les facilités dans les échanges ſe ſont tellement multipliées par l'habitude & l'eſprit d'intérêt, qu'on pourroit faire un tel accaparement ſans détourner ſes capitaux d'aucun autre emploi.

Qu'on ait aſſez de crédit ſeulement pour obtenir cent mille francs ſur ſes engagemens ; qu'on diſtribue enſuite cette ſomme par forme d'arrhe, entre les mains des Propriétaires de bleds : on pourra ſe rendre maître pendant quelque tems d'une valeur en denrée dix fois plus grande.

Enfin, l'on ne doit point perdre de vue, que, dans certaines circonſtances, les accaparemens de bled participent momentanément aux inconvéniens de l'exportation, en voilant ce ſuperflu précieux qui modere le pouvoir des Vendeurs ſur les Conſommateurs, & calme l'inquiétude de ces derniers par l'empreſſement des autres.

D'après ces diverſes obſervations, chacun découvrira facilement, & ce qu'on peut faire dans le commerce des bleds avec

des moyens médiocres, & l'étendue de ces moyens en France, & la prodigieuſe influence que doivent avoir des enlevemens vers la fin d'une récolte, ou dans une année médiocre, la force du Propriétaire de bled contre celui qui en a beſoin pour vivre eſt tellement grande, qu'il eſt difficile de ſe faire une idée juſte, des abus qui pourroient naître d'une liberté illimitée dans l'intérieur du Royaume, lors même que l'exportation ſeroit défendue.

Que les inconvéniens attachés à une pareille liberté ſoient inconnus à preſque tous les pays de l'Europe, cela doit être. Quelques-uns n'ont pas le dixiéme de la population de la France, proportion gardée de l'étendue; les autres ont très-peu d'argent, & le petit nombre des Négocians qui en diſpoſent n'auroient pas la hardieſſe d'accaparer des grains dans les tems de rareté; car dans tous les pays où le Peuple eſt eſſentiellement Soldat, les Gouvernemens arbitraires ne livreroient jamais un moment ſa ſubſiſtance aux haſards des ſpéculations

mercantilles. Il eſt donc des pays où l'on n'a jamais fait de loix contre la liberté du commerce des grains, parce que perſonne n'a jamais été tenté d'en abuſer, ou ſi quelqu'un l'a fait, l'autorité lui en a d'abord impoſé.

Le Royaume de l'Europe qui a le plus de rapport avec la France en fait de commerce & d'induſtrie, c'eſt l'Angleterre; nous avons déjà eu occaſion d'en parler, & nous traiterons ſéparément de ſes loix ſur les grains.

On cite encore ſouvent la Hollande, parce que, proportion gardée de ſon étendue, c'eſt la contrée de l'Europe la plus riche, la plus peuplée, & celle où le trafic des grains a le plus de liberté. Mais en convenant de ces circonſtances, je vois en même tems un très-petit pays, entouré de mers, & coupé de canaux qui rendent la circulation très-facile; un pays qui ne contient qu'un million d'Habitans, & où le bas intérêt de l'argent attire les bleds de Pologne & du Nord comme gages & par entre-

pôt ; je vois enfin un Etat où l'eſprit de commerce & d'intérêt, généralement répandu, a introduit dans les marchés l'art de la défenſe avec celui de l'attaque ; où la conſtitution républicaine donne de la force au Peuple, force augmentée encore par une diſpoſition générale à l'économie qui rend les proviſions en grains & les réſerves en argent plus communes ; je vois enfin un caractere national, froid, grave & circonſpect, qui ne reçoit & ne communique que des impreſſions lentes & meſurées.

Je concevrai donc facilement qu'au milieu de pareilles circonſtances la liberté du commerce des grains n'entraîne aucun inconvénient.

Mais qu'on jette enſuite un regard ſur la France ; on y voit vingt-quatre millions d'hommes (dont la plus grande partie ne vivent que de pain,) répandus ſur un terrein profond que la mer ne borde qu'en partie, où les communications intérieures ne ſont encore facilitées qu'imparfaitement ; où mille productions différentes ſont de-

mandées à la terre, où deux milliards (près de la moitié de l'argent monnoyé de l'Europe) circulent; & où il regne en même tems une grande facilité de crédit; un pays enfin où toutes les impreſſions ſont grandes & rapides, parce que le caractère diſtinctif de la Nation, c'eſt la ſenſibilité du moment qui s'oppoſe à la prévoyance de l'avenir, la douceur & la flexibilité des mœurs qui produiſent l'eſprit d'imitation, & la vivacité de l'ame qui entraîne l'exagération.

On ſent combien une telle Nation, dans un tel Pays, eſt différente de toutes les autres, & combien il eſt naturel que la liberté illimitée d'y ſpéculer ſur les ſubſiſtances, y ſoit plus ſuſceptible qu'ailleurs, d'inconvéniens & d'abus.

L'on ne manquera jamais d'en faire l'expérience dans les années médiocres, ou dépourvues de vieux bleds. Je dirai plus; dans les tems même les plus favorables, la liberté illimitée permiſe par la loi ne pourra jamais ſubſiſter que d'une maniere

abſtraite, c'eſt-à-dire, qu'autant que l'opinion, combattant contre elle, empêchera d'en faire uſage au gré de ſon intérêt. Sans ce frein ſalutaire, on éprouveroit combien il eſt dangereux d'exciter tous les Citoyens au commerce des bleds; on verroit quels ſinguliers mouvemens dans les prix ſeroient l'effet de cette liberté illimitée, ſi l'on pouvoit s'y livrer avec confiance; ſi tous les hommes riches & actifs que la France raſſemble, pouvoient obéir tranquillement à leur cupidité, ſans craindre ni le mépris public, ni les mouvemens populaires, ni la foibleſſe de la loi appellée à défendre l'intérêt particulier contre l'intérêt de tous.

Mais c'eſt en vain que la loi encourageroit à un trafic ſur lequel l'opinion jetteroit du mépris; il n'y auroit jamais alors qu'une claſſe d'hommes qui s'y livreroit: car l'opinion publique eſt plus forte & plus éclairée que la loi; elle eſt plus forte, parce qu'elle eſt préſente par-tout, qu'elle exerce ſon empire dans la Société & juſ-

qu'au ſein des familles ; elle eſt plus éclairée, parce que ſi la loi peut être l'ouvrage d'un ſeul homme qui ſe tromperoit, l'opinion eſt le réſultat des penſées des Nations & des ſiécles. Cette ſupériorité de l'opinion publique, eſt ſur-tout ſenſible dans un Etat monarchique, parce que les Membres de la Société n'y ayant point de part à la combinaiſon des loix, ils portent toute leur force vers l'opinion ; ils en font comme le repréſentant de leurs vœux & de leurs penſées ; & ils lui élevent un tribunal qu'on eſt contraint de reſpecter, quoiqu'il n'ait ni Soldats ni Maréchauſſées ; mais parce qu'il diſpoſe en Souverain des deux grands reſſorts de la Société perfectionnée, la conſidération & le mépris.

Et qu'on ne croye point que ce ſoit un ſentiment vague & inconſidéré que la haine populaire pour les hommes, qui, dans certaines circonſtances, exercent le commerce des grains ; de tout tems on a donné le nom de *Monopoleur* à ceux qui abuſoient de la liberté dans ce genre de trafic ; je

ſçais qu'on dit aujourd'hui que monopole ne ſignifie rien, qu'il n'en exiſte point, qu'il ne peut pas même y en avoir; parce que *monopole* vient d'un mot grec qui ſignifie *ſeul vendeur*, & qu'il n'eſt pas poſſible qu'on le ſoit jamais dans un commerce auſſi étendu que celui des grains.

Que *monopole* vienne d'un mot grec qui ſignifie *ſeul vendeur*, j'y conſens; *monologue* qui ſignifie *ſeul parleur*, en vient auſſi; mais il y a des monologues & des monopoles, non qu'il y ait jamais un ſeul parleur ou un ſeul marchand dans le monde, mais parce qu'il n'y en a qu'un dans un tel endroit, dans un tel moment; l'étymologie d'un mot ne ſuffit pas pour détruire l'idée qu'on y attache, parce que les hommes ont pu l'étendre ou s'en écarter.

Il me ſuffira donc de juſtifier le ſentiment populaire; le nom de monopoleur n'eſt preſque jamais prononcé dans les tems d'abondance & du bas prix des bleds, quoiqu'il y ait peut-être alors plus de ſpéculateurs ſur cette denrée que dans les tems

tems de rareté ; le Peuple content d'acheter du pain à un prix modéré, ne s'occupe pas du renchériſſement que l'intervention des Marchands a pu produire ; mais lorſque des récoltes médiocres élevent déjà le cours des bleds, toutes les ſpéculations qui tendent à les renchérir encore, frappent l'eſprit du Peuple & excitent ſon indignation ; il donne alors à ces entrepriſes le nom de *monopole*, & il ne voit qu'avec un ſentiment de haine, les hommes qui ſe ſervent de leur prévoyance, de leur argent & de leur adreſſe, pour appeſantir ſur lui le joug des circonſtances.

Si l'air eût été ſuſceptible d'un partage inégal comme les ſubſiſtances, on auroit fait, ſans doute, une grande eſtime des hommes qui, par des tubes ou des conducteurs habilement compoſés, auroient trouvé le moyen de faire paſſer cet air avec rapidité dans les lieux qui en auroient manqué ; mais l'on eût regardé comme des fléaux de la Société ceux qui, par l'invention & l'uſage de quelques pompes pneumatiques,

auroient raréfié l'air dans un endroit pour le condenſer dans un autre, & qui auroient ainſi troublé le bonheur général, pour leur propre intérêt ou leur ſeule convenance.

Ici, l'application ſe préſente d'elle-même, & c'eſt aux Chefs de l'Etat à diſtinguer ces deux claſſes d'hommes, qui ſe confondent également ſous le nom de Négocians; les uns, Citoyens bienfaiſans, tranſportent des bleds d'un lieu d'abondance dans un lieu de diſette; les autres, Spéculateurs dangereux, raſſemblent & gardent cette denrée pour profiter de la cherté, après l'avoir entretenue & peut-être excitée.

C'eſt ce genre d'opérations que la loi doit tâcher de prévenir, quand les bleds ſont parvenus à un prix raiſonnable, & c'eſt contre ce monopole que le Peuple ne manque jamais de s'élever.

Cette indignation, une fois excitée par des ſpéculations contraires à l'intérêt national, ſe perpétue dans l'opinion publique; d'un ſentiment raiſonnable naît enſuite

un ſentiment injuſte, tel que celui qui jette de l'opprobre ſur le commerce des grains en général, tandis que ce commerce eſt ſouvent utile à la Société; mais comment exiger des paſſions & des préjugés, une diſtinction qui échappe ſouvent à la méditation tranquille, des hommes les plus capables de penſer & de réfléchir? il faudroit établir, non dans la théorie, mais dans la pratique du commerce des grains, une ligne ſenſible de démarquation entre la liberté & ſon abus. Sans une telle précaution, ce commerce ne recevra jamais ſes loix que de l'opinion publique, & cette opinion confondra ce qu'il faudroit diſtinguer; car ſon pouvoir, ſi ſouvent ſalutaire, a quelquefois auſſi des inconvéniens. Il eſt rare qu'elle ſoit modérée dans ſes décrets; il eſt rare qu'elle s'arrête où il faudroit s'arrêter; l'impulſion dont elle a beſoin pour devenir une puiſſance, & réſiſter aux obſtacles, la jette preſque toujours au-delà du but; il faut que ſa véhémence lui ſerve d'appui, & ſon exagération

de publicité ; mais alors ſon effet ſurpaſſe ſes deſſeins ; elle ne vouloit qu'attaquer l'avarice, elle jette du ridicule ſur l'économie ; elle ne vouloit qu'honorer la franchiſe, elle rend ſuſpecte la circonſpection ; elle ne vouloit que flétrir la lâcheté, elle ternit la prudence ; elle ne vouloit qu'avilir le monopole, elle répand du mépris ſur le commerce. On diroit que l'opinion publique ne peut agir ſur les mœurs que par ſon excès, & qu'elle eſt ſemblable à ces vents du Septentrion, qui ne purifient les airs que par leur impétuoſité & leur violence.

CHAPITRE VI.

Sur les argumens tirés des anciens faits.

DANS cette ſucceſſion de loix abſolues & contradictoires, données depuis pluſieurs ſiécles ſur le commerce des bleds, comment pourroit-on tirer de l'expérience des argumens certains ? Chaque parti peut re-

cueillir aiſément des anecdotes convenables au ſyſtême qu'il ſoutient, ou contraires du moins à celui qu'il attaque; puiſque la grande liberté & la gêne abſolue ont dû produire, l'une & l'autre, des abus & des inconvéniens. Il eſt vrai qu'il eſt une maniere de préſenter ces faits, qui les rend tous favorables à l'opinion qu'on a choiſie. J'en ai vu pluſieurs exemples dans les Livres & dans les converſations, & ette maniere eſt aſſez biſarre pour en dire un mot ici.

Se propoſe-t-on de défendre la liberté abſolue? veut-on par le recenſement des faits, prouver qu'elle n'eſt jamais la cauſe des renchériſſemens? Voici comment on raiſonne.

Si l'abus de la liberté & les hauts prix des grains ont appellé l'intervention du Gouvernement, ou fait naître des loix prohibitives, le partiſan de la liberté convertit cette circonſtance en ſa faveur, & dit:

Dans une telle année, époque de la prohibition, le bled fut à un prix exceſſif.

Si ces gênes, après avoir duré long-tems, font baiſſer les prix & occaſionnent le rétabliſſement des loix en faveur de la liberté, on ſuit la même méthode, & l'on dit :

A telle année, époque de la liberté, le bled fut à bas prix, & l'abondance régna par-tout.

On ſent aiſément combien cette façon de raiſonner eſt défectueuſe ; car on pourroit de la même maniere ſoutenir que tous les fébrifuges excitent la fiévre.

A tel jour, diroit-on, le malade prit du quinquina, & la fiévre fut à ſon plus haut période.

A tel autre, il ceſſa d'en prendre, & ſa guériſon commença.

En général chacun verra facilement :

Que les diſettes & les chertés ont amené les prohibitions.

Que l'abondance & les bas prix ont occaſionné la liberté.

Mais les prohibitions appellées pour modérer les prix, ou la liberté établie

pour les relever, n'ont pas pu changer tout de ſuite ces circonſtances. Il n'eſt donc pas ſurprenant que prohibition & cherté, liberté & bas prix ſe ſoyent trouvés ſouvent enſemble.

Mais dire enſuite; la prohibition produiſit la diſette & la cherté; la liberté produiſit l'abondance & le bas prix. C'eſt renverſer évidemment l'ordre des choſes; c'eſt donner au moins pour preuve d'un ſyſtême, une réunion de circonſtances qui ne ſignifie rien.

Que fait-on encore? on forme une table des prix dans différens endroits du Royaume, & dans divers momens de l'année; ſur ces baſes l'on établit un prix commun, & on le compare avec un autre prix commun d'une époque plus éloignée; mais comment ſuivre aſſez exactement un pareil calcul? ſon réſultat d'ailleurs ne pourroit devenir une autorité ſuffiſante qu'après la diſcuſſion d'une infinité de rapports; il faudroit au moins s'être aſſuré, ſi les années qu'on aſſimile ſont égales par le produit des récoltes,

par la population, par la tranquillité intérieure, & par mille autres conſidérations.

Mais enfin je ſuppoſe qu'on eût ces diverſes données, le raiſonnement tiré d'un prix commun ne répondroit point à toutes les objections; car quel eſt un des grands inconvéniens de la liberté illimitée au-dedans & au-dehors? c'eſt d'élever les prix par l'intervention des Spéculateurs avides ou inconſidérés, & le plus ſouvent encore d'une maniere inégale, ſelon la quantité d'argent qui ſe trouve dans tel ou tel lieu, ſelon l'habilité des hommes qui en diſpoſent, ſelon la ſituation de la Province où l'on a ſpéculé, ſelon l'étendue de la population, & beaucoup d'autres combinaiſons.

Or, ces hauſſes inégales ſont aiſément voilées par le calcul des prix communs; parce que ſi quelques opérations ont fait monter le prix à Rouen à cinquante livres, on prend en même tems un prix dans les montagnes du Gévaudan, il s'y trouve à vingt livres, & l'on dit cinquante & vingt

ſont ſoixante-dix livres, prix moyen trente-cinq livres; cependant avec ce prix moyen les fabriques de Normandie n'ont pas moins ſouffert, le Peuple ne s'y eſt pas moins ſoulevé, la miſere n'y a pas moins détruit pluſieurs familles; en vérité, ces calculs ſont trop incomplets, & repoſent ſur des fondemens trop incertains, pour arrêter long-tems l'attention.

Enfin, comme la plus grande liberté a preſque toujours été accompagnée de quelque limite, ou de quelque exception, on ne manque jamais d'attribuer à ces circonſtances tous les effets de la liberté dont on n'eſt pas content. Ainſi, dans la Loi de 1764, ce ne fut pas la libre exportation qui fit renchérir le prix outre meſure, mais la défenſe d'exporter quand il étoit monté à trente livres. Dans un autre tems, ce fut un Réglement de Police, qui en exceptant une Ville de la pleine liberté, dérangea toutes les combinaiſons. Ailleurs ce fut un droit de halle ou un péage. Une autre fois, la modération conſtante

des prix alloit s'établir quand la loi fut changée; enfin, ajoute-t-on, pour connoître les excellens effets de la liberté générale au-dedans & au-dehors, il faudroit l'éprouver pendant dix années consécutives. Certes, à cette condition, on ne risque plus aujourd'hui d'en faire l'éloge; car à moins que la population de la France ne diminue, une telle loi ne pourra jamais subsister si long-tems, lors même qu'on commettroit la faute de laisser amasser une trop grande quantité de superflu, comme on avoit fait avant 1764.

C'est ainsi qu'avec l'art du raisonnement, on obscurcit encore la sombre lumiere des faits éloignés. Il s'en faut bien cependant que je veuille détourner de leur étude; mais dans les matieres infiniment abstraites & compliquées, où un effet participe d'une multitude de causes, cette étude séparée d'une connoissance profonde des principes, n'est qu'un moyen de plus pour s'égarer.

Il est encore une observation importante

qui rend très-problématiques les réſultats qu'on tire des anciens faits, relativement à la circulation des grains ; c'eſt qu'on ne peut jamais les connoître qu'imparfaitement.

Que faiſons-nous, en effet, pour y parvenir ?

Nous ſuivons le prix des grains dans quelques Regiſtres de Police, & nous liſons les Edits qui nous ſont tranſmis ; mais qui peut nous répondre que ces Edits n'ayent pas été tempérés ou preſqu'annullés par des ordres particuliers du Gouvernement, dont la tradition n'a pas dû nous venir ?

Ignore-t-on qu'on a ſouvent éprouvé des gênes ſous la loi de liberté ? & des tolérances ſous la loi de prohibition ? N'avons-nous pas vu de nos jours pluſieurs Provinces n'obſerver jamais la Loi de 1770, tandis que d'autres s'y conformoient exactement ? Ne voyons-nous pas encore aujourd'hui des Réglemens de précaution & des Statuts de Police particuliers à pluſieurs grandes Villes ? Enfin, la communication par mer du

nord au midi de la France, la ſeule praticable, n'eſt-elle pas interdite ? Combien d'autres exceptions de la plus grande conſéquence ſont toujours ignorées de la poſtérité ! Comment donc bâtir ſur quelques faits éloignés un ſyſtême digne de confiance !

Si nous ſommes témoins que nos arrieres-neveux ſeront expoſés à former des raiſonnemens mal aſſurés, tels auſſi peuvent être les nôtres, quand nous les fondons uniquement ſur les Edits que le tems nous a tranſmis *.

* Cette ſeconde Partie ſe trouve beaucoup plus courte que la précédente ; ſon ſujet a moins d'étendue, & d'ailleurs tous les principes généraux qui s'appliquoient à l'une & à l'autre, ont dû néceſſairement être placés dans celle qu'on a traitée la premiere.

Fin de la ſeconde Partie, & du premier Volume.

SUR

SUR

LA LÉGISLATION ET LE COMMERCE DES GRAINS.

TROISIÉME PARTIE.

Examen des diverſes modifications connues, applicables au Commerce des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

Sur les modifications relatives au Commerce des Grains en général.

NOUS avons tâché de montrer dans la premiere Partie de cet Ouvrage, que la

liberté ou la prohibition conſtante d'exporter des grains étoient des loix contraires au bien public.

Nous avons indiqué dans la ſeconde, que la liberté illimitée du commerce des grains dans l'intérieur du Royaume, réuniſſoit des avantages & des inconvéniens.

Il ſemble donc que le bien de l'État répugne à toute loi abſolue pour ou contre la liberté.

Mais eſt-il quelque modification aſſez conſtamment convenable pour qu'on puiſſe l'ordonner par une loi perpétuelle ? ou ſi toute loi ne peut être aſſez flexible pour remplir les conditions demandées par le bien public, faut-il la changer toutes les années ? Peut-on enfin établir un ſyſtême à l'abri d'inconvéniens ? Ou doit-on ſe contenter d'éviter les grands écarts ? Ce ſera l'objet de nos recherches.

Il y a des modifications applicables au négoce des grains dans l'intérieur du Royaume ; il y en a qui ne regardent que le commerce de cette denrée avec les pays étrangers.

Toutes ces modifications peuvent dériver de diverſes limites impoſées à la liberté ; nous allons parcourir rapidement les avantages & les inconvéniens des précautions les plus connues.

On peut auſſi conſidérer l'intervention du Gouvernement ou des Intendans de Province en ſon nom, comme une modification plus ou moins contraire à la liberté du commerce des grains, & ſous cet aſpect, nous devons auſſi l'examiner.

CHAPITRE II.

Sur les modifications connues, relatives à l'exportation des Grains.

Les modifications les plus connues, applicables à l'exportation des grains, ſont toutes relatives aux quantités, aux prix, aux époques ou aux lieux.

On peut preſcrire la quantité de bled qu'il ſera permis d'exporter tous les ans.

On peut ordonner que la ſortie n'aura lieu qu'à un prix quelconque, pendant certains mois, & dans telle ou telle Province.

On peut enfin modifier l'exportation par l'établiſſement d'un impôt.

Nous allons voir ſi ces diverſes conditions obvieroient aux inconveniens dont l'État doit ſe défendre.

CHAPITRE III.

Sur la détermination d'un prix pour la ſortie des Bleds.

NOUS avons vu que la libre exportation des grains pouvoit être nuiſible à la Société, ſoit en occaſionnant un vuide réel, ſoit en privant le Royaume d'un ſuperflu abſolument néceſſaire.

La Loi de 1764 crut mettre obſtacle aux abus de l'exportation, en la défendant lorſque le prix s'éleveroit à trente livres le ſeptier.

On préſuma, ſans doute, qu'il pouvoit être contraire à l'intérêt général que le prix de cette denrée s'élevât davantage.

Je ne m'arrêterai pas, dans ce moment, à diſcuter ſi ce prix même étoit trop diſtant du prix habituel de la main d'œuvre, & s'il convenoit d'augmenter ainſi rapidement le bénéfice momentané des Propriétaires de terre, aux dépens de l'aiſance du peuple, & peut-être au riſque de contrarier les établiſſemens d'induſtrie. Une telle diſcuſſion n'entre pas ici dans mon ſujet; mais je dois montrer que le deſſein même d'empêcher que le prix des bleds en France n'excédât pas trente livres, n'étoit nullement rempli par la Loi qui défendoit l'exportation à cette limite.

Le prix des bleds dépend eſſentiellement de la ſomme du ſuperflu qui entretient une ſorte de balance entre les forces inégales des Acheteurs & des Vendeurs de cette denrée; or, dans le commencement d'une récolte, la denrée abondant de toute part, on ne peut jamais comparer avec quelque

juſteſſe la ſomme des beſoins & la quantité de bleds qui exiſte ; il eſt poſſible alors qu'on faſſe ſortir du Royaume une partie eſſentielle du ſuperflu de l'année, ſans que le prix s'éleve au deſſus de trente livres.

Mais à meſure que la conſommation diminue par-tout la quantité des bleds répandue dans le Royaume, il devient plus facile de juger des rapports entre cette quantité & la ſomme des beſoins ; c'eſt alors que la partie du ſuperflu qu'on a fait ſortir, produit un effet très-ſenſible dans l'opinion ; & la même exportation qui n'avoit pas élevé le prix à trente livres, immédiatement après la récolte, peut être cauſe qu'il monte à quarante ou cinquante vers la fin de l'année.

Enfin, peu de tems après la moiſſon, le prix des grains dans une Province ne ſe forme guères qu'en raiſon de l'abondance de la récolte de cette même Province ; ce n'eſt que peu-à-peu, & par la communication des différens avis d'un bout de la France à l'autre, que les prix s'établiſſent

en raiſon des circonſtances générales du Royaume.

Il réſulte de ces obſervations, que la détermination d'un prix pour la ſortie des bleds, ne peut être une ſauve-garde qu'autant que ce prix eſt fixé très-bas.

Mais alors on tombe dans un autre inconvénient, beaucoup moins fâcheux à la vérité, mais qu'il faut cependant indiquer, afin de préſenter cet objet ſous toutes ſes faces.

Je ſuppoſe que le prix pour la ſortie des bled ſoit fixé à vingt livres; une ſuite de bonnes récoltes, & les précautions même priſes pour s'oppoſer à l'exportation, amenent les grains à cette limite dans quelques provinces frontieres, & l'on en vend alors une quantité aux étrangers; mais ces mêmes étrangers, chez qui le bled étoit plus cher depuis long-tems, auroient également acheté à vingt cinq livres, ſi l'exportation avoit été permiſe plus tôt; ainſi la loi qui a mis obſtacle à cette ſortie, tant que les bleds n'étoient pas à vingt livres, devient

un dommage réel pour le Royaume, puiſque c'eſt autant d'argent de moins qu'il reçoit en échange de ſes productions.

C'eſt ainſi que la détermination d'un prix pour l'exportation, eſt dans tous les cas une modification ſoumiſe à quelques inconvéniens.

CHAPITRE IV.

Sur les modifications en raiſon des quantités & des lieux.

ON peut fixer par une loi permanente le prix auquel la ſortie des grains ſera permiſe; mais ce n'eſt que par une loi promulguée tous les ans qu'on peut modifier cette ſortie par la ſimple limite des lieux & des quantités.

Une loi perpétuelle ne pourroit jamais dire qu'on permettra la ſortie de tant de quantités de bled par année, ou que cette ſortie ſera libre dans telle partie du Royaume, & défendue dans telle autre; à moins

que le légiſlateur ne fut dans la confidence de la nature, & ne prévît l'effet de la variété des récoltes & de l'inconſtance des ſaiſons.

CHAPITRE V.

Sur la détermination d'un tems quelconque pour la ſortie des Grains.

UNE telle modification eſt beaucoup plus compatible avec une loi permanente, parce qu'on pourroit enviſager comme une inſtitution conſtamment convenable, que la ſortie des bleds ne fût jamais permiſe qu'au bout d'un terme quelconque après la récolte ; ſoit pour rendre auparavant plus générale la connoiſſance des rapports entre les beſoins & les quantités, ſoit pour donner le tems aux approviſionnemens intérieurs de ſe former.

CHAPITRE VI.

Sur les impôts à la ſortie des Grains.

LE Peuple s'habitue à enviſager le bled comme un bien de la nature ſemblable à l'air qu'il reſpire, & il n'eſt déja que trop diſpoſé à accuſer les hommes de l'effet des ſaiſons, ſans qu'il fût convenable d'obſcurcir encore ſon imagination, par l'établiſſement d'un impôt ſur la denrée néceſſaire à ſa ſubſiſtance. Celui qui ſeroit mis à la ſortie des grains n'empêcheroit pas qu'on n'en exportât dans les tems de chertés générales, & le peuple croiroit bientôt que c'eſt pour enrichir le fiſc qu'on favoriſe ce commerce; on ne ſauroit trop éloigner tout motif de confuſion dans les idées du peuple ſur le ſeul objet qui remplit ſa penſée, le pain & le bled.

D'ailleurs toute ſortie permiſe en payant certains droits, participeroit néceſſairement

aux inconvéniens généraux de la libre exportation ou à ceux de la prohibition.

Un impôt foible n'arrêteroit pas la ſortie du bled, qu'il ſeroit important de conſerver.

Un impôt conſidérable empêcheroit dans d'autres tems l'exportation du bled, qu'il ſeroit convenable de vendre au-dehors.

L'établiſſement d'un impôt ne peut donc pas mettre à l'abri des inconvéniens attachés à la prohibition & à la liberté conſtante.

CHAPITRE VII.

Sur les Primes accordées pour l'Exportation des Grains. Loix d'Angleterre à ce ſujet.

Ce n'eſt qu'en Angleterre qu'on accorde une rétribution déterminée par la loi à ceux qui font ſortir des bleds, lorſque cette denrée eſt à un certain prix.

Le reſpect qu'on a pour les lumieres d'une Nation donne de l'autorité à tout ce qu'elle fait. Je ſuis perſuadé qu'un des motifs qui a le plus contribué à fomenter en France le déſir de l'exportation, c'eſt la loi d'Angleterre, qui alloit juſques à exciter cette ſortie par des ſacrifices ; l'on s'eſt cru modéré, en ne demandant que la liberté d'exporter ; tandis que l'uſage de cette liberté étoit ailleurs un objet de gratification & de récompenſe.

Mais l'Angleterre n'a-t-elle pas pu ſe tromper ? Mais les dangers qu'elle a évité, la France pourroit-elle s'en préſerver de même ? C'eſt ce que nous allons tâcher d'approfondir.

Examinons d'abord à quel but peuvent tendre les primes ou la rétribution qu'on accorde à ceux qui font ſortir des grains ?

On dit avec aſſurance que c'eſt à l'inſtitution de ces primes que l'Angleterre doit les progrès de ſon Agriculture ; ces ſortes d'attributions d'un fait quelconque à une ſeule cauſe, quand beaucoup d'autres ont pu y concourir, ſont toujours infiniment

douteuſes. Comment peut-on faire une répartition exacte de ce qui appartient à cette loi, & de ce qui eſt l'effet naturel, ou de l'augmentation du commerce & des richeſſes, ou de la tranquillité intérieure, ou de pluſieurs autres circonſtances ?

Qu'on prenne garde auſſi que toutes les loix qui conviennent aux Propriétaires ſont toujours plus vantées que celles qui ſont favorables au Peuple ; cela eſt naturel ; toutes les idées, celles mêmes qui ſont répandues dans les Livres, ne ſe forment & ſe fortifient que par le commerce des gens inſtruits & capables de penſer ; le Peuple en eſt écarté : il n'a donc aucune influence ſur les opinions ; elles s'élevent toutes de la claſſe des Propriétaires. On y remarque ſans doute un grand nombre de perſonnes capables de préférer le bien public à leur convenance particuliere ; mais comme, ſans y penſer, chacun généraliſe ſon eſpèce, les Propriétaires finiſſent par ſe perſuader qu'eux ſeuls compoſent l'État.

Cette diſpoſition à étendre le cercle, au-

quel on appartient, s'applique à tous les objets, & peut être obſervée continuellement. Si l'homme porte au loin ſa méditation, il compoſe l'Univers de créatures ſemblables à lui; s'il ramene ſon attention ſur la terre, il s'en croit ſeul Citoyen, & ne compte pour rien ces êtres capables de bonheur & de malheur, mais dont la forme eſt différente de la ſienne; s'il concentre ſes regards ſur l'humanité ſeule, il fait de ſa couleur une claſſe privilégiée, le Blanc ſe dit le maître & croit le Noir eſclave. Enfin dans l'intérieur des Sociétés, on voit le même eſprit; le Noble, le Riche, le Guerrier, le Magiſtrat, chacun étend ſon eſpace & celui de ſon état; les erreurs alors ſe multiplient; on croit ſucceſſivement que les campagnes ſont faites pour les Villes, les Villes pour les Cours, les Empires pour les Souverains; & les Propriétaires de très-bonne foi célèbrent au nom du bien public toutes les loix qui ne ſont faites que pour eux.

Qui ſçait s'il ne faut pas rapporter à ce

principe, une partie des éloges donnés en Angleterre à la loi des primes, ſi favorable au prix des grains?

Il arrive enfin ſouvent qu'une inſtitution qui n'a fait que hâter un évènement, eſt enviſagée comme ſa cauſe unique & néceſſaire; ces idées ſe perpétuent par la tradition, perſonne ne prend la peine de ſuivre l'enchaînement des circonſtances, & l'on renonce à former un jugement plus précis & plus éclairé; une telle étude ſeroit d'ailleurs infiniment difficile & encore plus incertaine.

Tâchons donc de juger la queſtion dont il s'agit, par les lumieres de la raiſon.

J'apperçois d'abord que ces primes d'exportation ne ſont pas néceſſaires, pour produire l'échange des bleds ſuperflus contre l'argent ou les différens biens d'une autre contrée; car le même bled qui eſt ſorti d'Angleterre, quand le prix étoit à vingt-ſept livres la meſure, parce que le Gouvernement accordoit trois livres de rétri-

bution, ſeroit ſorti à vingt-quatre livres; ſi cette rétribution n'avoit pas exiſté.

Quel eſt donc le but manifeſte des primes? c'eſt de faire en ſorte que le bled ſuperflu d'un pays puiſſe ſortir dans le tems même que les prix ſont hauts, de maniere que ce ſuperflu ne puiſſe jamais ſervir à les modérer.

En effet, ſi lorſque la meſure du bled en Angleterre valoit vingt-ſept livres, il n'y avoit pas eu une prime de trois livres accordée à la ſortie; les étrangers qui en ont exporté à ces conditions, parce que le bled ne leur revenoit qu'à vingt-quatre livres, auroient attendu que le bled fût réellement tombé à ce dernier cours, s'ils avoient été privés de la gratification accordée par le Gouvernement: & comme l'effet d'un ſuperflu vraiment inutile, eſt de tempérer les prétentions & le pouvoir des Vendeurs; il eſt certain que ſans la rétribution de ſortie, les bleds auroient baiſſé en Angleterre, au prix auquel les étrangers pouvoient en acheter; & l'État cependant auroit

auroit reçu d'eux la même ſomme d'argent pour des ventes faites ſans prime à vingt-quatre livres, que pour celles à vingt-ſept ſur leſquelles le tréſor public bonifioit trois livres.

Ces primes d'exportation ſont donc ſimplement un moyen imaginé pour faire hauſſer le prix des grains dans l'intérieur d'un pays. Le renchériſſement de cette denrée favoriſe les Propriétaires de terre, auſſi long-tems que la ſomme des impôts, le prix de la main-d'œuvre, & celui des autres productions du ſol, ne s'y proportionnent pas. Ainſi, juſques à cette époque, ce renchériſſement excite la culture; mais nous avons montré qu'entre tous les moyens qui peuvent tendre à ce but, c'étoit le plus dangereux, le plus funeſte & le moins durable.

Ce fut le Roi GUILLAUME, à ſon avénement au trône, qui donna lieu à la promulgation de cette loi relative aux primes; il étoit ſûr du parti des Whigs; il cherchoit à captiver celui des Thoris;

composé principalement des Seigneurs de terre ; & certainement cette inſtitution étoit un moyen de leur plaire. Il eſt rare que des motifs particuliers conduiſent au bien public, en matiere d'adminiſtration ; ſi, en raiſon compoſée des diverſes circonſtances qui font le bénéfice des Propriétaires, le prix du bled ne paroiſſoit pas aſſez haut, il eût mieux valu les favoriſer en modérant les impoſitions ; mais c'eſt un moyen auquel les Souverains donnent rarement la préférence, parce qu'ils ont bien de la peine à ne pas diſtinguer leur convenance de celle de la Société, & leur tréſor de celui de l'État.

Enfin, ſi la culture des terreins négligés avoit beſoin d'encouragement, il valoit mieux accorder une prime de défrichement qu'une prime d'exportation ; on auroit atteint au même but, ſans hauſſer le prix général des ſubſiſtances, & à ſa ſuite celui de la main-d'œuvre *.

* Je ſçais bien qu'on préſente des tables, d'où il réſulte que le prix des bleds en Angleterre étoit moins

Cependant c'eſt à cette dernière circonſtance, qu'il faut attribuer en partie, la ſupériorité qu'ont acquis dans le commerce de l'Europe, la plupart des Manufactures rivales de celles d'Angleterre.

Cette ſupériorité, qui devoit ôter à la Grande-Bretagne le moyen de payer les biens étrangers avec ſon induſtrie, (en même tems que ſon ſol étoit déjà privé de productions particulieres), auroit nui prodigieuſement à la proſpérité de ce Royaume, ſi mille circonſtances fortunées n'avoient contrebalancé ces déſavantages. Indiquons-en quelques-unes.

---

cher dans les années qui ont ſuivi la loi des primes que dans celles qui l'ont précédée ; mais cette même diſparité s'obſerve en France aux époques ſemblables, quoique les prohibitions y régnoient pendant que l'exportation étoit encouragée en Angleterre ; ainſi la modération des prix ſurvenue dans les deux Royaumes ſous des loix contraires, doit néceſſairement être attribuée à des circonſtances générales. Ce qui paroît certain, c'eſt que depuis l'époque de la loi des primes en Angleterre, les prix des grains y ont été d'environ vingt pour cent plus cher qu'en France, année moyenne ; cela devoit être, & ſuffit pour appuyer les raiſonnemens contenus dans ce Chapitre.

On voit d'abord l'Angleterre remédier à la cherté de ſes Manufactures en ſe ſervant de ſa force politique pour faire des Traités de Commerce avec la Ruſſie, & ſur-tout avec le Portugal; au moyen deſquels elle s'eſt procuré une préférence que les ſimples calculs des Marchands n'auroient pu lui donner.

Avec cette même force ou par ſon habileté, elle a empêché l'Eſpagne de faire de pareils Traités avec la France, comme il pouvoit convenir aux intérêts réciproques des deux Royaumes.

Par ſa ſupériorité ſur mer, elle a rendu pendant la guerre la navigation de ſes vaiſſeaux plus sûre, & par conſéquent plus économique que celle des autres Nations ſes rivales; avantage qui donnoit alors une faveur particuliere à ſes marchandiſes.

Par cette même puiſſance maritime, elle s'eſt procuré un commerce privilégié d'une étendue prodigieuſe, en établiſſant des Colonies conſidérables en Aſie & en Amérique.

Par l'inſtitution d'une monnoie de papier, à laquelle la foi publique eſt attachée, (circonſtance inhérente à la nature de ſon Gouvernement,) elle n'a pas eu beſoin de payer, ou en productions de la terre, ou en travaux d'induſtrie, cette ſomme d'argent néceſſaire à tous les États pour la circulation, & la facilité des échanges.

Un Royaume, où la main-d'œuvre eſt à plus haut prix qu'ailleurs, a beſoin de s'oppoſer avec une vigueur extrême à l'introduction des Manufactures étrangeres; & l'Angleterre, à l'ombre d'une liberté politique, généralement chérie & reſpectée, a pu établir des loix infiniment rigoureuſes pour la recherche de la contrebande; loix qui n'auroient jamais été tolérées dans les pays monarchiques, où les particuliers ne voyent aucune union conſtante entre leur bonheur, & le maintien de la force & de la richeſſe nationale.

Enfin, l'Angleterre traverſée dans le commerce de ſes ouvrages d'induſtrie, pri-

vée de productions particulieres à ſon ſol ; & n'ayant pas encore les immenſes reſſources que ſes Colonies lui ont procurées, devoit être inquiete ſur les moyens qui lui reſteroient pour payer les biens des autres pays ; & ce fut pour diminuer cet inconvénient qu'elle mit obſtacle, par des droits exceſſifs, à l'entrée des vins étrangers, & de ceux de France en particulier. C'eſt encore à l'ombre de ce précieux Gouvernement, qui attache les Anglois à leur patrie, qu'on a pu les aſſujettir à des privations qui paroîtroient dures aux Nations du Nord les moins riches.

On voit néanmoins qu'en même tems que l'Angleterre excitoit la ſortie de ſes grains par des gratifications, elle employoit toute ſa force pour diminuer le nombre des échanges avec les Étrangers ; & tandis que, par ces mêmes gratifications, elle élevoit le prix de la main-d'œuvre, elle redoubloit d'efforts & d'inquiétude pour s'oppoſer à l'introduction des ouvrages d'induſtrie des autres Nations.

Il y a de la contrariété dans ces vues économiques.

Le meilleur moyen de prévenir les plus grands périls dans le commerce avec les étrangers, c'eſt d'empêcher que ce commerce ne puiſſe nuire à la population nationale ; mais alors il ne faut pas exciter par des ſacrifices la ſortie des denrées de néceſſité.

Le meilleur moyen de garantir l'induſtrie nationale contre la concurrence étrangere, c'eſt d'entretenir la modération du prix de la main d'œuvre ; mais alors il ne faut pas élever le prix des ſubſiſtances par des primes d'exportation.

Les Anglois favoriſés de mille manieres, par les diverſes circonſtances que nous avons développées, n'ont pas dû éprouver d'une maniere ſenſible l'effet de leurs loix ſur les grains ; contens d'ailleurs de la proſpérité de leur pays, & naturellement éloignés des recherches de théorie en matiere de commerce & de finance, ils ont dû reſpecter toutes leurs anciennes inſtitutions ;

& peut-être y auroit-il eu de l'inconvénient à changer ſubitement celle des primes, lorſque toutes les autres circonſtances ſociales s'y étoient proportionnées. Cependant l'inquiétude & la néceſſité ont ſouvent contraint le Gouvernement à ſuſpendre juſques à la liberté même d'exporter, & l'on compte douze années de prohibition depuis l'époque de la loi des primes juſques à nos jours.

Il me reſte encore une obſervation à faire ſur les primes de ſortie; c'eſt qu'elles obligent néceſſairement à mettre des obſtacles à l'introduction des bleds étrangers; ſans cette précaution, en portant des grains dans le pays où l'on accorde une rétribution ſur leur ſortie, on pourroit en les remportant & en renouvellant cette manœuvre, expoſer le tréſor public à de grandes dépenſes; & c'eſt ainſi qu'une premiere inſtitution qui tend à renchérir les bleds, en entraîne une autre de même genre.

L'Angleterre n'a pu tirer qu'un ſeul

avantage particulier de l'établiſſement de ſes primes d'exportation, & de ſes impôts ſur l'importation; c'eſt qu'en les graduant reſpectivement en raiſon du cours de ſes marchés, elle concourroit ainſi à entretenir une ſorte d'égalité dans les prix; mais elle auroit pu y parvenir par d'autres limites, & par des arrangemens qui n'auroient point élevé conſtamment le prix de la denrée de néceſſité.

Ne doutons point au reſte que l'Angleterre ne puiſſe être plus hardie que la France dans le commerce des grains; environnée de la mer de toutes parts, elle a de beaucoup plus grandes facilités pour recevoir des ſecours; & tandis que ſes Colonies ſont agricoles & lui apportent des bleds, la France bien loin d'en pouvoir attendre des ſiennes, eſt obligée de les nourrir.

Enfin, il eſt une grande conſidération applicable à tous les argumens qu'on tire de l'exemple des autres États pour donner des leçons à la France; c'eſt que la diſpa-

rité de population change abſolument tous les principes ſur cette matiere. Il eſt aiſé de faire ſentir cette vérité.

La Hollande contient un million d'Habitans, l'Angleterre ſix, la France vingt-quatre; ainſi, à égalité de récolte, quand la Hollande ou tout autre Etat ſemblable a beſoin d'un ſecours extraordinaire de cent mille ſeptiers pour modérer ſes prix, il en faut ſix cent à l'Angleterre, & deux millions quatre cent à la France; cependant il s'en faut bien que cette diſproportion dans les beſoins ſoit balancée par une ſemblable diſproportion dans les reſſources; car s'il n'y avoit, par haſard, que trois cent mille ſeptiers à vendre dans les marchés de l'Europe, & que les ſeuls Acheteurs fuſſent les trois Nations que nous venons de nommer; la Hollande parviendroit à s'emparer du tiers de ces bleds, vu que, pour l'acquiſition d'une telle proviſion, elle feroit égale en force à la France & à l'Angleterre; alors cependant elle atteindroit à ſon but, tandis que les deux

autres Royaumes, en obtenant la même quantité, ne ſeroient pas ſecourus.

Ainſi, plus un Pays eſt peuplé, plus il doit être timide dans les loix d'exportation, parce qu'il éprouve néceſſairement de plus grandes difficultés que les autres États, lorſqu'il veut obtenir des ſecours proportionnés à ſes beſoins.

Concluons donc de ces différentes obſervations, que lors même qu'on n'enviſageroit pas la loi Angloiſe ſur les primes, comme étant contraire aux principes politiques qui doivent être adoptés par tous les États, elle ſeroit au moins abſolument incompatible avec les circonſtances générales d'un Royaume tel que la France.

CHAPITRE VIII.

Sur les modifications connues, applicables à la liberté du commerce intérieur. Examen des anciennes loix à ce ſujet.

DEPUIS pluſieurs ſiècles, les tems de diſette & de cherté ont donné naiſſance à une multitude de gênes auxquelles on a renoncé dans les tems de calme & d'abondance.

Ces gênes ont été plus ou moins exagérées, ſelon l'eſprit du tems, & les degrés d'alarmes. Il fut long-tems défendu de tranſporter des bleds d'une Province à l'autre, ſans une permiſſion particuliere; quelquefois on preſcrivoit la quantité qu'on pouvoit garder en magaſin; dans d'autres momens, toute proviſion même parut un crime; enfin, l'épouvante & l'ignorance ont donné lieu ſucceſſivement à une multitude de réglemens, dans le détail deſquels il ſeroit inutile d'entrer. Je m'arrêterai ſeulement ſur les

anciennes inſtitutions, renouvellées par la Loi de 1770, maintenant abrogée.

On permettoit la liberté intérieure du commerce des grains; mais les Légiſlateurs ayant préſumé ſans doute qu'on pouvoit en abuſer, l'avoient aſſujettie à diverſes conditions; je n'examinerai que les plus eſſentielles.

On ordonnoit à ceux qui vouloient exercer le commerce des bleds, de faire enregiſtrer leurs noms & leurs qualités aux Greffes des Juriſdictions.

On interdiſoit aux Receveurs des deniers publics, & aux Fermiers de campagne, de s'initier dans ce commerce.

On défendoit de vendre ailleurs que dans les marchés.

J'obſerverai d'abord ſur la premiere condition; que ce n'eſt pas la connoiſſance des perſonnes qui font un commerce qui peut être importante au bien de l'État, c'eſt tout au plus celle de leurs opérations. Or, pour aller de la connoiſſance de l'homme à celle de ſes actions, s'il n'eſt aucun chemin tra-

cé par la Loi, il n'en eſt aucun de juſte; toute Loi donc qui ordonne aux Négocians d'inſcrire leurs noms pour faire le commerce des grains, & qui n'annonce pas en même tems dans quel cas, & de quelle maniere on pourra prendre connoiſſance de leurs entrepriſes, les expoſe à l'oppreſſion, ou leur en donne du moins l'inquiétude. D'ailleurs, tant que l'opinion jette une ſorte d'opprobre ſur le commerce des grains en général, c'eſt interdire ce commerce que d'ordonner qu'on faſſe enregiſtrer ſon nom & ſes qualités pour l'exercer; il n'y a que de petits Blatiers qui peuvent ſe ſoumettre à cette condition; elle ne ſeroit jamais remplie par des hommes d'une claſſe ſupérieure; une telle gêne ne ſeroit donc convenable qu'autant que l'intervention des Négocians riches ne ſeroit jamais utile dans ce commerce; mais de petits Marchands ne peuvent faire qu'un commerce de voiſinage; ils n'ont ni les correſpondances, ni les fonds néceſſaires pour charger un vaiſſeau, ni pour l'expédier

d'un Port de France à l'autre ; ils n'ont pas non plus des capitaux pour acheter dans les tems d'abondance, avec le deſſein de garder leur marchandiſe un ou deux ans, ſi les bas prix d'achats encouragent cette entrepriſe.

L'une & l'autre de ces opérations ſont cependant utiles à la Société ; & puiſque la derniere peut être faite par des Financiers comme par des Négocians ; interdire le commerce des grains aux hommes de finance, c'eſt ne préſenter aucune idée fixe ſur cet objet ; car ce commerce ne peut pas être nuiſible en raiſon des perſonnes, mais ſeulement en raiſon des faits & des circonſtances.

Enfin, dans les tems où il peut convenir au bien de l'État qu'on achete pour garder, il n'y a aucun inconvénient que les Fermiers de campagne le faſſent ; c'eſt un moyen même de faire ſortir leur argent, & de le tirer d'une oiſiveté nuiſible à la Société ; cette claſſe d'hommes ne peut le faire valoir que par des affaires à leur portée, & dans le diſtrict de leur intelligence ; au-lieu

que les Négocians, dont l'induſtrie s'applique à beaucoup d'objets, ont des reſſources de toute eſpèce pour mettre leurs capitaux en mouvemens.

Sur la défenſe d'acheter ailleurs que dans les Marchés.

Entre toutes les conditions de la Loi que nous examinons, la défenſe, très-ancienne, d'acheter ailleurs que dans les marchés, tient (ce me ſemble) à un coup-d'œil plus intelligent : tâchons de découvrir quelle fut l'idée du Légiſlateur à cet égard. On peut improuver cette défenſe, en alléguant que c'eſt gêner la liberté des Citoyens, ſans aucun avantage pour la Société. Qu'importe, en effet, au bien de l'État, que Paul vende à Jacques ſon bled dans ſa métairie ou dans un marché voiſin, dès que la premiere maniere leur eſt à tous deux plus commode ?

On ne juſtifie pas cette prohibition, en alléguant que de pareilles ventes diminuent néceſſairement

nécessairement l'abondance dans les marchés publics ; car si ces ventes sont faites à des Négocians, ces derniers auront le même intérêt que les Propriétaires, à porter aux marchés les bleds qu'ils ont acquis ; si ces ventes sont faites à des Consommateurs, la quantité de bled à vendre aux marchés sera sans doute diminuée, mais la somme des besoins le sera de même, puisque ceux qui auront acheté dans les greniers, ne seront plus Acheteurs aux marchés ; ainsi les proportions qui peuvent y composer l'abondance ou la rareté, ne seront pas changées.

D'ailleurs, laisser la liberté aux Propriétaires de vendre leur bled où bon leur semble, ce n'est nullement abolir les marchés, puisque la commodité générale qui seule les institua demeure toujours la même & concourt à leur maintien.

Enfin, interdire de vendre ailleurs qu'aux marchés ; c'est en même tems défendre d'acheter dans aucun autre endroit, puisqu'il n'y a point d'Acheteur sans Vendeurs. Or

défendre à toute une Nation d'acheter ailleurs que dans tels lieux, la denrée néceſſaire à la vie ; c'eſt faire prendre au Souverain une ſorte d'obligation d'y raſſembler toujours des Vendeurs, & même des Vendeurs raiſonnables.

J'ai développé juſques à préſent les principales raiſons qui combattent la défenſe de vendre ailleurs que dans les marchés ; elles ſont bonnes, ſans doute ; mais on les affoiblit en les exagérant ; & en repréſentant, par exemple, un Vendeur & un Acheteur domiciliés dans le même endroit, qui font trois ou quatre lieues pour traiter enſemble de deux ſacs de bled, que l'un porte en allant & l'autre en revenant. Ces tableaux ſont chargés ; la rigueur de la Loi ne s'eſt jamais étendue juſques à mettre obſtacle à ces ſortes de ventes. D'ailleurs, les Conſommateurs vivent pour la plupart dans les Villes, dans les Bourgs & dans les Villages où il y a des marchés ; ceux qui n'y demeurent point, & qui ne ſont ni Fermiers ni Propriétaires de bleds, ont preſ-

que toujours quelques ventes ou quelques autres achats à y faire, & ne ſont nullement gênés, lorſqu'à leur retour de ces marchés où tant d'intérêts les appellent, ils rapportent, quatre ou cinq fois dans l'année, la proviſion de grains qui leur eſt néceſſaire.

En général, quand on porte aux marchés, ce ſont les Propriétaires qui vont chercher les Conſommateurs ; & quand on vend dans les fermes & dans les greniers, ce ſont les Marchands ou les Conſommateurs qui vont chercher les Propriétaires.

Suppoſons d'abord que ce ſoit les Conſommateurs : cet uſage ſeroit très-fâcheux ; car il en réſulteroit une perte de tems conſidérable. Un ſeul homme, propriétaire de mille ſeptiers de bleds, peut les faire tranſporter & les vendre au marché, en ſe déplaçant avec quelques-uns de ſes ſerviteurs pendant une journée ; au-lieu que les mille Conſommateurs qui acheteront ces mille ſeptiers ſe déplaceront chacun un jour, s'ils doivent aller au-devant de leur ſubſiſtance : ce n'eſt pas même aſſez

dire ; car s'il ne faut qu'un jour à un Propriétaire pour vendre ſes mille ſeptiers, parce qu'il connoît le rendez-vous général des Acheteurs ; il faudra peut-être deux journées à chacun des mille Conſommateurs, s'ils doivent errer dans les campagnes pour chercher de ferme en ferme, non-ſeulement les Propriétaires de bleds, mais encore ceux qui ſeront diſpoſés à vendre, & quelquefois entre ces derniers ceux qui conſentiroient à ſe déranger pour de petits objets. Les Propriétaires de grains ont déjà trop d'avantage ſur les Conſommateurs, il ſeroit très-malheureux qu'une nouvelle manière de contracter vînt fortifier encore cette ſupériorité.

Une telle inquiétude, dira-t-on, ne ſeroit point fondée ; les Marchands acheteront des Propriétaires & porteront à leur place des bleds au marché ; cela peut être : cette ſubſtitution ſeroit même alors très-néceſſaire pour l'ordre public ; car il faut que le Conſommateur pauvre ſçache où trouver ſans peine la petite portion de bled qu'il peut acheter chaque fois. Ainſi à meſure que les

Propriétaires se dispenseroient de porter aux marchés, ou s'habitueroient à attendre chez eux les Acquéreurs ; les Marchands, les Blatiers, & tout les Agens & Entremetteurs qui achetent des Propriétaires pour porter aux marchés, deviendroient des hommes d'une utilité absolue.

C'est ici, sans doute, qu'on commence à découvrir l'intention du Législateur en défendant de vendre ailleurs que dans les marchés. Il crut qu'il falloit opter entre cet assujettissement & l'intervention continuelle des Marchands ; il crut que, pour éloigner cette intervention dispendieuse au Peuple, il falloit obliger les Propriétaires & les Consommateurs à traiter ensemble ; en contraignant les premiers à porter leurs bleds aux marchés, (ce rendez-vous général des Consommateurs,) au lieu de vendre dans les greniers où les Marchands seuls iroient traiter.

Voilà, ce me semble, le véritable esprit de cette Loi ; c'étoit un apperçu intelligent, mais imparfait à plusieurs égards.

Car si ce réglement avoit pour but de prévenir les chertés qu'occasionne souvent l'action du commerce, il ne suffisoit pas d'ordonner qu'on ne pourroit acheter qu'aux marchés ; puisque cette obligation mettoit bien obstacle aux opérations des Marchands qui achetent dans les greniers pour vendre dans les marchés publics, mais ne prévenoit pas les achats qu'on pouvoit faire dans ces mêmes marchés par simple spéculation, & pour revendre quelque tems après ; genre de commerce par lequel les Marchands concourent également à la cherté des grains.

En même tems cependant que cette Loi ne prévenoit pas assez complettement l'intervention des Marchands, dans les circonstances où cette intervention est dangereuse ; cette même Loi contrarioit le commerce dans un genre d'entreprises utiles au bien de l'État ; tels sont, par exemple, les grands achats par spéculation dans le tems des bas prix, achats qu'on exécuteroit difficilement & avec répugnance, s'il n'étoit

pas permis alors d'acheter dans les greniers; tels ſont encore en tout tems les envois de bleds d'une Province à l'autre; ces ſecours, du droit le plus étroit & le plus inconteſtable, ne pourroient pas être donnés, ſi l'on étoit aſtreint à n'acheter qu'aux marchés; car un beſoin preſſant doit être rempli avec célérité; ſouvent pluſieurs vaiſſaux attendent dans un Port la ſubſiſtance d'une partie du Royaume, & l'on ne peut pas les retenir juſqu'à ce qu'on ait fait avec lenteur aux marchés voiſins les proviſions néceſſaires. D'ailleurs, un achat tant ſoit peu conſidérable, exécuté dans le même lieu & dans un tems donné, exciteroit un mouvement ſenſible dans les prix; les hommes diſtingués qui font le commerce maritime, jaloux de leur réputation, ne voudroient jamais accomplir de pareils achats dans des marchés publics, & en préſence du Peuple qui, dans les tems de cherté, voit toujours ces ſortes d'opérations avec répugnance.

En général, on obſerve ſouvent une

ſorte de contradiction ou de timidité dans les anciennes loix dont nous venons de parcourir les conditions principales: on y voit, d'un côté, la liberté intérieure du commerce des grains déclarée utile & permiſe poſitivement; de l'autre, on apperçoit des conditions qui tendent preſque toujours à en arrêter l'uſage; il ſemble que le Légiſlateur avoit eu un ſentiment confus que la pleine liberté du commerce des grains étoit mêlée d'avantages & d'inconvéniens; mais qu'il ne s'étoit pas rendu compte avec préciſion, du moment ou l'utilité finiſſoit, & de celui où l'abus prenoit naiſſance; cette incertitude devoit néceſſairement conduire à des précautions imparfaites, qui obligeoient à ſuppléer par la tolérance à l'exagération, & appelloient ſourdement l'opinion à poſer elle-même les barrieres que la Loi n'avoit pas oſé fixer.

Cet eſprit en légiſlation eſt plus timide que ſage, c'eſt décourager & permettre, exciter & retenir. Si l'opinion publique eſt raiſonnable, il faut y conformer la Loi; ſi

cette opinion est contraire au bien de la Société, on ne doit ni la fortifier ni l'entretenir. Le doute, l'incertitude & la crainte doivent agiter la pensée du Législateur; mais ce n'est que lorsque cette agitation est calmée par la découverte & le sentiment de la vérité, que la Loi doit être donnée; car il faut qu'elle soit franche & positive comme l'obéissance doit l'être.

CHAPITRE IX.

Faut-il faire garnir de Bleds les Marchés par autorité?

TOUT usage de l'autorité, qui n'est pas indiqué par la Loi, est un des plus grands abus de la Société; cette méthode nourrit parmi les Citoyens un sentiment d'inquiétude qui altere leur bonheur.

La Nature a mis tant d'obstacles invincibles à la félicité des hommes, qu'un des plus grands bienfaits qu'ils peuvent recevoir des Souverains, c'est d'être préservés de tous

les maux d'imagination que pluſieurs inſtitutions de la Société entretiennent encore.

L'incertitude ſur ſes droits, le ſentiment d'une injuſtice, l'aſpect d'une partialité, diſtillent continuellement une ſource d'amertume, qu'il ſeroit aiſé de tarir, en détruiſant toutes les diſpoſitions arbitraires, qui ne ſont pas commandées par la néceſſité. Les Subalternes, à qui, de dégrés en dégrés, l'autorité eſt confiée, commandent avec tant de plaiſir, qu'on ne ſçauroit trop ſe défier de leur légéreté & de leur imprudence; mais lorſqu'on veut en connoître les inconvéniens, ce n'eſt pas uniquement ſur le nombre des abus qu'il faut arrêter ſon attention: on doit meſurer encore, s'il eſt poſſible, l'étendue de l'inquiétude qu'inſpirent tous les actes de pouvoir dont les principes ne ſont pas connus; c'eſt ainſi que la taille, c'eſt ainſi que la corvée, c'eſt ainſi que la milice, ſont des ſources de peines; il ne faudroit confier à la volonté capricieuſe des hommes que ce qu'on voudroit remettre au haſard, & il ne

faudroit confier au haſard que ce qu'on voudroit agrandir & multiplier par l'imagination & par l'eſpérance ; ainſi le peuple le plus heureux ſeroit celui, qui ne pourroit connoître la puiſſance arbitraire, que par des traits de bienfaiſance ; car alors moins il comprendroit cette puiſſance, moins il en connoîtroit la marche & les moyens, plus ſon imagination abandonnée ajouteroit à ſon bonheur.

Il faut compter parmi les diſpoſitions arbitraires, les ordres donnés, ſans aucun principe fixe, aux Fermiers ou aux Propriétaires d'apporter des bleds, tel jour, dans tel marché ; le bonheur public réclame contre cet uſage.

S'il étoit poſſible d'établir une régle générale, uniforme & conſtante, par laquelle chaque Propriétaire ſçût dans tous les tems, quelle quantité de bleds il doit porter à tel marché ; cette convention perpétuelle formeroit une des baſes de la Société ; perſonne n'auroit à ſe plaindre, perſonne ne ſeroit malheureux par elle ; mais une telle loi eſt impoſſible.

D'un autre côté ; tant que les hommes ſont dans l'habitude de venir traiter au marché de leurs différens beſoins, il eſt important à l'ordre public, qu'on puiſſe trouver pour ſon argent la denrée de premiere néceſſité ; car ſi, dans une Société bien ordonnée, tout Propriétaire ne peut être contraint, qu'à l'extrémité, à une diſpoſition de ſes grains qui n'eſt pas preſcrite par les loix ; dans une pareille Société auſſi nul Citoyen ne doit mourir de faim, quand il a de l'argent, & qu'il y a des ſubſiſtances ſuperflues. Auſſi n'eſt-ce point par indifférence, ou par abandon de ce dernier principe, le plus ſacré de tous, que j'ai fait valoir les droits de la propriété contre les diſpoſitions arbitraires ; mais parce qu'il me paroît très-aiſé d'empêcher qu'on ne crie jamais à la famine au milieu de l'abondance, ſans déployer aucun acte d'autorité envers les propriétaires, mais en prenant conſtamment des précautions ſages ; ce ſera l'objet de nos recherches dans la derniere Partie de cet Ouvrage.

CHAPITRE X.

Les Réglemens ſur le Commerce des Grains peuvent-ils être confiés à chaque Province?

ENTRE toutes les precautions, celle-ci paroît la moins convenable ; elle n'a que des inconvéniens ſans aucun avantage. Les perſonnes qui ont l'intendance ou l'adminiſtration des Provinces, déſirent d'en maintenir la tranquillité par le prix modéré des ſubſiſtances, & de captiver ainſi l'affection du Peuple qui les entoure ; mais la proſpérité du Royaume n'eſt pas ſoumiſe à leur inquiétude, & les rapports de la Province qu'ils gouvernent avec les autres parties de l'État, ſont ſouvent étrangers à leurs combinaiſons.

Ainſi, plus on diviſe les loix & l'adminiſtration relatives aux grains, plus on met en péril l'harmonie générale. On fait alors de chaque Province un Royaume particulier, & l'on ſe prive de l'utilité de l'union,

dans l'intérêt le plus général & l'objet le plus eſſentiel de la Société, l'acquiſition du néceſſaire & la vente du ſuperflu. On ne peut s'arrêter davantage ſur cette méthode qui ſeroit vraiment funeſte.

CHAPITRE XI.

Conviendroit-il de fixer le prix des Grains?

ON a quelquefois propoſé de fixer le prix des grains ; il exiſte même une Ordonnance de PHILIPPE LE BEL à ce ſujet, mais qui ne fut pas de longue durée.

On peut fixer le prix des billets d'un Spectacle, celui des ouvrages d'une Manufacture unique dans ſon genre, enfin celui de tous les objets dont la concurrence n'eſt pas étendue ; mais un milliard de bled, & un miliard de beſoins, ne peuvent jamais être ſoumis à une pareille régle. On ne viendroit point à bout de la faire exécuter, quand on leveroit une armée de ſurveillans auſſi nombreuſe que la Nation mê-

me. D'ailleurs la détermination d'un prix fixe & général s'oppoſeroit à toute circulation quelconque ; car le bled qu'on auroit achété en Picardie, comment pourroit-on le vendre au même prix à Paris ? ne faudroit-il pas y ajouter les frais de tranſport ? Si l'on n'en avoit pas le droit, toute communication ſeroit arrêtée.

Rien ne ſeroit donc plus impraticable & plus inſenſé qu'une inſtitution pareille ; mais derriere cette même idée on découvre peut-être une grande vue ; c'eſt qu'il ſeroit à déſirer que tous les haſards des récoltes fuſſent pour les Propriétaires ; parce qu'eux ſeuls peuvent, ſans un grand inconvénient, perdre dans un tems & gagner dans un autre ; au-lieu que lorſqu'ils proportionnent aux événemens, le prix des denrées de néceſſité dont ils ſont les diſtributeurs ; ils aſſocient à leur jeu cette claſſe indigente de la Société, qui n'a d'autre miſe que ſon néceſſaire.

CHAPITRE XII.

Sur les Approviſionnemens dirigés par le Gouvernement.

LE Gouvernement ſe mêle immédiatement du commerce des bleds, lorſqu'il charge des Négocians d'en faire paſſer d'une Province dans une autre, où d'en faire venir des pays étrangers; l'effet de ſon intervention, lorſqu'on l'apperçoit, eſt communément d'éloigner tous les autres Marchands; parce que n'agiſſant que pour gagner, ils craignent d'opérer en concurrence avec le tréſor public qui peut & qui veut perdre. Alors la fonction du Gouvernement augmente chaque jour; il n'avoit d'abord voulu porter qu'un ſecours modéré, il faut bientôt qu'il pourvoye à tous les beſoins, parce qu'on ne s'unit point à lui; ſes opérations qui s'étendent peuvent quelquefois excéder ſes moyens; & par un ſecond inconvénient, dans le tems qu'il perd,

perd, il eſt ſoupçonné de gagner, & le Peuple attribue à des vues intéreſſées les ſecours qu'il reçoit de ſa bienfaiſance.

Ainſi l'intervention conſtante du Gouvernement dans le commerce des bleds, eſt contraire au bien de l'État; elle eſt ſur-tout deſtructive de cette précieuſe opinion, de cette tendre confiance qui doivent lier le Peuple à ſon Souverain.

Mais en même-tems que cette intervention conſtante eſt très-dangereuſe, le Gouvernement en France ne peut jamais répondre, qu'il ne ſurvienne des circonſtances, où il ſera contraint de ſe mêler momentanément, des ſecours néceſſaires à l'approviſionnement d'une Province, ou d'une partie du Royaume.

En effet, que par un renchériſſement, ſuite d'une rareté véritable, ou de l'abus de la liberté, le Peuple s'aigriſſe contre les Monopoleurs; qu'avec fondement ou ſans raiſon, il leur attribue ſes ſouffrances; que les Négocians conſidérables, les ſeuls qui ſoient en état de faire le commerce mari-

time, apperçoivent qu'ils ſeroient obligés de vendre fort chers les bleds qu'ils introduiroient en France, parce qu'ils les auroient achetés de même au-dehors; ils craindront d'être inſultés ou jugés injuſtement par le Peuple, & de n'être défendus que foiblement par les Citoyens plus éclairés; le bénéfice qu'ils pourront faire ne les déterminera pas à braver de pareils déſagrémens; en vain alors le Miniſtre leur promettra ſa protection; il pourra les défendre par la force ſouveraine contre les inſultes de la populace, mais il n'a point d'égide contre l'opinion.

Si cependant l'adminiſtration voit les Négocians découragés, ſi elle craint que la ſubſiſtance d'une partie du Royaume ſoit incertaine, ſi elle apprend ſeulement qu'une Province n'a pas de bled pour plus d'un mois, ſi des avis encore plus exagérés ſurviennent; alors les encouragemens généraux qu'on pourroit donner aux Négocians, & l'intérêt perſonnel qu'on leur ſuppoſeroit, ne ſuffiront plus, & très-proba-

blement un Commiſſionnaire ſera chargé d'acheter promptement une certaine quantité de bleds, & de la faire paſſer dans les lieux où l'on craint la diſette.

D'un ſiécle à l'autre, on confie la ſubſiſtance & la tranquillité publique à la puiſſance de la liberté, à la force de l'intérêt perſonnel, & à tant d'autres principes abſtraits bien reſpectables; mais à un mois de diſtance, mais à huit jours, tout change, & l'on court au reméde par le moyen pratique le plus sûr & le plus prochain.

Il eſt encore d'autres circonſtances où le Gouvernement peut ordonner des achats de grains.

Si des événemens politiques, qu'il ne veut pas faire connoître, l'engagent à former des magaſins, il faudra bien qu'il en charge quelqu'un en particulier.

Dans tous les tems, on doit préparer des proviſions pour les Troupes, non-ſeulement pour en être aſſuré, mais encore, parce qu'on doit enviſager comme important de fournir aux Soldats le pain qu'ils

conſomment, au lieu de leur en payer la valeur en argent; afin qu'ils ſoient toujours ſans intérêt dans les murmures du Peuple, ſur le haut ou le bas prix des ſubſiſtances. Ces opérations cependant entraînent le choix d'un Commiſſionnaire, ou d'une Compagnie chargée d'acheter des bleds, de la part du Gouvernement.

Enfin, une Capitale immenſe impoſe à l'adminiſtration une ſurveillance continuelle; la réunion de ſix cents mille perſonnes raſſemblées près du Prince, & qui ſe pourvoyent chaque jour chez le Boulanger, obligent dans pluſieurs circonſtances à des opérations de prudence qu'on n'avoit point prévues.

Lorſqu'un jour de diſette ou d'alarme peut troubler l'ordre public, la confiance qu'on peut avoir à l'action naturelle du commerce ne ſuffit plus pour délivrer d'inquiétude; car ce n'eſt pas ſeulement aux dégrés de probabilité que la crainte ſe proportionne, c'eſt encore à la grandeur

du danger ; quand le tonnerre gronde, on s'inquiete, quoique la chance d'en être frappé puiſſe à peine être calculée.

Enfin, lorſque les grains ſont chers partout, aucun Négociant ne veut en envoyer dans une Province pauvre ; il craint que la multitude ne puiſſe pas acheter au prix auquel il eſt obligé de vendre pour ne pas perdre ; nouvelle circonſtance où le Gouvernement eſt obligé d'intervenir ; car la ſubſiſtance de la Province ſera fort en danger, s'il n'y fait pas tranſporter des bleds, avec ordre de les vendre à un prix modéré.

Alors une diſtribution d'argent aux Pauvres ne ſeroit plus ſuffiſante, parce que c'eſt la denrée qui manque. D'ailleurs, le Peuple répugne à recevoir l'aumône, il n'y conſent que dans la détreſſe, & ſouvent il a contracté des torts auparavant ; enfin, après avoir reçu cette aumône, il auroit le même déſir d'acheter le pain à bon marché, & les bienfaits du Prince ne ſeroient point un garant de la docilité d'une multi-

tude groſſiere, incapable de ſouvenir & de reconnoiſſance.

Les Marchands qui appercevroient toutes ces circonſtances, & qui les jugeroient ſainement, ne ſe tiendroient pas moins ſur la réſerve, & ne voudroient point avoir à vendre des bleds cherement dans une Province indigente.

Ainſi, l'on ne peut pas aſſurer que le Gouvernement ne ſe mêlera jamais d'acheter & de vendre des bleds; quoiqu'on puiſſe prononcer, avec fondement, qu'il feroit très-mal de s'en mêler toujours; & c'eſt ainſi qu'en économie politique & en adminiſtration, il n'eſt rien d'abſolu.

Tu ne tueras point, tu ne déroberas point, tu ne rendras point de faux témoignage, ſont des loix éternelles dont la ſimplicité abſolue eſt conforme à la ſimplicité du principe qui les a dictées: ce ſont des loix faites pour les hommes de tous les pays & de tous les ſiécles; mais il n'eſt rien qui puiſſe moins s'accorder avec cette ſimplicité que la légiſlation ſur les bleds. Comment la

même gêne, la même liberté, le même ſyſtême, pourroient-ils convenir à tous les tems, lorſque ces tems en matieres de bleds n'ont aucun rapport enſemble ? L'année abondante rappelle ſans ceſſe l'idée du ſuperflu, l'année diſetteuſe préſente continuellement la crainte de manquer du néceſſaire. On ne peut donc empêcher qu'une Loi permanente en traverſant des circonſtances auſſi diſſemblables, ne ſoit néceſſairement imparfaite, quand elle eſt abſolue.

CHAPITRE XIII.

Sur les Primes d'importation.

ON appelle *prime d'importation* une rétribution générale & publique accordée par le Souverain ſur tous les bleds étrangers qu'on introduit dans ſes États.

Ces encouragemens ſont néceſſaires lorſqu'on prévoit des beſoins, & que les bleds à haut prix dans un Royaume le ſont auſſi dans les Pays étrangers; car les Négocians

n'appercevant aucun profit à tirer des bleds du dehors pour les vendre dans leur pays, le Gouvernement peut trouver convenable d'exciter ces opérations par des primes.

Cette maniere de pourvoir aux beſoins eſt preſque toujours applaudie des Négocians, parce qu'elle leur offre à tous un égal moyen d'exercer leur induſtrie ; au-lieu que le choix d'un Commiſſionnaire les écarte, excite leur envie & leur déplaiſir.

D'ailleurs, quand la ſomme des ſecours néceſſaires eſt fort conſidérable, les reſſources de la finance peuvent n'être pas toujours ſuffiſantes, & il lui convient d'être aidée par les facultés du commerce.

Enfin, les Négocians ſont en ſi grand nombre, & ils entraînent tant d'intérêts & d'opinions dans les affaires de leur reſſort; qu'il eſt toujours politique de ſe conformer à leur goût & à leur eſprit, dans toutes les grandes opérations d'achats & de ventes.

Mais ces primes ont leurs inconvéniens, ainſi que leur avantage. D'abord aucune

Loi permanente ne peut rien preſcrire ſur ces ſortes d'encouragemens, puiſque leur meſure doit dépendre de celle des prix dans toute l'Europe; ces primes ne peuvent donc être déterminées que par l'adminiſtration; mais elle a beſoin de pluſieurs connoiſſances préliminaires pour déterminer le moment où ces rétributions ſeront convenables, & le dégré d'étendue qu'on doit leur donner; il faut qu'elle ſoit éclairée ſur les beſoins du Royaume; il faut qu'elle ait obſervé ſi la cherté qui regne au-dehors eſt générale ou particuliere à quelques pays; il faut qu'elle en examine la cauſe, afin de juger ſi cette cherté ſera paſſagère ou durable.

Sans ces connoiſſances, & beaucoup d'autres encore, le Gouvernement donneroit des primes au haſard, & il feroit des ſacrifices d'argent, non-ſeulement inutiles, mais encore dangereux.

Un des plus grands inconvéniens attachés à cette méthode, c'eſt qu'elle inſtruit avec éclat de l'inquiétude du Gouverne-

ment ; qu'elle accroît ainſi les alarmes & renchérit les prix. Les Etrangers eux-mêmes, avertis par cette publicité, hauſſent leurs prétentions, & tâchent de profiter de la nouvelle faveur qu'on accorde à leur denrée.

Alors la premiere gratification promiſe ne ſuffit plus ; il faut l'augmenter par dégrés, ſans acquérir en même tems la certitude de recevoir à ce prix les ſecours néceſſaires ; car il faut encore obſerver que, dans les tems de cherté générale, les Négocians qui apperçoivent fort bien que tous les événemens ſont contre eux, veulent avoir une grande marge dans leurs calculs, pour ſe garantir de la chance des variations, & ſe réſoudre à ſpéculer.

Toutes ces circonſtances n'exiſtent pas quand les prix ſont modérés au-dehors ; mais alors l'on ne penſe point à donner des primes, parce que les rapports naturels entre ces prix & ceux du Royaume, ſuffiſent pour exciter le commerce.

Ce n'eſt que dans les tems d'embarras

& de cherté, qu'on a recours à des expédiens; & alors le concours ſeul des circonſtances peut décider, ſi une diſtribution générale des primes ſera ſuffiſante & ſans danger, ou s'il faut préférer d'employer en ſecret quelques Négocians, afin de ne point augmenter les inquiétudes au-dedans, & de ménager les prix au-dehors.

Cette derniere méthode peut être quelquefois beaucoup plus économe; & dans certaines occaſions, c'eſt la ſeule reſſource aſſurée, & par conſéquent la ſeule conforme au bien public; alors on auroit tort de la rejetter par reſpect pour cette pluralité d'Agens, effet de la rétribution publique & générale des primes; une telle pluralité deviendroit en pareil cas purement illuſoire, puiſqu'elle ne ſeroit entretenue que par le ſacrifice des intérêts de la plus grande de toutes les pluralités, ceux de la Nation entiere.

Ces ſortes de mépriſes cependant ſont aſſez communes; on croit toujours favoriſer le plus grand nombre, en diviſant

entre beaucoup de gens un bénéfice qui appartenoit à moins de perſonnes avant ce partage ; mais on ſe trompe évidemment, ſi, par la concurrence qu'on a fait naître, on a contrarié le bien général.

Cette diſtinction eſt vraiment importante, & c'eſt faute de la ſaiſir qu'on tombe, je crois, dans beaucoup d'erreurs. J'en vais citer quelques exemples.

Quand on détruit l'unité d'opérations convenable au commerce des Indes, unité repréſentée par le mot de privilége excluſif, & qu'on admet tous les Négocians à ce commerce, on croit agir pour le plus grand nombre, parce qu'en effet on ouvre la carriere à un plus grand nombre de Spéculateurs ; mais ſi cette concurrence éleve le prix des marchandiſes étrangeres dans le Royaume, & diminue dans l'Inde celui des marchandiſes françoiſes ; certainement l'intérêt public eſt contrarié, & ce qu'on a fait pour la pluralité des Agens eſt un vrai dommage envers la Nation.

Si par de pareils motifs, & pour donner

au Languedoc une part plus grande ou plus directe dans le commerce de France avec les Échelles du Levant, on permet à cette Province de ſuivre ce négoce directement, & d'en recevoir les retours dans ſes Ports, ſans l'entremiſe de la Ville de Marſeille; on croira faire céder l'intérêt du petit nombre de perſonnes qui conduiſent le commerce de France au Levant, à l'intérêt d'un plus grand nombre qui veut s'en mêler, & l'on imaginera ſervir la pluralité.

Mais ſi cette permiſſion accordée à la Province du Languedoc, en augmentant le beſoin des précautions contre la peſte, accroît un peu la chance de ce terrible danger; ou ſi l'augmentation du nombre des Marchands François au Levant dérange des inſtitutions favorables au ſoutien général des Manufactures nationales; alors cette permiſſion donnée pour l'intérêt d'un plus grand nombre de Négocians devient contraire à l'intérêt public, & l'on reſtreint la bienfaiſance du Souverain, au-lieu de l'étendre.

A combien d'autres objets ne s'appliqueroient point encore ces réflexions ?

Qu'on aboliſſe les Réglemens qui rendent plus authentiques les mœurs, les talens & le caractère des perſonnes qui rempliſſent les différens état de la Société ; & que chacun ſoit, ſans aucunes formalités, Médecin, Avocat, Notaire, Agent de Change ; cette liberté mettra ces profeſſions à la portée d'un beaucoup plus grand nombre de perſonnes, & l'on ſe croira peut-être bienfaiſant envers la pluralité ; mais ſi toutes ces précautions, ſervent, les unes à préſerver le Peuple de livrer ſa vie à des Charlatans, les autres à garantir la confiance publique, leur abolition fera le mal de la multitude.

Ne nous prévenons donc pas aveuglément contre toutes les attributions, tous les priviléges, toutes les barrieres, & contre toutes les commiſſions enfin données à un petit nombre, puiſqu'il eſt pluſieurs de ces reſtrictions, qui ne ſont qu'un moyen d'atteindre au bien général.

Ainſi, pour revenir plus particulierement à mon ſujet; lorſque des circonſtances exigent des ménagemens, du ſecret, de la promptitude; c'eſt alors ſervir la Société que de préférer l'activité particuliere de telles ou telles perſonnes, au mouvement plus général, mais plus lent & plus incertain, de tous les Négocians excités par des primes; & s'aſſujettir ſans exceptions à cette derniere méthode, par le deſir d'admettre au partage d'un bénéfice le plus grand nombre d'Agens poſſible; ce ſeroit à mon ſens, ſe méprendre; car ce n'eſt pas la diſtribution du bénéfice des Agens qui devient ici le but de l'Homme d'État, c'eſt le ſecours qu'il faut à une Province, au Peuple, à la Nation entiere; & c'eſt ce bien qu'il faut faire de la maniere la plus ſûre & la plus convenable.

CHAPITRE XIV.

Sur les Primes applicables à la circulation intérieure des Grains.

J'ENTENDS par ce genre de primes, une rétribution qui ſeroit promiſe ſur tous les bleds qu'on apporteroit dans une telle Ville, ou dans une telle Province, n'importe qu'ils vinſſent des pays étrangers ou de quelqu'autre partie du Royaume.

Cette méthode ſeroit une ſource d'abus & d'inconvéniens.

On conçoit comment on peut allouer une prime ſur les bleds étrangers qui arrivent dans un Port, parce qu'il y a des entrepôts établis & des formalités obſervées, pour prévenir toute confuſion.

L'Angleterre néanmoins en accordant des primes ſur l'exportation de ſes bleds, n'a pas cru pouvoir ſe mettre à couvert des inconvéniens inſéparables de cette inſtitution, qu'en mettant des obſtacles à l'importation;

l'importation ; mais les abus qu'elle craignoit, ne ſont pas comparables à ceux que préſente une diſtribution de primes dans l'intérieur du Royaume. Quelle multitude de barrieres ne ſeroient pas néceſſaires pour empêcher que le même ſeptier de bled, ne jouît pluſieurs fois de la rétribution accordée ! Se borneroit-on à n'encourager par des primes que les bleds qu'on porteroit dans les Villes ? mais on ſeroit alors obligé de garder leur enceinte, de peur que ce même bled n'en ſortît pour rentrer enſuite. Quelle ſource enfin de jalouſie, des villages & des campagnes envers les Villes, & même des Provinces envers les Provinces !

La publicité de ces primes ne ſerviroit qu'à entretenir l'alarme ; & ſi l'on y avoit recours fréquemment, la circulation ſeroit retardée ; parce que les Marchands s'habitueroient à attendre la promeſſe d'une rétribution, pour faire leurs envois, & tranſporter les ſecours néceſſaires.

D'un autre côté, toutes les perſonnes

qui auroient formé quelques ſpéculations dans l'eſpérance que le bled pourroit monter, ſe trouveroient tout-à-coup contrariées par la conceſſion d'une prime, qui leur procureroit des concurrens inattendus, & ils abandonneroient ce commerce.

Il faut prévenir, autant qu'il eſt poſſible, la cherté des grains par la ſageſſe des loix; on doit ſur-tout les modifier avec aſſez d'intelligence pour qu'elles puiſſent convenir à tous les tems; mais lorſque des circonſtances extraordinaires appellent le ſecours de l'adminiſtration, il eſt important qu'elle évite une trop grande publicité dans ſes expédiens, de quelque nature qu'ils ſoient; car il ſeroit à déſirer qu'on ignorât qu'il eſt des momens, où la loi la mieux combinée eſt encore imparfaite; les exceptions qu'on y fait ſont comme autant de ſignes qui dépoſent de ſa foibleſſe; c'eſt au grand Adminiſtrateur à la voiler, afin que le reſpect pour cette loi ſoit toujours conſervé, & que les hommes ne ceſſent jamais d'y conformer leurs habi-

tudes ; comme il arrive dans le commerce des bleds, lorſqu'on apperçoit des dérangemens trop fréquens dans le ſyſtême adopté par le Souverain.

CHAPITRE XV.

Avantages & inconvéniens d'une Loi ſur le Commerce des Grains renouvellée tous les ans.

NOUS avons vu que toute loi permanente & abſolue ſur le commerce des grains, étoit infiniment dangereuſe ; nous avons montré en même-tems, que la plupart des modifications employées juſques à préſent, étoient ſuſceptibles d'inconvéniens ; il nous reſte à examiner ſi une nouvelle loi publiée tous les ans, ſeroit un moyen convenable de remédier aux différentes difficultés que nous avons tracées ; & voici les réflexions qui ſe préſentent à mon eſprit ſur ce ſujet.

S'il y avoit conſtamment, à la tête de

l'adminiſtration, un homme dont le génie étendu parcourût toutes les circonſtances, dont l'eſprit moëlleux & flexible ſçût y conformer ſes deſſeins & ſes volontés; qui, doué d'une ame ardente & d'une raiſon tranquille, fût paſſionné dans la recherche du bien, & calme dans le choix des moyens; qui, juge integre & ſenſé des droits des différentes claſſes de la Société, ſçut tenir d'une main aſſurée la balance entre leurs prétentions; qui ſe faiſant une juſte idée de la proſpérité publique, la ſecondât ſans précipitation; & conſidérant les paſſions des hommes comme un fruit de la terre, proportionnât ſa marche à cette nature éternelle, & ne ſe fît un tableau de la perfection, que pout exciter ſon propre courage, & non pour s'irriter des obſtacles.

A un tel homme, la Société pourroit dire avec prudence: Nous préférons la conſtance de vos lumieres à la permanence de la loi; ſuivez nos beſoins & nos récoltes; examinez au-dedans & au-dehors ce qui peut nous convenir; permettez, défen-

dez, modifiez l'exportation de nos grains, ſelon l'abondance de l'année, ſelon les loix des autres Nations, ſelon la ſituation de la politique, ſelon notre caractère; regardez avec ſoin, prononcez avec ſageſſe; & puiſqu'il eſt hors du pouvoir des hommes de fixer des circonſtances que la Nature a rendues mobiles; que la Loi qui émanera de vos conſeils ſoit renouvellée tous les ans, afin qu'elle ſoit toujours conforme à notre plus grand bonheur.

Alors un tel Adminiſtrateur, tantôt permettroit, tantôt défendroit abſolument l'exportation des grains; plus ſouvent peut-être il la modifieroit de différentes manieres, en limitant les lieux, les tems, les circonſtances, & les quantités.

S'il appercevoit que la récolte fût mauvaiſe dans l'intérieur du Royaume, il ne permettroit pas aux Provinces frontieres d'exporter leurs bleds, lors même que cette denrée y ſeroit à bas prix; tandis que s'il avoit obſervé dans un autre tems, que les prix ne ſont montés dans quelques parties

de la France que par des manœuvres particulieres ou par l'abondance de l'argent, il verroit alors beaucoup moins d'inconvéniens à faire des ventes aux Etrangers.

Quelquefois en permettant la libre exportation des grains dans tout le Royaume, il la défendroit dans une ou deux Provinces, deſtinées plus particulierement à l'approviſionnement d'une grande Ville.

Dans une autre circonſtance, s'il ſçavoit que pluſieurs Pays ont des beſoins conſidérables & preſſans, tandis que les prix ſont encore très-bas en France, il ſe détermineroit à n'en permettre l'exportation qu'à la charge d'un droit de ſortie ; afin que le Royaume tirât le plus grand parti poſſible de ſa propre abondance, & de la diſette au-dehors.

Tantôt en défendant généralement la ſortie, il feroit une exception en faveur d'une Nation alliée qui ſeroit dans le beſoin, ou d'une autre qu'il ſeroit important de captiver par la reconnoiſſance.

Une autre fois, quoiqu'il y eût aſſez

d'abondance pour permettre l'exportation, il la ſuſpendroit, ſi cet obſtacle mettoit dans l'embarras une Nation en guerre avec la France.

S'il eſt informé tout-à-coup que les Pays qui pourroient ſuppléer aux beſoins des Provinces méridionales vont fermer leurs Ports, ou être troublés dans leur navigation, il arrêtera précipitamment la ſortie qu'il avoit permiſe aux Provinces ſeptentrionales, quoique les prix n'y ſoyent point encore montés; mais afin de réſerver leur ſuperflu pour le midi de la France, où les circonſtances vont changer.

Si des événemens extraordinaires agitent l'imagination & répandent un eſprit de mécontentement, il veillera davantage ſur la modération du prix des grains.

Enfin, long-tems il ne ſe mêlera point de ce commerce, & en abandonnera la circulation à l'induſtrie des Marchands; & tout-à-coup il ordonnera des achats & des approviſionnemens, ſi quelques motifs particuliers l'y déterminent.

Combien d'autres combinaiſons n'échapperoient pas à l'œil vigilant capable de ſuivre ainſi la variété des circonſtances, pour fonder ſur cette harmonie le plus grand bien de l'État.

Mais quel abri contre l'imperfection d'une loi permanente que l'imperfection de la nature humaine ! quel ſyſtême chimérique que celui qui n'auroit de force, qu'autant que les vertus & les lumieres ſeroient le partage conſtant de ceux qui gouvernent ! Les conditions que nous avons demandées fuſſent-elles remplies paſſagerement ; quel fardeau pour un homme, & quel courage ne lui faudroit-il point, s'il devoit oppoſer les ſeules reſſources de ſa penſée, à des inconvéniens ſans ceſſe renaiſſans ! S'il devoit prendre ſur lui les événemens : & devenir le garant de tout dans l'opinion ! tandis que les plus grandes circonſtances ſont hors de ſon pouvoir ; tandis qu'il aura pour juge une multitude aveugle & farouche, qui impute toujours ſes malheurs à l'homme puiſſant, ſans arrêter

jamais ſa réflexion ſur les loix de la nature, & ſur les inconvéniens inſéparables de l'harmonie ſociale! ah! s'il exiſtoit un adminiſtrateur capable de varier ſans ceſſe les loix ſur les grains d'une maniere conforme au bien de l'État, & de n'être pas effrayé par cette entrepriſe, on devroit peut-être à ſes vertus de le préſerver d'un ſemblable écueil.

CHAPITRE XVI.

Sur l'établiſſement d'un Conſeil pour régler annuellement les Loix ſur les Grains.

On pourroit diminuer une partie des difficultés que nous avons tracées dans le Chapitre précédent, par la création d'un Conſeil permanent, qui examineroit chaque année les Loix convenables au commerce des Grains; mais on s'expoſeroit peut-être à d'autres inconvéniens; car l'imagination influant ſur ce commerce preſqu'auſſi puiſſamment que la réalité, il ne faut pas dans les

tems d'alarmes multiplier le nombre des confidens ; la publicité fait ſouvent de l'inquiétude un mal réel ; au-lieu que les précautions les plus ſimples ſuffiſent, lorſqu'elles ſont employées en ſecret.

D'ailleurs les opérations de l'eſprit, qui tiennent à un coup-d'œil vaſte & rapide, à la fécondité des reſſources, à cette meſure ſur-tout, ſi peu connue, ne peuvent jamais être partagées ; l'homme capable de réunir ces diverſes qualités, s'empareroit bientôt par l'étendue de ſes lumieres, & par la force de ſon âme, de la prééminence qui lui appartient ; & il ne tarderoit pas à être ſeul au milieu de pluſieurs.

Fin de la troiſieme Partie.

QUATRIEME PARTIE.

Réflexions ſur le ſyſtême le plus convenable.

CHAPITRE PREMIER.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

UNE Loi permanente, pour défendre ou permettre l'exportation des Grains, ſeroit très-dangereuſe.

La liberté intérieure a divers avantages, mais elle eſt ſuſceptible de grands abus.

Toutes les modifications que nous avons parcourues, ne remédient qu'imparfaitement, aux diverſes difficultés qu'on a développées.

Le renouvellement d'une Loi toutes les années, expoſe aux erreurs inſéparables de la nature humaine.

Quelle route faut-il donc ſuivre ? en eſt-il

de parfaite ? Non, ſans doute; & c'eſt peut-être la vérité la plus certaine qu'on recueille d'une méditation profonde ſur le commerce des grains ; mais il faut adopter la Loi permanente, qui pourroit prévenir les écarts les plus dangereux, qui pourroit obvier au plus grand nombre d'inconvéniens, celle enfin qui appelleroit l'exception & la main de l'Adminiſtrateur, le plus rarement poſſible.

Dès à préſent néanmoins mon ſujet ſe reſſerre, & n'offre plus un grand ſpectacle à la penſée. Ici même s'arrêteroit celui qui n'écriroit que par amour-propre. Content d'avoir montré les inconvéniens de la liberté parfaite dans le commerce des grains, & d'avoir développé l'inſuffiſance & le danger des principes ſur leſquels on la fonde; il laiſſeroit dans l'obſcurité, s'il connoît ou non les moyens qui préſerveroient des abus qu'il a déſignés, & s'il peut à travers tant de difficultés indiquer une route convenable. Mais quand on promene ſes regards ſur les vaſtes ſujets de l'économie

politique : quand on médite ſur ceux qui ſemblent appartenir eſſentiellement au bonheur des hommes ; l'intérêt de l'amour-propre, le calcul de ſa petite gloire paroiſſent ſi miſérables, qu'on rougiroit d'y faire le plus léger ſacrifice ; & ce n'eſt plus alors aux Conſeils puſillanimes de la vanité qu'on veut obéir ; c'eſt au deſir, c'eſt à la douce eſpérance d'être utile, que l'on aime à s'abandonner.

Rejettons d'abord dans nos recherches toute loi abſolue ; elle ne peut jamais ſubſiſter long-tems, & lorſqu'on veut remédier aux inconvéniens qu'elle entraîne par une ſeconde loi pareillement abſolue, on tombe dans d'autres abus.

Qu'en effet une heureuſe abondance, ou un amour exceſſif pour la liberté en économie politique, déterminent à n'impoſer aucune limite au commerce des grains, & que chacun ſe livre à ce commerce à ſa fantaiſie ; un moment arrivera, où les ſpéculations inconſidérées des Marchands, les hauts prix, les mouvemens populaires, les

craintes de diſette commanderont au Gouvernement d'abroger cette loi. Si celle qui lui ſuccède proſcrit totalement la liberté, ou l'aſſujettit à des gênes équivalentes; le commerce des bleds, déjà pourſuivi par l'opinion, ceſſe totalement; le Gouvernement eſt obligé d'intervenir & de porter par-tout des ſecours; la circulation ainſi arrêtée au-dedans & au-dehors; ſi d'heureuſes récoltes ſurviennent, le ſuperflu s'accumule, les prix baiſſent ſenſiblement, la culture eſt moins animée, les Propriétaires annoncent qu'elle eſt perdue, on crie à la liberté, l'ancienne loi eſt rétablie; de nouveau l'on en abuſe, de nouveau l'on en change, & une ſucceſſion continuelle de loix abſolues & contradictoires, appuyées ſur des principes toujours invariables & toujours différens, gouvernent la France aux yeux de l'Europe étonnée.

Ces remarques ſont priſes dans l'expérience; toutes les loix nouvelles ſur les grains ont preſque toujours été promulguées, lorſqu'on étoit excédé des abus

attachés à d'autres Réglemens abſolument contraires. L'imagination françoiſe, qui donne à des momens l'apparence d'un ſiécle, enviſagea ces abus comme devant durer toujours; & le Gouvernement entraîné par cet eſprit, deſtina pour les ſiécles des loix qui ne convenoient qu'à des momens; & il appella perpétuel & irrévocable, ce qui devoit néceſſairement être changé dans d'autres circonſtances.

Ces variations même auroient été bien plus fréquentes encore, ſi le Promoteur de la loi en régne, n'avoit pas eu, comme Adminiſtrateur, le pouvoir de ſuppléer par des ordres particuliers, aux inconvéniens qu'il apperçevoit; & ſi les Marchands n'avoient pas ſouvent trouvé la tolérance, où l'on avoit marqué la prohibition, & la gêne, où la loi avoit annoncé la liberté.

Je crois donc qu'une loi ſur le commerce des grains ne peut être permanente qu'autant qu'elle eſt ſagement modifiée; ce n'eſt qu'à cette condition, qu'elle s'allie à toutes les circonſtances.

Il eſt fâcheux, ſans doute, pour cet Ouvrage, que la raiſon & la vérité ne permettent pas de conſeiller une loi ſimple & abſolue ; les modifications de toute eſpèce déplaiſent aux hommes, non-ſeulement parce qu'elles fatiguent l'eſprit en l'obligeant à raſſembler, tandis qu'il ne voudroit que retenir ; mais encore parce que ces modifications ſemblent annoncer de la timidité, de la foibleſſe & de l'indéciſion.

Mais il eſt, ce me ſemble, deux eſpèces de modifications importantes à diſtinguer.

Les unes, qui appartiennent à la penſée, affoibliſſent par le doute & l'incertitude, les réſolutions & les volontés, arrêtent l'action, & obſcurciſſent le but en le diviſant.

Les autres, qui appartiennent à l'exécution, ne repréſentent que la combinaiſon des moyens qui peuvent atteindre à ce but ; ce ſont de petites forces diſperſées, mais réunies vers un ſeul point, pour augmenter

ter leur puiſſance & rendre leur ſuccès plus certain.

Il faut donc que des principes fermes & décidés ſoient le fruit de la réflexion.

Il faut qu'un développement franc & ouvert atteſte la pureté des intentions, & la ſimplicité du caractère.

Il faut que la circonſpection des moyens annonce la connoiſſance des difficultés, & le déſir de les vaincre.

Ce ſont ces diverſes conditions qu'on auroit déſiré de remplir.

Ainſi, l'on a tâché d'abord de reconnoître & de marquer poſitivement le terme auquel il faut tendre dans l'adminiſtration des grains. En recherchant enſuite la route la plus sûre pour y parvenir, on a cru voir que des loix de précautions modifiées avec ſageſſe étoient les plus convenables, & l'on n'a pas héſité à les préférer au faux éclat de ces expédiens hardis, qui appartiennent encore plus à la confiance aveugle, qu'au courage éclairé.

Il eſt des charlatans dans toutes les ſcien-

ces & dans tous les projets ; on croit perſuader la netteté de ſes idées par la ſimplicité de ſes moyens, & la hardieſſe de ſes vues par la témérité de ſes reſſources. Quelques fois même, plus on eſt chancelant dans ſes deſſeins, dans ſes jugemens, dans ſon courage, dans ſes connoiſſances, plus on affecte de l'aſſurance & de la facilité. On eſt tourmenté par la conſcience de ſa foibleſſe, & l'on cherche à en impoſer aux autres & à ſe tromper ſoi-même.

Si l'on eſt effrayé par les travaux des Ariſtotes & des Buffons, on ſoumet les effets de la nature à deux ou trois combinaiſons générales, & l'on rejette toutes les modifications, avec la confiance d'un homme qui les a toutes étudiées. Si l'on eſt incapable de ſaiſir l'anatomie du corps humain, & d'attacher un regard obſervateur ſur les diverſes maladies auxquelles il eſt aſſujetti, on propoſe un élixir qui doit guérir de tous les maux. Si l'on n'a point d'avis à ſoi dans la Société, l'on éleve la

voix, ou l'on prononce ferme quand on en récite un. Si l'on n'entend rien à l'embarras des finances, on conseille des papiers monnoie, ou un impôt unique; & si l'on est rebuté par l'étude des principes abstraits de l'économie politique, on prêche la liberté ou la gêne absolue.

Avec le secours de cet art inventé par la vanité ambitieuse, on donne quelquefois à ses idées un air de grandeur qui en impose. Mais c'est sur-tout dans la question des grains qu'on doit se prémunir contre cette éclatante foiblesse. Il faut renoncer à s'occuper du bonheur du Peuple, il faut cesser de s'intéresser au maintien de la tranquillité intérieure & à la prospérité de l'État, ou il faut placer sa méditation entre ces deux extrêmes, prohibition & liberté constantes; la langue qui n'exprime avec énergie que les notions simples ou les objets frappans; & la paresse de la pensée qui se complaît dans cette maniere, sont autant d'obstacles qu'il faut vaincre, mais quelque éloignement qu'on connoisse aux

hommes pour toutes les idées qui ſont repréſentées par ces mots, *excepté*, *juſques-là*, *quelquefois*, & tant d'autres expreſſions ternes & décolorées, qui n'offrent aucune priſe à l'attention, il faut oſer s'attacher ſans gloire à ces idées meſurées, lorſqu'on penſe que les plus grands intérêts d'une Nation peuvent en dépendre, & ſur-tout lorſqu'au fond de ſon cœur, elles ſont les ſeules images de la vérité.

CHAPITRE II.

Réſultat ſur l'Exportation.

DE toutes les loix qui ont occupé juſques ici notre méditation; la plus funeſte, ſans contredit, ſeroit celle qui permettroit la libre exportation des grains dans tous les tems; elle me paroît incompatible avec la population de la France, avec ſes richeſſes, ſon gouvernement & ſes mœurs. A moins d'événemens extraordinaires & malheureux qui diminueroient le nombre

de ſes Habitans, une telle loi n'y ſubſiſtera jamais long-tems ; ſa durée dépendroit toujours de la ſomme du ſuperflu qui ſeroit accumulé dans le Royaume, ou par des récoltes extraordinaires, ou par des prohibitions trop longues & trop abſolues.

Mais ſi nous avons reconnu que la liberté conſtante d'exporter des grains étoit infiniment dangereuſe pour la France, nous avons en même-tems prouvé qu'une telle liberté n'étoit jamais néceſſaire à un tel Royaume. Sa ſituation, les productions de toute eſpèce qui ſont particulières à ſon ſol, celles de ſes Colonies, l'induſtrie de ſes Habitans, la perfection des arts qu'ils cultivent, & la réunion de mille circonſtances qui attirent les Étrangers & leur argent, offrent, dans cet heureux Pays, la plus grande variété d'objets d'échange aux Propriétaires des ſubſiſtances ; ainſi les motifs généraux qui encouragent l'Agriculture, n'y manqueront jamais. On ne pourra nuire à ſes ſuccès que par des fautes d'adminiſtration ; encore feront-elles ſou-

vent impuiſſantes contre les bienfaits de la Nature. Mais ce qui exige beaucoup de ſoins, ce qui devient toujours plus important pour la France, c'eſt d'entretenir ſa grande population, c'eſt de ménager aux vingt quatre millions d'hommes qui la compoſent maintenant, les denrées de néceſſité que la terre produit; c'eſt enfin de prévenir les écarts dans les prix qui troublent la tranquillité publique, qui plongent dans la peine, le malheur ou la détreſſe, cette partie nombreuſe de la Nation qui vit du travail de ſes mains.

Je crois donc, que dans un Pays tel que la France, la défenſe d'exporter des grains doit être la loi fondamentale.

Mais en même tems je penſe que cette prohibition ne doit pas être abſolue; c'eſt-à-dire, que la même loi, doit indiquer le moment de l'exception. Car, ainſi que nous l'avons fait obſerver, ce ſeroit une imprudence fâcheuſe que de s'engager à ne jamais laiſſer ſortir des grains; ce ſeroit renoncer peut-être à profiter de l'abondance,

en ne donnant pas le moyen d'échanger une denrée ſuperflue & périſſable, ou contre d'autres biens plus ou moins paſſagers, ou contre des richeſſes permanentes telles que l'or & l'argent. Ce ſeroit enfin donner lieu à une baiſſe extraordinaire des prix, par l'accumulation d'un grand ſuperflu; & comme cette baiſſe ne manqueroit pas de produire enfin la liberté d'exporter; à cet aviliſſement ſuccéderoit une hauſſe rapide, & ces convulſions nuiroient au bonheur du Peuple, & détruiroient l'harmonie générale en mécontentant ſucceſſivement toutes les différentes claſſes de la Société.

Voici maintenant quelles ſeroient, à mes yeux, les conditions permanentes que l'on pourroit choiſir pour approcher du but qu'on doit ſe propoſer.

Je préſente d'abord ces conditions d'une maniere ſuccincte, me réſervant de les expliquer ſéparément dans les Chapitres ſuivans, en rendant compte de mes motifs à cet égard.

Conditions.

Ne laiſſer ſortir que les farines.

Ne permettre cette exportation que lorſque le bled ſeroit tombé à vingt livres le ſeptier, ou au-deſſous, pendant deux marchés conſécutifs dans les lieux de ſortie.

N'établir cette Loi que pour dix années.

Ordonner qu'il y eût une proviſion modique dans les mains des Boulangers depuis le premier Février juſqu'au premier Juin, ainſi qu'il ſera expliqué ci-après.

Permettre dans toutes les circonſtances l'exportation des bleds qui ſeroient venus de l'Étranger.

CHAPITRE III.

Sur les Conditions proposées, relatives à l'Exportation.

Je conviens d'abord que le prix du bled n'est pas une preuve inconteſtable de l'exiſtence d'un ſuperflu, mais c'eſt cependant l'indice le moins imparfait. On n'auroit que des élémens infiniment vagues & incertains, en comparant les connoiſſances qu'on pourroit acquérir ſur les récoltes, avec celles qu'on peut avoir ſur la population ; de pareilles recherches expoſeroient néceſſairement à des écarts conſidérables ; & comme un tel calcul ne pourroit être entrepris & ſuivi que par l'adminiſtration ; ſi l'on en faiſoit la régle de la liberté ou de la défenſe d'exporter, toute loi dès-lors deviendroit inutile ; ce qui ſeroit une autre ſource d'inconvéniens. D'ailleurs l'époque d'un bas prix eſt toujours celle qu'il faut choiſir pour permettre la ſortie, afin de n'avoir pas

contre ſoi l'opinion publique & les plaintes du Peuple ; & c'eſt auſſi l'époque où l'intérêt du Propriétaire demande néceſſairement cette exportation ; mais il ne faut pas attendre pour la permettre que les prix ſoient trop avilis ; car de cette maniere, on ne prévient pas le mal que fait aux poſſeſſeurs de terre une trop grande baiſſe, & cependant on bouleverſe le ſort du Peuple & l'on tourmente ſon eſprit, lorſqu'après l'avoir habitué long-tems à un très-bas prix, on donne lieu à une hauſſe conſidérable.

Je vais développer maintenant ſur quels principes j'ai propoſé le prix de vingt livres le ſeptier, pour époque de la ſortie.

On ſent bien ſans doute que la détermination d'une pareille limite ne peut jamais être défendue ni critiquée avec préciſion ; c'eſt-à-dire, que lorſqu'on choiſit vingt livres, on auroit de la peine à démontrer pourquoi dix-neuf & vingt-une ne ſeroient pas auſſi convenables.

Mais j'ai vu d'abord en conſidérant les prix généraux des bleds en Europe, que ſi le prix commun de cette denrée ſe maintenoit en France de vingt-trois à vingt-quatre livres le ſeptier, ce Royaume pourroit conſerver ſa ſupériorité dans le commerce des ouvrages d'induſtrie ; il m'a paru en même tems que ce prix étoit très-avantageux aux Propriétaires de terre, & très-ſuffiſant pour donner à l'Agriculture toute l'activité dont elle eſt ſuſceptible ; en accordant d'ailleurs aux défrichemens, les encouragemens particuliers qui paroitroient raiſonnables.

Après cet apperçu, j'ai cherché quel étoit le rapport le plus convenable entre le prix qu'on devoit déſirer conſtamment, & la limite qu'on devoit établir pour l'exportation.

J'ai reconnu qu'il falloit que cette limite fût inférieure au prix qu'on enviſageoit comme le plus favorable à l'harmonie générale ; parce qu'il eſt naturel que le prix commun ſoit conſtamment au deſſus de celui qu'on a fixé pour la ſortie ; vu qu'au

moment où ce prix tombe à cette limite, il ſuffit ſouvent d'une exportation très-médiocre, pour faire diſparoître la partie du ſuperflu qui avoit fait baiſſer les prix, & pour les relever ſenſiblement, ainſi que nous avons eu occaſion de le développer; car il ne faut pas perdre de vue, que les quantités de bleds exportées d'un pays, n'influent pas ſur le prix en raiſon de leur rapport avec la maſſe générale des bleds exiſtante dans ce même pays, mais en raiſon de leur rapport avec ce précieux ſuperflu qui modere le pouvoir des Vendeurs ſur les Acheteurs.

On ne peut pas ſçavoir au juſte quelle eſt l'étendue de ce ſuperflu néceſſaire au maintien d'un équilibre raiſonnable entre les contractans; mais on ne reconnoit pas moins, par l'expérience, la vérité de la propoſition que j'avance à ce ſujet. Qu'on examine en divers tems & en divers Royaumes, quels ont été ſur les prix les effets prodigieux des exportations les plus modiques; qu'on obſerve ce qui s'eſt paſſé dans

les États d'Autriche il y a environ ſix mois à la ſuite d'une exportation par Trieſte; en Italie, en Sicile & au Levant, dans pluſieurs circonſtances; enfin qu'on remarque quelle fut la hauſſe des bleds en France de 1764 à 1768, lors d'une liberté qui venoit néanmoins après une longue prohibition; & l'on ſe perſuadera facilement, que la plus petite ſortie ſuffit quelques fois pour renchérir ſenſiblement la denrée, & qu'ainſi, la limite d'exportation doit être à une certaine diſtance au-deſſous du prix qu'on déſire d'entretenir conſtament dans un État.

J'ai fait cependant à l'avance (1) une objection ſur la limite que je propoſe, en repréſentant que c'étoit ſe ſoumettre volontairement à vendre pour vingt livres, une denrée que les Étrangers auroient peut-être payé vingt-cinq livres, ſi l'exportation en avoit été permiſe à ce dernier prix.

(1) Au Chapitre III de la troiſiéme Partie

Avec cet argument, on pourroit auſſi demander que la limite fût portée à trente livres ; mais faudroit-il ſacrifier à un gain d'argent poſſible, les motifs généraux d'ordre, de bonheur & de tranquillité ? Ne ſont-ce pas les meilleurs garans de la richeſſe, dans un pays tel que la France qui attire les métaux précieux de tant de manieres différentes ? Mais hâtons-nous d'ajouter que ce prétendu profit ſeroit vraiment illuſoire ; car pour réuſſir à vendre plus cher la petite quantité de bleds que le Royaume pourroit par haſard exporter, il faudroit s'expoſer à hauſſer conſtamment en France le prix du tems & du travail, & à perdre ainſi bien davantage, par les divers obſtacles qu'on mettroit au commerce des Manufactures nationales. Ce n'eſt pas tout ; lorſque la France ne permettroit la ſortie qu'à vingt livres, elle recevroit cependant davantage des autres Nations ; puiſqu'elle jouiroit encore du bénéfice que feroient les Navigateurs & les Négocians François, les uns par le

tranſport, & les autres par la vente de ces mêmes bleds dans les Pays étrangers.

Il y auroit encore un moyen de procurer à la France une plus forte ſomme d'argent pour les ventes qu'elle feroit au-dehors, ſans augmenter cependant la limite d'exportation. Ce ſeroit de ne permettre que la ſortie des farines; alors les Étrangers auroient à payer, outre le prix des grains, les frais de mouture, & enfin le bénéfice que feroient les divers Agens de ces ſortes d'opérations. Ces objets réunis augmenteroient peut-être le prix du ſeptier de trois à quatre livres au profit de la France. Cependant comme les Étrangers ſont obligés de payer chez eux une partie de ces frais, quand ils achetent des grains, la loi qui ne permettroit que l'exportation des farines n'empêcheroit pas les Étrangers de ſe pourvoir en France; d'autant plus que dans les tems où cette exportation ſeroit permiſe, les prix ſeroient très-

modérés, & conviendroient probablement aux différens Spéculateurs de l'Europe. Enfin, il eſt une convenance eſſentielle que j'appercevrois dans l'obligation de n'exporter que des farines, c'eſt qu'elle engageroit à une ſorte de meſure & de lenteur qui ſeroit ſouvent ſalutaire. Suppoſons, en effet, qu'on pût exporter cent mille ſeptiers à la fois, ſi l'on avoit la permiſſion de faire ſortir les bleds même ; tandis qu'on ſeroit obligé de diviſer ſes exportations par quantités de vingt mille ſeptiers, s'il étoit indiſpenſable de convertir auparavant ces bleds en farines ; il réſulteroit de cette derniere condition, que lorſque la ſortie de vingt mille ſeptiers ſuffiroit pour relever les prix, on ne ſeroit pas expoſé à une exportation de cent mille ; enſorte que les prix ſeroient toujours ſoutenus par la plus petite exportation poſſible ; but auquel il faut tendre en ſaine politique, puiſque la ſortie des bleds n'eſt jamais déſirable, que pour aſſurer en tout tems aux Propriétaires la vente

vente de leur denrée à un prix convenable *.

La Loi de 1764 ordonnoit qu'auſſi-tôt que le bled auroit atteint pendant trois marchés le prix de trente livres le ſeptier, la ſortie ne pourroit plus avoir lieu ſans de nouveaux ordres d'adminiſtration. Cette condition devenoit prudente dans une Loi qui donnoit d'ailleurs trop d'étendue à la liberté; mais elle ne paroîtroit pas néceſſaire, ſi l'on adoptoit la limite modérée que nous propoſons. Ainſi, lorſque le prix ſeroit baiſſé à vingt livres le ſeptier pendant deux marchés, on devroit laiſſer la ſortie libre, & ne l'arrêter qu'autant que le prix remonteroit au-deſſus, pendant deux autres marchés conſécutifs, ſauf à la permettre de nouveau, ſi le prix rebaiſſoit pendant deux au-

* Il eſt encore un avantage particulier au commerce des farines, c'eſt qu'on fait les plus excellentes avec des bleds de différentes qualités, au-lieu qu'on n'expédie communément au-dehors que les bleds de la premiere ſorte, & ſuſceptibles de ſupporter le tranſport.

tres marchés à la limite établie; de maniere enfin que la Loi pourvoyant conſtamment à la poſſibilité d'une variation ſucceſſive dans les prix, il ne fût jamais néceſſaire de requérir de nouveaux ordres d'adminiſtration, & d'arrêter ainſi la marche du commerce.

Je ſçais bien qu'on abuſera quelquefois de ces conditions, & qu'il ſera poſſible qu'on faſſe baiſſer par des manœuvres le prix des grains aux frontieres, pour ne rencontrer aucun obſtacle dans les exportations qu'on médite; mais j'ai compté ſur ces abus, & je les évalue comme un accroiſſement de vingt ſols à la limite de ſortie, c'eſt-à-dire, que ſans la chance inévitable de ces abus, j'aurois propoſé peut-être d'établir la liberté d'exportation à vingt-une livres, au lieu que je ne l'ai indiquée qu'à vingt livres. Il me ſemble que dans les loix de cette nature, il faut toujours prendre aſſez d'eſpace pour qu'une obſervation rigoureuſe ne ſoit jamais eſſentielle à l'intérêt public, afin de préſerver, autant qu'il eſt

poſſible, de toutes les inquiſitions minutieuſes qui répandent de l'inquiétude.

Au reſte, tant qu'on ne permettroit que l'exportation des farines, le petit dégré de lenteur que cette condition ajouteroit aux opérations des Négocians, préviendroit probablement une partie des abus qu'on peut craindre.

Je crois qu'il faut examiner de nouveau tous les dix ans les divers limites auxquelles on aſſujettit le commerce des grains en général, parce que, dans cet eſpace de tems, l'accroiſſement de l'argent en Europe, ou des événemens imprévus, peuvent changer d'une maniere ſenſible les proportions, qui ſubſiſtent aujourd'hui entre les circonſtances eſſentielles qui compoſent l'ordre ſocial.

Je finirai par une obſervation générale qui me paroît importante & raiſonnable.

C'eſt qu'en déterminant une limite pour l'exportation, il vaut mieux riſquer qu'elle

ſoit un peu trop baſſe que trop haute, parce qu'il n'y a nulle proportion entre le danger d'une prohibition inutile & celui d'une exportation imprudente; l'on peut toujours remédier à une défenſe, quand l'expérience le conſeille; au-lieu qu'on peut ſuppoſer telle circonſtance, où une exportation précipitée produiroit des inconvéniens, auxquels la puiſſance humaine ne pourroit pas remédier.

Enfin, on ne doit pas perdre de vue, que puiſqu'il eſt impoſſible de prévenir les variations de prix, il vaut toujours mieux que les mouvemens paſſagers ſoient au profit du Peuple, qu'à l'avantage des Propriétaires; c'eſt-à-dire, que ſi vingt-quatre livres étoit le prix déſirable, il ſeroit plus conforme au bien public, que les écarts fuſſent de vingt-quatre à vingt livres, que de vingt-quatre à trente; puiſque, dans cette derniere ſuppoſition, c'eſt l'homme qui vit du travail de ſes mains qui ſupporte le poids de la variation; au-lieu que dans la baiſſe momentanée de ving-quatre à vingt

livres, c'eſt le propriétaire qui perd quelques moyens de luxe ou de commodité.

Ici j'entends dire; on ne doit jamais ſouhaiter la conſtance de tel ou tel prix, on ne doit s'en propoſer aucun; il n'en eſt point de convenable, excepté celui qui eſt amené par les circonſtances & par la liberté.

Mais cette liberté n'eſt que la permiſſion donnée aux Propriétaires de déployer toute leur puiſſance; & ſi les loix ſociales reſtreignent toute liberté contraire à l'ordre public, pourquoi n'auroient-elles pas le droit de tempérer le plus grand abus qu'on puiſſe en faire? Si une exportation inconſidérée peut doubler paſſagerement le prix des bleds, & occaſionner de plus grands maux encore; eſt-il de violence plus grande envers la multitude?

Ce n'eſt pas qu'on n'ait écrit pluſieurs fois, que le Peuple gagnoit aux renchériſſemens, parce que le Propriétaire ayant alors plus de revenu, il dépenſoit davantage.

Si le bled vaut vingt livres, a-t-on dit, les champs de la France ne rapporteront qu'un milliard, & s'il vaut trente livres, ces mêmes terres rendront quinze cents millions. C'eſt donc cinq cents millions de plus que les Propriétaires dépenſeront, & c'eſt le Peuple qui en profitera.

Tout ce que j'ai écrit juſques à préſent ne me diſpenſe-t-il pas de répondre à cet argument ?

Ne voit-on pas que ces quinze cents millions, produits par la hauſſe du bled, ne vaudroient pas plus pour les Propriétaires qu'un milliard, ſi les impoſitions, les travaux & tous les autres objets d'échange hauſſoient en proportion ?

N'eſt-il pas clair que cette augmentation de fortune pour les Propriétaires de bleds n'eſt compoſée que de la diminution de celle des autres Membres de l'État ? C'eſt l'harmonie générale qui eſt dérangée, & voilà tout ; car il n'y a pas cinq cents millions de nouveaux biens deſcendus du ciel ou ſortis de la terre.

Si l'on ne grave pas cette vérité ſimple dans ſon eſprit, on ſera ſans ceſſe baloté par les raiſonnemens les plus ineptes ſur de prétendus gains de Société, qui ne ſont autre choſe, qu'une conquête momentanée faite par une claſſe de cette Société ſur le ſort de l'autre *.

* C'eſt ſur des principes abſolument contraires à ceux que j'avance, que ſont fondés ces fameux calculs de produit net, ſi célébrés dans les Ouvrages économiſtes; on ne peut trop applaudir au zèle pur & bien reconnu des perſonnes infiniment honnêtes, qui ſe diſtinguent par leur attachement à ces opinions, & l'on y rend un ſincère hommage; mais on croit pouvoir ſe permettre quelques obſervations ſur un ſujet d'une ſi grande importance.

J'ai vu d'abord qu'on avoit cherché ſous différens rapports, quel étoit le bénéfice du Propriétaire, après le payement des impôts & des frais de culture; on l'a trouvé; on a nommé ce bénéfice le produit net; à la bonne-heure; juſques-là, nulle lumiere nouvelle n'étoit répandue; mais voici où commence un des raiſonnemens eſ-

ſentiels, & à ſa ſuite, une théorie qui ne me paroît pas juſte.

On a trouvé que les bleds vendus, par exemple, à vingt livres le ſeptier, donnoient tant de bénéfice ou de produit net, & l'on a dit: Si le prix monte à vingt-cinq ou trente livres, le produit net ſera tout-à-coup augmenté d'une telle ſomme,

Cette augmentation, applicable à toutes les terres du Royaume, fera pluſieurs cent millions d'accroiſſement, dans le produit net général.

Ainſi, plus les bleds ſeront chers, plus le produit net augmentera, & plus la richeſſe nationale ſera conſidérable.

Mais nous avons déjà montré que cette maniere de juger de la richeſſe d'un Pays étoit abſolument erronée. S'il ſuffiſoit de faire appeller un ſeptier de bled quarante livres au lieu de vingt, pour rendre un Royaume deux fois plus riche; les Monopoleurs ſeroient les plus reſpectables ſoutiens de la proſpérité d'un Etat, une exportation ſans meſure & ſans limite deviendroit la plus ſublime combinaiſon d'adminiſtration, & une récolte médiocre ſeroit le plus grand bienfait qu'on pût tenir de la Providence. Qu'on ne croye point que j'exagere dans cette conſéquence; je vais tâcher

de rendre cette propoſition ſenſible, par un calcul fort ſimple, qui répandra peut-être un nouveau jour ſur cette matiere.

Suppoſons que la conſommation annuelle de la France ſoit de quarante-huit millions de ſeptiers.

Suppoſons encore qu'il faille entre les mains des Propriétaires, un ſuperflu de quatre millions de ſeptiers, pour tenir en équilibre le beſoin des Acheteurs & des Vendeurs, & établir un prix raiſonnable, tel, par exemple, que vingt livres le ſeptier pour le froment, & autres grains, l'un dans l'autre.

Auſſi long-tems que ces proportions ſubſiſtent, les Propriétaires vendent ou conſomment chaque année quarante-huit millions de ſeptiers, qui, à vingt livres, font neuf cent ſoixante millions, & il leur reſte entre les mains quatre millions de ſeptiers non vendus, qui ſervent chaque année à tempérer leur puiſſance, & à maintenir le prix déſiré.

Suppoſons maintenant que la modicité des récoltes faſſe diſparoître une partie eſſentielle de ce précieux ſuperflu; alors la force des Propriétaires, & l'inquiétude des Conſommateurs, ſont tel-

lement augmentées, que les quarante-huit millions de ſeptiers ſont vendus à trente-ſix & peut-être à quarante livres.

Ainſi, cette année où l'on a moins reçu de la terre, les bleds vendus ou conſommés par les Propriétaires, ont été repréſentés par une ſomme numéraire deux fois plus forte que les années précédentes.

Croira-t-on alors que l'État a gagné neuf cent ſoixante millions? Aura-t-on confiance à ces calculs, qui ne ſont productifs qu'en raiſon des refus de la terre, ou des erreurs du Gouvernement? Non, ſans doute.

Qu'on nous diſe que la population d'un État augmente; que les richeſſes réelles s'y accumulent; nous verrons dans ces circonſtances, l'accroiſſement de ſa propérité; mais cette Arithmétique interieure, qui fait des hauts prix une richeſſe, eſt, de toutes les meſures, la plus fauſſe & la plus trompeuſe.

CHAPITRE IV.

Sur l'utilité d'une proviſion modique dans les Villes pendant une partie de l'année.

J'AI ſéparé cette propoſition de celles que j'ai traitées généralement dans le Chapitre précédent, parce qu'en même-tems qu'elle eſt relative aux précautions néceſſaires dans les tems d'exportation, elle préſente auſſi une ſauvegarde importante contre les abus poſſibles de la liberté intérieure.

Les hazards ſont terribles en matiere de ſubſiſtance; ainſi toutes les fois qu'on donne une certaine étendue à la liberté de ce commerce, il me paroît eſſentiel qu'il y ait dans les Villes & dans les gros Bourgs, une proviſion de bleds ſuffiſante, pour ſe défendre contre les évènemens imprévus, ou contre une inquiétude continuelle.

On peut aſſurer cette proviſion de différentes manieres, mais l'entremiſe des Boulangers me paroît la meilleure; leurs achats

très-divisés deviendroient imperceptibles ; & ces gens-là seront toujours les meilleurs gardiens, vu que c'est leur métier, & que chacun d'eux n'auroit des soins à donner qu'à une très-petite quantité.

Comme l'étendue des facultés & du commerce des Boulangers n'est pas uniforme dans le Royaume, ni même dans les Villes, la répartition la plus juste seroit, je pense, d'exiger d'eux une provision équivalente à leur débit pendant un mois, sauf à augmenter encore cette quantité dans la suite, après les conseils de l'expérience.

Les Boulangers ont déja pour la plupart une provision plus ou moins forte, ou plus ou moins habituelle ; il ne seroit donc question que de l'accroître ou de la rendre plus certaine & plus générale ; ils pourroient se la procurer presque sans capital, & sur le simple crédit qu'ils obtiendroient des Fermiers ou des Propriétaires, puisque cet approvisionnement ne seroit pas de longue durée.

Nous ne le croyons nécessaire que du

premier Février juſqu'au premier Juin dans les climats de la France où la moiſſon ſe fait dans le mois de Juillet, & proportion gardée dans les Provinces du Midi; & voici mes motifs.

L'époque de l'année où les bleds ſont au plus bas prix dans la plus grande partie du Royaume, c'eſt depuis le commencement de Novembre juſques à la fin de Janvier. C'eſt donc pour inviter les Boulangers à former leur proviſion pendant cet intervale, que j'indique le premier Février, comme l'époque où la proviſion demandée devroit exiſter; il eſt important que cette proviſion ſe faſſe dans les tems de l'année où les grains ſont à meilleur marché, non-ſeulement pour l'avantage des Boulangers, mais auſſi pour tâcher de prévenir l'exportation, en ſoutenant ainſi le prix dans les mois de l'année où la baiſſe arrive ordinairement.

Enfin, je penſe qu'au premier Juin les Boulangers devroient avoir la liberté de diſpoſer de cette proviſion à leur volonté, vu

qu'alors, la vente graduelle de cette même proviſion, & enſuite l'abondance des nouveaux bleds, ſuffiroit parfaitement pour préſerver de toute inquiétude ; & il me paroît raiſonnable d'éviter tout amas conſtant de bleds qui n'eſt pas néceſſaire, puiſque c'eſt un capital rendu inutile & un moyen même de renchérir la denrée ; mais les approviſionnemens que je viens d'indiquer n'arrêteroient point la circulation, & comme ils ſoutiendroient le prix des bleds à l'époque de l'abondance & les modéreroient à l'époque de la rareté, ils contribueroient efficacement à l'égalité ſi deſirable.

Quoi qu'il en ſoit, cette proviſion ainſi réduite, & pour le tems & pour la quantité, ne devroit pas renchérir le prix du pain ; d'autant plus qu'il eſt probable que les Boulangers ne perdroient pas à cet arrangement, puiſqu'ils feroient leurs achats dans les tems de l'année où le bled eſt à meilleur marché, & qu'ils revendroient à l'époque, où cette denrée a communément

la plus grande valeur. D'ailleurs il ſeroit bien facile de leur procurer quelque indemnité ou ſur leurs frais de réception, ou ſur les autres impôts dont ils ſont chargés, ſi les profits dont ils jouiſſent ne ſuffiſoient pas.

Mais enfin, ſuppoſons que l'approviſionnement momentané qu'on leur demanderoit, fût enviſagé en entier comme un ſurcroît de charge pour eux, ce qui ne peut pas être, puiſqu'ils ont déja pour la plupart une proviſion habituelle plus ou moins grande. Suppoſons encore qu'il n'y eût aucun autre moyen de les dédommager, que par l'augmentation de la taxe ſur le pain; il eſt bon de faire appercevoir qu'un tel objet ſeroit preſque imperceptible.

Dans le plan que nous avons propoſé, on exigeroit que les Boulanger fuſſent munis d'une proviſion égale a leur débit d'un mois, à compter ſeulement du premier Février juſqu'au premier Juin; cet intervalle compoſe quatre mois; mais comme une partie des Boulangers achete-

roit plus tôt ou vendroit plus tard qu'aux époques déſignées ; je calculerois ſur un débours de cinq mois de leur part.

Or un débours de cinq mois ſur la douzieme partie d'un débit annuel, vaut, à raiſon de ſix pour cent par an, un quatre cent quatre-vingtieme ſur la totalité des ventes; c'eſt donc de ce un quatre cent quatre-vingtieme, qu'il faudroit renchérir le prix des ventes, pour dédommager les Boulangers ; ce qui feroit un ſoixantieme de liard par livre de pain évaluée deux ſols.

L'on ne peut pas augmenter le prix de la livre de pain d'un ſoixantieme de liard, puiſque cette ſubdiviſion n'eſt pas praticable ; mais comme un ſoixantieme de liard d'augmentation ſur le prix de toutes les ventes d'une année, eſt égale à une augmentation d'un liard ſur les ventes de ſix jours ; on pourroit réſumer ce calcul, en diſant, que pour dédommager les Boulangers de l'approviſionnement qu'on exigeroit d'eux, il ſuffiroit chaque année de retarder

tarder de ſix jours la premiere diminution d'un liard, qu'on auroit à faire ſur le prix du pain. On voit ainſi, combien la précaution ſalutaire qu'on propoſe ſeroit facile & coûteroit peu.

Je ſçais bien qu'elle ne ſeroit pas générale, parce que, dans les campagnes, il y a peu de Boulangers, & que, dans pluſieurs villes, ils ne fourniſſent du pain qu'à une partie des habitans; mais par-tout où les Boulangers ne font point de commerce, c'eſt une preuve que les familles font leur pain elles mêmes, ce qui les oblige à ſe pourvoir d'une quantité de bleds plus ou moins grande, & de cette maniere le même but eſt rempli.

Au reſte, dans les lieux où quelqu'autre méthode d'approviſionnement ſeroit employée, on pourroit s'y conformer, en attendant qu'on eût adopté le plan qu'on propoſe; l'eſſentiel c'eſt d'avoir dans ces modiques proviſions, une ſauve-garde contre les criſes imprévues & momentanées, & une reſſource qui diſpenſe de

faire garnir les marchés, en aucuns tems, par des ordres arbitraires.

Il me reſte à répondre à une obſervation générale. Ces approviſionnemens, dira t-on, ne ſont-ils pas dangereux? n'arrêteront-ils pas le commerce? ne le diminueront-ils pas, du moins?

Le commerce eſt un mot général, dont on ſe fait ſouvent une idée erronée; on diroit qu'il ſuffit de beaucoup acheter & de beaucoup vendre, pour qu'un Pays proſpere; mais pluſieurs opérations de ce genre, peuvent être nuiſibles à la Société.

Par exemple, on peut enviſager comme telles, toutes les ſpéculations formées lorſque les bleds ſont à un prix raiſonnable, dans la vue de tirer parti de l'imprévoyance des hommes, & des momens de détreſſe qu'elle occaſionne. Ainſi, que de pareilles ſpéculations ſoient prévenues par les approviſionnemens dont j'ai déjà parlé, ce n'eſt point un inconvénient, mais un avantage public.

Ces proviſions médiocres & paſſageres faites pour défendre la Société en général contre les événemens imprévus, laiſſeront encore aſſez d'eſpace au commerce; mais, ſi l'on tient à ce mot, pourquoi n'enviſageroit-on pas comme des opérations de ce genre, les approviſionnemens que l'on conſeille? & comme des Marchands, les Boulangers qui en ſeront chargés?

Enfin, dès que ces Réglemens de précaution ſeroient généraux par tout le Royaume, l'effet qu'ils pourroient faire ſur les prix ſeroit uniforme & conſtant, & les Négocians dirigeroient dans tous les tems leurs entrepriſes en conſéquence.

Certainement; plus il y aura d'incertitude & de haſards de gains, plus il y aura de trafic; mais pourquoi confier à cette matiere, toujours incertaine, ce qu'on peut aſſurer autrement?

Ou ne ſçait trop ce qu'on veut dire, quand on répete en écho qu'il faut prendre garde de ne pas diminuer le commerce. Sans doute, il ne faut pas arrêter les com-

munications & les tranſports ; mais ſi les beſoins qui y donnent lieu ſont prévenus, pourquoi regretteroit-on un commerce qui n'étoit utile qu'en pourvoyant à ces beſoins? Il ne faut pas mettre obſtacle aux ſecours des Médecins, mais ſi l'on peut ſe paſſer d'eux par un bon régime, l'on aura fait à merveille.

Si pluſieurs ſortes d'ouvrages & de productions qu'on tire des Pays étrangers, pouvoient ſe fabriquer ou ſe cultiver en France, cette partie du commerce extérieur ſeroit détruite, & la France y gagneroit à pluſieurs égards.

De même, ſi diverſes Manufactures qui ſont concentrées en entier dans quelques parties du Royaume pouvoient être diviſées également entre toutes les Provinces, une multitude de branches de commerce n'exiſteroit plus ; & ce ſeroit cependant un bien pour l'Etat, puiſque tous les hommes & tous les animaux deſtinés à cette circulation pourroient être employés à des travaux productifs.

Ces observations s'appliquent encore plus fortement au commerce des subsistances.

Qu'on vienne à l'arrêter dans son action par des obstacles, on nuit à la Société; mais on la sert, si on diminue la nécessité de ce commerce, en prévenant la fréquence des besoins, par des loix prudentes, & des précautions habituelles.

Il ne faut jamais perdre de vue, que le commerce n'est pas un but, mais un moyen, & ce moyen même est susceptible de différentes modifications.

L'Agriculture, les Manufactures & le Commerce, sont les trois sources de la prospérité d'un État; mais les loix de leur mouvement ne sont pas les mêmes: les travaux répétés du Laboureur, secondent la fertilité de la terre; l'action continuelle & multipliée des Ouvriers d'industrie, accroît la somme & la valeur des richesses; mais les Négocians, qui ne sont que les Agens entre les besoins & les productions, peuvent servir l'État, autant par la mesure

& la ſimplicité de leurs opérations, que par le nombre & l'étendue de leurs entrepriſes.

Les diverſes remarques que je viens de faire ſont aſſez importantes, & méritent peut-être quelque attention. On éprouve pour le mot de commerce, ce qui eſt toujours arrivé avec ces mots vaſtes de la langue, auxquels on attache comme conſtante, l'idée qui leur appartient le plus fréquemment. Tels ſont en économie politique, outre le terme de commerce, ceux de travail, d'argent, de haut prix, d'agriculture, de liberté, & beaucoup d'autres encore.

Une multitude d'erreurs tiennent au ſens trop étendu qu'on attribue à ces différentes expreſſions.

Si l'argent eſt une richeſſe pourſuivie avec raiſon par tous les hommes, comme particuliers, parce que les biens & les travaux de toute eſpèce, ſont évalués journellement dans cette monnoie; on en fait l'unique objet d'émulation entre les So-

ciétés politiques, quoiqu'à leur égard, l'effet de l'argent ne ſoit plus le même.

Si le haut prix des denrées augmente le bénéfice momentané des Propriétaires de terres, on préſente cette circonſtance comme une condition abſolue du progrès de l'Agriculture.

Si cette Agriculture eſt la premiere ſource des productions, on veut qu'elle ſoit l'unique objet de l'inquiétude des États.

Si la liberté du commerce eſt le vœu ſéparé de tous les Négocians, on en fait une religion économique, & l'on ne remarque pas que la liberté n'étant qu'un encouragement, elle ne peut pas être un bien, quand elle s'applique aux commerces nuiſibles à la Société.

Enfin, le commerce accomplit les échanges, &, ſous ce rapport, il eſt devenu le lien le plus eſſentiel entre les hommes, & le moyen de ſatisfaire à leurs différens beſoins; mais faire de ce moyen un but, c'eſt-à-dire, multiplier la néceſ-

ſité des échanges pour accroître le commerce, c'eſt une erreur évidente.

Le commerce des ſubſiſtances dans le Royaume de France, eſt la plus vaſte table de jeu qu'on puiſſe établir. S'il étoit poſſible que l'opinion & la loi s'accordaſſent pour rendre ce commerce parfaitement libre, & indépendant de toute ſorte de précautions, je ne ſerois pas ſurpris, que la plus grande partie des capitaux circulant en France, fuſſent deſtinés à profiter des mouvemens, que la nature & les paſſions des hommes feroient naître, dans le prix d'une denrée auſſi néceſſaire à la vie. Si de telles opérations acquéroient notre reſpect, ſous le nom de commerce, ce ſeroit une des plus grandes erreurs que l'abus des mots pût produire.

CHAPITRE V.

Sur les Bleds venus de l'Etranger.

ON doit permettre en tout tems & ſans aucune exception la ſortie des bleds venus de l'Etranger. Il faut les obtenir à prix d'argent, quand on en a beſoin; mais les retenir par autorité, c'eſt éloigner de nouveaux ſecours, & ſe nuire à ſoi-même.

Cette vérité ſenſible n'a pas beſoin d'être développée davantage.

CHAPITRE VI.

Réſultat. Sur le Commerce intérieur.

LE tranſport du ſuperflu dans le lieu du beſoin, eſt une circulation abſolument néceſſaire.

Les achats de bleds faits par de ſimples Spéculateurs & ſans aucune deſtination, peuvent encore convenir à la Société, quand la denrée eſt à bon marché.

Ces mêmes achats peuvent être funeſtes dans le tems des hauts prix.

Ces principes, que nous avons développés, ſemblent indiquer maintenant notre route.

Tant que les bleds n'ont pas atteint le prix auquel ils peuvent s'élever ſans grands inconvéniens, il faut laiſſer la liberté la plus entiere d'acheter & de vendre, ſoit dans les marchés, ſoit dans les greniers, ſoit qu'on veuille tranſporter dans une autre Province, ſoit qu'on veuille revendre ſur le lieu même.

Mais dès que la denrée ſeroit parvenue à un haut prix, je voudrois prévenir tous les renchériſſemens qui dérivent de l'intervention inutile des Marchands; je voudrois alors rapprocher les Propriétaires des Conſommateurs, en ordonnant que paſſé un tel prix l'on ne pourroit plus vendre hors des marchés; & comme il faudroit encore mettre obſtacle aux achats qu'on pourroit faire, dans ces marchés même, par ſimple ſpéculation; je voudrois qu'à ce même prix,

il fût défendu d'acheter ſans deſtination, & dans le deſſein uniquement de revendre plus cher dans un autre moment.

Il ſuffiroit, ce me ſemble, que le prix juſques auquel il ſeroit permis de vendre & d'acheter, ſans aucune gêne ni reſtriction, fût au-deſſous de trente livres le ſeptier; car il me paroît convenable d'étendre la liberté du commerce intérieur, auſſi loin qu'il eſt poſſible, ſans un grand danger.

Au reſte, en défendant de vendre à trente livres hors des marchés, ce ne ſont pas ſeulement les ſpéculations à ce prix qui ſeroient prévenues; il eſt probable que bien avant que le prix fût monté juſques-là, les grands achats par ſpéculation ne ſe feroient plus; on veut, en effet, pouvoir réaliſer ces ſortes d'entrepriſes avec facilité, & par conſéquent hors des marchés; ainſi, dès qu'on ne pourroit vendre de cette maniere, qu'au-deſſous de trente livres, on ne ſeroit guères tenté de faire de gros achats par ſpéculation, au-deſſus

de vingt-cinq livres; & cette retenue seroit très-conforme au bien de la Société.

D'un autre côté, les prétentions exagérées des Fermiers & des Propriétaires, seroient peut-être prévenues, & par l'obligation de porter les bleds aux marchés, dès qu'on ne voudroit pas vendre au-dessous de trente livres, & par l'idée générale qui s'établiroit insensiblement, qu'un tel prix est déjà comme réprouvé par l'ordre public; & rien ne seroit plus heureux pour un Pays vaste & peuplé comme la France, qu'une loi, qui, sans contrainte, mais par la seule force de l'opinion, arrêteroit les hausses excessives dans le prix des bleds, & concentreroit, en quelque maniere, entre vingt & trente livres, les disputes d'intérêt des Propriétaires, des Marchands & des Consommateurs. Et seroit-ce une illusion, que d'attendre une heureuse influence d'une loi qui indiqueroit le prix, où commenceroit la souffrance du Peuple; qui paroîtroit confier à l'équité générale, le soin de prévenir de

plus grands écarts, & qui montreroit ſon inquiétude paternelle à cet égard, par les divers obſtacles qu'elle oppoſeroit alors aux renchériſſemens?

Le grand inconvénient des principes ſur la liberté indéfinie dans le commerce des grains, lorſque ces principes ſont autoriſés & répandus par les loix, c'eſt de fortifier l'idée déjà trop naturelle à tout Propriétaire de bled, qu'il n'y a aucune différence entre les denrées de néceſſité abſolue, & les autres biens dont on diſpoſe; & qu'ainſi perſonne ne s'écarte des règles de l'équité ſociale, en employant toute ſon adreſſe, & ſe prévalant de toutes les circonſtances, pour vendre ces mêmes denrées auſſi chèrement qu'il eſt poſſible, ſans connoître d'autre meſure que ſa propre puiſſance; cependant il faudroit, au contraire, entretenir & favoriſer, autant qu'il eſt poſſible, l'eſprit de modération, le ſeul convenable au commerce des ſubſiſtances, & le ſeul conſeillé par l'ordre public.

Que la loi, que ceux qui gouvernent,

rappellent ſans ceſſe aux hommes la force de la propriété en général, rien n'eſt plus juſte & plus digne de louanges; la foi la plus entiere à la parfaite indépendance de tout ce qu'on poſſede, ne ſçauroit être trop entretenue, parce qu'elle ne ſçauroit être trop reſpectée. Mais au milieu de toutes les propriétés des hommes, il en eſt une ſeule dont il ne faut jamais exagérer le ſentiment, c'eſt celle des bleds: on ne doit pas perdre de vue, que ceux qui ſont maîtres de cette denrée, ou comme Seigneurs de terre, ou comme Fermiers, ou comme Marchands, réuniſſent en eux, & les droits généraux de la propriété qui ne mettent aucune borne à leurs prétentions, & les devoirs attachés au dépôt d'une denrée eſſentielle à la vie, qui avertiſſent d'en proportionner le prix aux facultés du Peuple, afin que la juſtice politique ne ſoit jamais enfreinte. Il faut donc, ce me ſemble, que toutes les loix, que toutes les paroles du Souverain portent l'empreinte de ces vérités; il faut qu'en accordant aux pré-

rogatives de la propriété, autant qu'il eſt poſſible, on ne perde jamais de vue les vieux titres de l'humanité; & l'on ſentira facilement que la combinaiſon de ces deux grands principes, ne ſera jamais l'effet d'une loi abſolue & illimitée.

Je reviens aux détails de mon ſujet; tant que le prix des bleds ſeroit au-deſſous de la limite qu'on auroit déterminée, on pourroit acheter & vendre comme on voudroit; d'autant plus qu'au moyen des approviſionnemens de précaution que j'ai conſeillés, on auroit toujours une ſauve-garde contre les incidens imprévus.

J'enviſage comme important qu'il y ait en tout tems une grande diſtance, entre le prix limité pour l'exportation, & celui juſques auquel on peut jouir de la plus grande facilité, dans les ſpéculations pour l'intérieur du Royaume; afin que l'argent des gens riches ſe convertiſſe en greniers d'abondance, tant que les prix ſont modérés.

Enfin, dès que les bleds ſeroient montés à la limite preſcrite, & auroient atteint une

valeur qu'il ſeroit dangereux d'augmenter ; pour le ſeul intérêt des Spéculateurs, le commerce de cette denrée ſeroit aſſujetti aux loix de précaution, que nous avons indiquées.

Je voudrois cependant encore qu'on pût faire en tout tems des achats hors des marchés, ſans aucune reſtriction de prix, pourvu que ces achats fuſſent deſtinés pour une autre Province, & qu'on le fît connoître, ſoit par une déclaration, ſoit par une demande de pure formalité, ainſi qu'on le jugeroit le plus convenable.

La diſtinction que je propoſe, me paroît ſage ; l'intervention des Marchands eſt inutile pour les opérations les plus ordinaires, qui ſont la vente des bleds dans les lieux voiſins ; puiſque les Propriétaires & les Fermiers peuvent envoyer eux-mêmes leurs bleds aux marchés. Ainſi, j'éloigne cette intervention, quand les bleds ſont à un haut prix ; puiſqu'elle ne fait que renchérir la denrée.

J'écarte de même alors avec plus de motifs,

motifs, les achats qui n'ont lieu que par ſpéculation, & pour revendre avec bénéfice dans un autre moment.

Mais quand il faut tranſporter des grains du nord au midi de la France, les Négocians ſeuls peuvent exécuter ces ſortes d'entrepriſes ; parce qu'elles demandent des capitaux & de l'intelligence ; alors, toutes les gênes par leſquelles on augmenteroit la difficulté de leurs achats & la ſomme de leurs dépenſes, peſeroient ſur le Peuple de la Province, où ces bleds doivent être tranſportés.

Au moyen cependant de ces différentes précautions, qui me paroiſſent conformes au bien de la Société, les Marchands n'ayant plus le pouvoir d'abuſer de la liberté, les idées de monopole s'affoibliroient inſenſiblement ; & plus l'opinion ſçaura diſtinguer le Négociant utile de l'Entrepreneur inconſidéré, plus le commerce des grains s'étendra dans les circonſtances, où ſon activité devient néceſſaire au bien de l'État. C'eſt l'injuſtice fré-

quente des jugemens publics, qui détourne les hommes ſenſibles à l'opinion, de ſe mêler en aucun tems, de ce commerce; celui de tous cependant, qui auroit le plus beſoin d'être conduit par des perſonnes délicates, ſages & honnêtes.

Enfin, il faut renoncer à régler le commerce des grains par une Loi permanente, ou il faut qu'elle impoſe des limites raiſonnables; ſans cette précaution, on eſt contraint de ſuppléer à la prohibition exagérée par la tolérance, & à la liberté illimitée par des actes d'autorité qui l'arrêtent ou la contrarient.

Cependant la tolérance, après la prohibition, paroit une eſpèce de pardon; ainſi les Agens d'un commerce, auquel cette tolérance s'applique habituellement, ſont forcés de renoncer à la conſidération publique; & dans tous les états où l'on déſeſpere de l'obtenir, on ne tarde pas à ſe diſpenſer des ſoins néceſſaires pour la mériter, comme on aime à ſe délivrer d'une chaîne infructueuſe.

D'un autre côté, les reſtrictions ou les contrariétés inattendues, jointes à la liberté légale, ſont une ſource de plaintes & de découragement.

Ainſi, pour défendre le commerce des grains contre les injuſtices de l'opinion & les actes multipliés d'autorité, il faut en régler la marche, par une loi dont les principes conſtans s'accordent néanmoins avec l'ordre variable des choſes ; par une Loi qui, tellement meſurée, puiſſe être applicable à toutes les circonſtances & prévienne l'intervention fréquente de l'adminiſtration ; intervention qui ne manque jamais d'entrainer un grand nombre d'inconvéniens, parce qu'elle fait toujours ſur les eſprits une impreſſion exagérée ; tous les motifs inconnus ſont aggrandis par l'imagination, & c'eſt ainſi qu'on attache ordinairement de vaſtes projets aux plus petites démarches des Gouvernemens, & de vives inquiétudes à leurs plus légeres précautions.

OBJECTION.

Ne ſeroit-il pas poſſible, que ſous prétexte d'expédier des grains dans une partie du Royaume, on fit également des approviſionnemens par ſimple ſpéculation? On auroit ſoin ſeulement de faire mettre les bleds en magaſin dans la Province où on les enverroit, au lieu de les garder dans celle où on les auroit achetés; &, par cet expédient, les opérations qu'on a repréſentées, comme contraires au bien public, ne ſeroient pas entierement prévenues.

On ne peut jamais mettre obſtacle à tous les abus; mais j'obſerverai ſeulement que les achats de grains par pure ſpéculation, ne ſe font guères qu'autant qu'on peut emmagaſiner près des endroits où l'on a contracté, parce qu'on veut pouvoir en diſpoſer ſelon les circonſtances, & qu'on n'a garde de renchérir une telle marchandiſe par des frais conſidérables de tranſport, avant d'avoir déterminé ſa deſtination. D'ailleurs, en déplaçant les grains, il faut en

payer la valeur en entier ; au-lieu qu'en achetant pour garder ſur le lieu même, on peut faire de gros approviſionnemens avec très-peu de fonds, puiſqu'il ſuffit de payer une petite partie de la valeur aux Propriétaires quand ils conſervent leurs marchandiſes en gage, & c'eſt ce qu'on appelle en-arrher des grains, eſpèce de trafic fort connu.

Enfin, il y a une ſorte de point d'honneur nationnal répandu dans le commerce, comme dans tout autre état, & la connoiſſance de ce point d'honneur me perſuade, qu'on obſerveroit fidellement une Loi, qui preſcriroit les conditions raiſonnables & conformes au bien général, que nous venons d'indiquer.

D'ailleurs, lors même qu'on s'en écarteroit quelquefois, l'intérêt public ne ſeroit pas compromis. Les réglemens ſur le commerce des grains dans l'intérieur du Royaume, ne ſont pas une loi de conſervation, comme ceux qui concernent la ſortie de cette denrée. Ainſi, l'eſſentiel,

c'eſt qu'on puiſſe, en tout tems, agir contre les abus au nom de la loi ; ce qu'on ne peut jamais faire, lorſqu'elle s'oppoſe à une circulation raiſonnable, ou permet une liberté ſans limite ; car c'eſt alors la loi même qui autoriſe l'abus.

Suppoſons, par exemple, qu'elle établiſſe la liberté indéfinie ; comment pourra-t-on légalement réprimer les opérations d'un Marchand, qui, dans un tems d'inquiétude ou de rareté, renchérit encore les bleds pour ſon profit : & pour le malheur du Peuple ? un tel Marchand, comme tout autre, n'a-t-il pas droit à réclamer la protection de cette loi ?

Qu'elle impoſe, au contraire, des gênes équivalentes à l'interdiction de toute liberté ; comment oſera-t-on ſévir, en ſon nom, contre une déſobéiſſance, ſans laquelle il n'y auroit eu aucune circulation, & ſans laquelle peut-être, une Province auroit vécu dans la détreſſe, près d'une autre accablée de ſon ſuperflu ?

On peut donc quelquefois fermer les

yeux ſur de petits écarts, dans l'obſervation d'une loi; mais il n'eſt pas moins de la plus grande importance, que cette loi ſoit tellement raiſonnable, que le Citoyen ne riſque rien, en faiſant tout ce qu'elle permet, ou que le ſalut de l'Etat ne ſoit pas en danger, quand on s'abſtient de tout ce qu'elle défend.

CHAPITRE VII.

Sur la néceſſité de concourir à l'égalité des prix. Obſervations ſur les droits de Halle.

LES Propriétaires, qui ſont les Diſtributeurs des ſubſiſtances, donneront toujours la loi aux hommes qui ne peuvent être nourris qu'en travaillant; ainſi, la ſimple force n'aura jamais pour récompenſe que le néceſſaire, l'induſtrie un peu plus, le talent davantage; le ſort du Peuple, en général, ne ſera point changé, quel que ſoit le prix conſtant des

grains, par ce que les Propriétaires régleront toujours en conſéquence, celui de la main-d'œuvre.

Mais les variations ſont une ſource d'inquiétude pour les hommes qui vivent de leur travail. Les Seigneurs de terre, ou leurs Fermiers, peuvent, dans leurs calculs, établir un prix commun, & balancer une année par une autre; mais on ne ſe compoſe pas de même une vie moyenne; l'année actuelle & la ſuivante, le jour & le lendemain, ſont des rapprochemens qu'on ne peut plus propoſer à l'homme allarmé pour ſa ſubſiſtance.

L'ignorance ou la diſtraction ſur les rapports les plus eſſentiels de l'humanité, préſentent des contradictions biſarres au ſein de nos Villes. Nous y proſcrivons les excès du jeu, un ſcandale général en eſt la ſuite, le Gouvernement s'empreſſe à les prévenir. Loin de moi la penſée de déſapprouver ces ſoins & cette inquiétude; mais tous ces haſards de fortune, qui déplacent quelques moyens de luxe ou de com-

modité, que ſont-ils cependant auprès de ce jeu vaſte & terrible, effet de la hauſſe du prix des ſubſiſtances ? La plus nombreuſe partie d'une Nation y perd tout-à-coup ou ſon repos ou ſon néceſſaire. Nous nous calmons ſur ces malheurs, tant qu'ils ſont obſcurs & domeſtiques, parce qu'il faut oſer les ſuivre en idée juſques dans les habitations dégoûtantes de l'indigence, & que nous ne voulons pas même affliger un moment notre imagination; ce n'eſt qu'aux cris de la douleur, ce n'eſt qu'au bruit tumultueux des plaintes que notre compaſſion ſe réveille; mais une longue ſouffrance avoit devancé ces clameurs publiques, & plus d'un chef de famille impatient de ſon infortune, avoit cédé peut-être en ſecret aux conſeils pernicieux de la miſere.

Il n'eſt pas, ſans doute, au pouvoir d'une adminiſtration, de prévenir tous les mouvemens auxquels le prix des grains eſt expoſé ; car les récoltes ſont ſoumiſes à des révolutions, contre leſquelles toute la prudence des hommes n'eſt que foibleſſe.

Mais ces événemens ſont rares, & les hauſſes extraordinaires ſont très-fréquentes. Dans l'eſpace d'un demi-ſiécle, on ne voit entrer ou ſortir en France que pour dix ou vingt millions de bled chaque année; cet objet, ſur la conſommation totale, fait un à deux pour cent; il ſemble donc que l'intérêt des Propriétaires n'exigeroit pas de grandes variations dans les prix, puiſqu'ils ſont en état de faire ſervir la ſurabondance d'une année au vuide de l'autre.

D'où viennent donc ces fréquentes inégalités de vingt-cinq, cinquante & cent pour cent, qu'on remarque dans le prix des grains pendant ce même intervalle? de la force extraordinaire que donnent, tantôt aux Vendeurs, tantôt aux Acheteurs, l'abus de la liberté, les interdictions exagérées, les changemens de ſyſtême, & pluſieurs autres circonſtances qu'une ſage adminiſtration peut prévenir.

Les bonnes Loix ont donc une grande influence ſur l'entretien d'une égalité dans les prix ſi précieuſe au Peuple; & c'eſt à

ce but important qu'on doit rapporter une partie des diverſes précautions qu'on a conſeillées.

Celles qui ſont applicables à l'exportations des grains, doivent empêcher qu'il ne s'échappe ou ne s'amaſſe une trop grande quantité de ce ſuperflu, dont la meſure détermine l'aviliſſement ou l'exagération des prix.

Les bleds d'approviſionnement, ſont une reſſource contre les effets imprévus du commerce.

L'obligation de faire ces approviſionnemens, dans le tems des bas prix, & la permiſſion de les vendre à l'époque ordinaire des chertés, contribue encore à cette égalité déſirable.

C'eſt un autre moyen d'y concourir, que de prévenir les achats par ſimple ſpéculation, quand la denrée eſt à un prix raiſonnable; & de n'apporter cependant aucun obſtacle au tranſport des bleds d'une Province à l'autre, afin que, par cette communication, les bas prix d'une partie

du Royaume, & les hauts prix d'une autre, puiſſent être nivellés beaucoup plus facilement.

Dans les tems de cherté, le Gouvernement tempérera les excès, en accordant à propos une prime à ceux qui feront venir des grains des Pays étrangers, ou en y ordonnant des achats pour ſon compte.

L'on peut encore ſoigner juſques dans les détails, cette égalité ſi précieuſe, en accordant aux Boulangers, quand les bleds ſont à bon marché, un profit au-deſſus de l'uſage, pour avoir droit à le reſtreindre, lorſque les prix s'éleve.

Enfin, à toutes ces manieres d'entretenir une égalité dans les prix, je vais encore en ajouter une, relative aux droits de halle & de minage.

Ces droits ſont perçus ou par des Seigneurs, en vertu d'anciennes conceſſions, ou par des perſonnes qui aſſiſtent au meſurage des bleds, & qui exigent une rétribution, bien moins en raiſon de l'utilité de leurs fonctions, que pour l'intérêt an-

nuel d'une finance payée par eux ou par leurs ancêtres.

N'importe ; tous ces droits entre les mains des perſonnes qui les perçoivent, ſont une propriété auſſi reſpectable que toute autre. On ne peut les abolir, qu'en donnant aux Titulaires un dédommagement qui leur convienne, ou en rembourſant les capitaux qu'ils ont payés, & qui font l'origine de leur poſſeſſion.

Un Auteur très-eſtimable, ardent pour le bien public, a écrit en dernier lieu ſur l'inconvénient de ces droits, qu'il fait monter à une perception annuelle de huit millions.

Je prends le calcul pour bon, quoique diſputé. Tout ce qui appartient à mon ſujet, c'eſt de faire appercevoir, que pour ſervir le Peuple, il eſt peut-être bien moins important d'abolir tous ces droits, que de les adapter, par une ſage modification, à l'entretien de l'égalité des prix ; & voici mon raiſonnement à cet égard.

Tout impôt aboli par l'effet d'une ſage

Ce n'eſt point en raiſon de leurs richeſſes, ni en raiſon d'aucun principe d'équité, que les Propriétaires fixent le prix de leurs denrées, & celui du travail qu'on conſacre à leur uſage ; c'eſt en raiſon de leur force, c'eſt en raiſon de la puiſſance invincible que les poſſeſſeurs des ſubſiſtances ont ſur les hommes ſans propriété. Le Seigneur de terre, qui recueille dix mille ſeptiers par an, veut vendre ſes grains au même prix que le Payſan qui ne porte au marché que quelques meſures. Le Riche qui jouit de cent mille écus de rente, multiplie ſes dépenſes, mais ne veut rien payer plus cherement que le Citoyen le moins favoriſé par la fortune.

Ainſi, ſoit que les propriétaires diſpoſent en entier de leurs revenus, ſoit qu'ils en donnent une portion au Souverain, qui la diſtribue enſuite à d'autres Membres de la Société, la part du Peuple vivant du travail de ſes mains ſera toujours la même.

Auſſi voit-on cette claſſe nombreuſe de l'humanité

l'humanité ſoumiſe au même ſort d'un bout du monde à l'autre.

Dans les pays tempérés de l'Europe, le Peuple a du pain, parce qu'il ne peut vivre ſans cet aliment; dans ceux où les fruits, & les légumes peuvent y ſuppléer en partie, il eſt contraint de s'en contenter.

Dans les climats où un bon vêtement eſt néceſſaire à ſa conſervation, ſes ſalaires ſont proportionnés à la néceſſité de ſe nourrir & de ſe vêtir; mais au Midi, ſi la chaleur diſpenſe de cette derniere précaution, le Peuple eſt couvert de haillons, ſans être mieux traité pour ſa nourriture.

Par-tout on a calculé ce qui lui étoit exactement néceſſaire, pour n'attribuer que ce prix à ſon travail; & au milieu des tréſors de l'Indoſtan, quatre ou cinq ſols par jour ſont le ſalaire du Peuple, parce qu'il ne lui faut que du riz, dont le terrein abonde.

S'il étoit poſſible qu'on vînt à découvrir une nourriture moins agréable que le

pain, mais qui pût soutenir le corps de l'homme pendant quarante-huit heures, le Peuple seroit bientôt contraint à ne manger que de deux jours l'un, lors même qu'il préféreroit son ancienne habitude; les Propriétaires des subsistances usant de leur pouvoir, & désirant de multiplier le nombre de leurs serviteurs forceront toujours les hommes qui n'ont ni propriété, ni talent, à se contenter du simple nécessaire; tel est l'esprit humain, esprit que les loix sociales ont si bien secondé.

L'Angleterre est le Pays du monde, où la condition du peuple paroît la meilleure; cette heureuse circonstance ne peut pas être attribuée à la modération des impôts, puisque, proportion gardée, ils sont plus considérables que dans aucun autre Pays de l'Europe; il faut plutôt en chercher la cause dans la nature du Gouvernement, qui donne au Peuple un dégré de force & de résistance, qui influe sur le prix de ses salaires. Enfin, dans les parties de la Suisse, où le Souverain ne leve au-

cun impôts, mais où le Peuple n'eſt rien; les hommes qui vivent de leur travail, n'ont pas un ſort plus heureux qu'ailleurs; & cependant leur concurrence eſt diminuée par les émigrations continuelles qu'occaſionne le ſervice étranger.

C'en eſt aſſez pour faire voir, que nulle part le deſtin des hommes ſans propriété, ne ſe reſſent de la richeſſe qui les environne; parce que les Propriétaires vendent toujours leurs denrées auſſi chérement qu'ils le peuvent, & payent le travail le moins qu'il leur eſt poſſible; & parce qu'ils étendent toujours l'exercice de leur puiſſance, juſqu'à réduire au ſimple néceſſaire, tout homme qui ne peut pas ſe défendre, par la rareté plus ou moins grande de ſon induſtrie & de ſon talent.

Que réſulte-t-il cependant de ces diverſes réflexions, à l'égard des droits de halles? c'eſt que l'abolition pure & ſimple de cet impôt ne changeroit pas, comme on l'annonce, le ſort de la portion du Peuple qui eſt intéreſſée au bas prix des ſubſiſtan-

ces; ou ſi elle ſe reſſentoit de cette conceſſion faite par le Souverain aux Propriétaires, ce ne ſeroit que dans un eſpace de tems trop borné, pour déterminer les vues vaſtes & étendues qui appartiennent au Légiſlateur.

Mais on peut trouver dans la modification de ces mêmes droits, un nouveau moyen de concourir à l'égalité des prix, ſi néceſſaire à cette claſſe de l'humanité, qui n'a rien à mettre au hazard.

Je propoſerois donc, qu'en accordant aux poſſeſſeurs de ces redevances, une indemnité dont ils ſeroient contens, ils renonçaſſent à cet impôt, lorſque les grains ſeroient montés à un certain prix; ainſi, tous les petits droits qui peuvent empêcher les Propriétaires de porter leur bleds aux marchés, ne ſubſiſteroient plus dans les circonſtances, où il eſt ſur-tout important que ces marchés ſoient garnis, afin qu'une abondance apparente prévienne les progrès de l'inquiétude; & ſi un rachat aux conditions que je viens d'indiquer, coûtoit encore trop

à la finance, on pourroit parvenir au même but, en permettant que ces droits fuſſent augmentés, tant que le bled ſeroit au-deſſous d'un prix convenu ; pourvu qu'on ceſſât de les percevoir, lorſque la denrée ſeroit plus chere ; ainſi, ſans qu'il en coûtât rien au tréſor public, on parviendroit à une modification de ces droits, qui concourroit plus au bonheur de la partie du Peuple qu'on veut favoriſer, que l'abolition même de cet impôt.

Car il eſt une grande vérité qui me ſemble peu remarquée, c'eſt que la claſſe de la Nation qui vit de ſon travail, ne peut ſe reſſentir de la bonté du Souverain, qu'autant que ſes bienfaits ſont momentanés ; parce que toute faveur d'argent uniforme & conſtante, devient toujours la proie des Propriétaires. Ce ſont des lions & des animaux ſans défenſe qui vivent enſemble ; on ne peut augmenter la part de ceux-ci, qu'en trompant la vigilance des autres, & ne leur laiſſant pas le tems de s'élancer.

C'eſt donc par de puiſſans motifs, que

j'attache une ſi grande importance aux diverſes précautions, par leſquelles on peut venir au ſecours du Peuple dans les tems de cherté. Au milieu des loix ſociales, c'eſt le ſeul ſervice éminent qu'on puiſſe lui rendre; & puiſqu'on ne ſauroit arrêter le pouvoir exceſſif de la propriété, il faut empêcher, du moins, que le ſimple néceſſaire, devenu la part éternelle du plus grand nombre des hommes, ne ſoit pas expoſé à ces ſecouſſes terribles, que les renchériſſemens momentanés dans le prix des grains, ne manquent jamais de produire.

CHAPITRE VIII.

Sur les tems de diſette ou de cherté.

NOUS l'avons ſuffiſamment développé; le Gouvernement ne peut jamais être indifférent ſur le prix du pain; les ſacrifices néceſſaires pour ſecourir le Peuple dans les tems de diſette ou de cherté, ſont le plus bel emploi qu'on puiſſe faire des deniers

publics, & du pouvoir d'établir des impôts. Certes, il seroit bien étonnant, que tandis que le Souverain veille par ses Tribunaux, sur les plus petits chocs d'intérêt entre les Citoyens, on refusât de compter parmi ses devoirs, la plus grande de toutes les surveillances, le soin de tenir en harmonie les deux classes qui divisent la Société, & la garde sacrée des droits imprescriptibles de l'humanité; droits souvent offensés par les prétentions exagérées des Propriétaires, & reclamés par le Peuple, lorsqu'il demande à vivre, & qu'il offre en échange son travail & sa force.

La somme des sacrifices qu'on doit faire dans les tems de disette, & la maniere de les diriger, dépendent absolument des circonstances; ainsi la loi ne peut rien prescrire à cet égard; de pareils objets sont soumis par leur nature, à la sagesse de l'administration.

L'approvisionnement que nous avons recommandé, préservera d'une inquiétude continuelle; de simples primes accordées

aux Négocians, pourront quelquefois ſuffire pour les exciter à faire venir du bled des pays étrangers; lors même que la ſituation des prix au-dehors ne leur offriroit aucun profit; mais ſi la cherté générale eſt telle, que ces Négocians voyent trop de péril à former des entrepriſes, ou ſi, craignant d'être jugés injuſtement, ils s'éloignent de ce commerce, le Gouvernement eſt obligé d'agir plus immédiatement; il choiſit des Commiſſionnaires fidèles, il les charge de faire venir des ſecours étrangers, il leur ordonne de vendre à tels prix & dans tels lieux, il leur preſcrit les ménagemens néceſſaires aux circonſtances, il ſuit leurs opérations, il les protége, il les défend, il les récompenſe.

Enfin, il eſt des tems de criſe, où la circulation des grains ne doit plus être qu'une adminiſtration de ſureté & de police, & l'on feroit une grande faute en s'obſtinant alors à s'en remettre au ſeul intérêt du commerce. Cet intérêt ſuffit dans les tems ordinaires; les loix par leur

ſageſſe, préviennent les abus; mais quand malgré leur ſauve-garde, les chertés exceſſives ſurviennent, l'adminiſtration doit déployer toutes ſes reſſources pour les tempérer; c'eſt au Souverain alors, que le Peuple a recours, c'eſt à lui ſeul qu'on s'abandonne; il faut qu'il ſoit le bon Paſteur, auprès duquel le troupeau ſe raſſemble, quand les abris ſont renverſés, & que les dangers l'environnent; mais quand l'orage eſt paſſé, la liberté doit reprendre ſa force, & la loi ſa tutelle.

CHAPITRE IX.

Idées ſur les précautions qu'exige la Capitale.

L'AGITATION des eſprits, qu'il faut éviter par-tout, devient plus importante, en raiſon de la grandeur des Villes; les mêmes impreſſions, qui s'affoibliroient promptement ailleurs, acquierent de la conſiſtance dans une Capitale de ſix cents

mille hommes. On diroit que les ſenſations de l'âme ſont comme autant d'accens fugitifs, qui, d'abord imperceptibles, deviennent éclatans par leur nombre.

Auſſi, c'eſt aux murs de Paris, qu'échoueront toujours la liberté indéfinie, & l'indifférence ſur les précautions en matieres de ſubſiſtances ; en vain ces précautions ſeroient-elles long-tems inutiles, il faudroit qu'on pût s'en paſſer toujours, pour qu'elles ne fuſſent pas conſtamment néceſſaires ; telle eſt la condition impoſée par tout danger éminent, n'importe qu'il ſoit probable, ou ſimplement poſſible.

Plus on veut favoriſer la liberté dans le commerce des grains, plus il me paroît indiſpenſable d'être sûr d'une proviſion ſuffiſante dans la Capitale. Il ſeroit imprudent, à mes yeux, d'abandonner au moindre haſard la tranquillité de cette multitude immenſe qui ſe pourvoit de pain chaque jour, & qui ne prend aucune précaution, parce qu'elle compte ſur une ſurveillance ſupérieure; un approviſionnement, dans la

proportion que nous avons indiquée, ſeroit très-ſuffiſant, & je penſe qu'on pourroit peu-à-peu le répartir entre les Boulangers, en conciliant cet arrangement avec leur propre intérêt, & en les aidant, s'il eſt néceſſaire.

Mais en attendant, la ſageſſe du Gouvernement peut y ſuppléer de quelqu'autre maniere ; & dans les tems même où l'approviſionnement d'obligation chez les Boulangers, ou tout autre enfin qu'on auroit adopté, paroîtroit ſuperflu, on ne manqueroit pas, ſans doute, de s'informer, ſans éclat, des bleds qui exiſtent à portée de Paris, afin qu'il n'y eût jamais la plus petite chance ouverte à de grands inconvéniens.

Quelque idée qu'on ſe faſſe de la puiſſance de l'intérêt perſonnel, le réſultat probable de ſes combinaiſons diſperſées ne peut jamais inſpirer qu'une confiance abſtraite, & ce genre de confiance ne doit jamais diſpenſer des précautions de la ſageſſe ; mais ſouvent plus on a joui de ces précautions, plus on eſt facilement ingrat envers

elles; l'effet d'une habile adminiſtration eſt de ſe confondre en quelque ſorte dans l'ordre naturel des choſes; de maniere que la main qui encourage, qui retient, qui répare, n'étant plus apperçue, on oublie ſes ſervices, & l'on attribue au haſard, ou au réſultat indiſpenſable des circonſtances, le repos auquel une longue habitude nous rend inſenſibles. Je crois que ces réflexions générales peuvent s'appliquer avec juſtice, à la ſage adminiſtration de la police des grains dans la Capitale, depuis un grand nombre d'années. Combien ne doit-on pas, ſans le ſçavoir, à une vigilance intelligente & continuelle, qui, en ſe voilant, pour réuſſir, des apparences du calme & de la ſécurité, ſemble renoncer pour faire le bien, aux hommages de la reconnoiſſance ?

Il me ſemble qu'un des raiſonnemens qui rend indifférent, en général, ſur les précautions en matieres de ſubſiſtances, c'eſt l'idée où l'on eſt, que la cherté ne s'établit que par l'effet de rapports inhérens à la nature des choſes, rapports qu'il eſt im-

poſſible de contrarier ; mais cette idée ne me paroit pas juſte.

Dans le tems même d'une année médiocre, ſi tous les bleds de la récolte nouvelle, joints à ceux qui reſtent de la précédente, pouvoient être mis en évidence ; ou partagés également ; il eſt très-probable qu'il n'y auroit preſque jamais d'inquiétude, ni de cherté ; mais les rapports entre les quantités & les beſoins ſont ignorés, l'on ne s'en fait une idée que par conjectures, & c'eſt le réſultat variable de ces conjectures, qui augmente ou modere les prétentions des Vendeurs.

Les prix ſont donc un compoſé de réalité & d'imagination. Une récolte médiocre ſurvient, c'eſt un motif réel de renchériſſement ; mais ce motif, n'eſt-ce pas l'imagination qui l'évalue ? & cette imagination elle-même, qui l'excite ? qui la conduit ? c'eſt l'eſprit d'imitation, c'eſt l'exemple. Voilà nos Maîtres, à nous Enfans ſuperbes, & nos Maîtres en toutes choſes, on ne peut un inſtant ſe le diſſimuler ;

ainſi, dans pluſieurs circonſtances, les prix peuvent être menés, comme les opinions.

Ces réflexions ſuffiſent pour développer l'influence que doivent avoir ſur le prix des grains, les précautions du Gouvernement. Les approviſionnemens ſont donc utiles, & pour ſuppléer ſans contrainte aux momens paſſagers de diſette, & pour arrêter quelquefois l'excès d'une hauſſe, par des ventes à prix modéré, & par la force de l'exemple.

Mais, en même tems, je ne penſe point que les approviſionnemens de la Capitale, doivent être deſtinés à y entretenir continuellement, par des ventes au rabais, un prix plus modéré que les circonſtances générales ne le permettent. Ces opérations ſont une ſorte de contrainte, qui en entraîne beaucoup d'autres; car tandis que d'une main, on arrête le cours naturel du prix des bleds dans Paris, il faut de l'autre, y attirer cette denrée par force; au-lieu que tous ces efforts & toutes ces ſollicitudes diminueroient naturellement, ſi

peu-à-peu l'on s'y habituoit à payer le pain auſſi cher qu'ailleurs ; &, rejettant toute vile circonſpection, j'ajouterai, que rien ne ſeroit plus raiſonnable.

Aſſez de motifs inévitables agrandiſſent la population de la Capitale, ſans qu'on y attire encore du monde inutile par des ſacrifices ; & l'on devroit renoncer avec grandeur, à ces acclamations populaires, qui ne peuvent être achetées que par le renverſement de l'ordre ; ces acclamations, d'ailleurs, ne peuvent jamais être l'effet aſſuré du bas cours du bled, dès qu'il eſt permanent ; ce n'eſt que dans les mouvemens que le prix fait vers la baiſſe, & quelque tems encore après s'être arrêté, que le peuple peut ſe réjouir ; car le prix de la main-d'œuvre imitant dans ſa marche celui des ſubſiſtances, les hommes de travail ſont bientôt ramenés à la condition dont ils étoient ſortis ; condition qui leur eſt aſſignée par leur concurrence, & par la force irréſiſtible de la propriété.

Il ne faut donc point ſe laiſſer guider par des conſidérations partielles, & faire des ſacrifices à des motifs étrangers à l'ordre des choſes. On doit obſerver, au contraire, que Paris eſt la Ville de France où le bled devroit être au plus haut prix, parce que celui du travail peut y être cher ſans aucun inconvénient; car en même tems que cette Capitale eſt le centre des plus grandes richeſſes, elle n'eſt Ville de commerce avec les pays étrangers, que pour des fabriques dont le goût & la perfection font le principal attrait, & qui n'ont pas beſoin d'être favoriſées par le bas prix de la main-d'œuvre; cette circonſtance eſt encore moins néceſſaire, pour garantir les autres travaux du Peuple, d'une concurrence extérieure, puiſque ces travaux exigent la préſence des Ouvriers; toute leur induſtrie étant conſacrée aux commodités & au luxe des hommes riches que Paris raſſemble, & que cette Ville fameuſe, attire encore ſans ceſſe de tous les bouts de l'Univers.

Mais

Mais il faut reſpecter l'habitude en matiere de ſubſiſtances ; enſorte que, lors même qu'on trouveroit des diverſes obſervations raiſonnables, il ne faudroit les adopter dans l'exécution qu'avec une grande lenteur & un ménagement infini.

Dans tous les pays où le Peuple, ſans être abruti par l'eſclavage, ne ſe mêle ni des loix ni des affaires, il eſt difficile de raiſonner avec lui, & dangereux de lui commander ſans ménagement ; il faut le conduire comme un enfant ſenſible, employer avec lui plus de dextérité que de force, l'habituer avant d'ordonner, l'amener & non le contraindre.

CHAPITRE X.

Sur l'époque qu'il faut choiſir pour l'établiſſement d'une nouvelle Loi ſur les Grains.

C'EST en vain qu'on ſe fie à la puiſſance du raiſonnement, l'événement ſera toujours le guide de l'opinion des hommes; c'eſt un inſtituteur que tout le monde entend, qui n'excite ni la haine ni la jalouſie, & avec lequel chacun s'imagine toujours avoir contracté des liaiſons par ſa prévoyance.

Il eſt donc conforme à la ſageſſe de ne jamais faire une nouvelle Loi ſur les grains, lorſqu'on prévoit que des circonſtances inévitables exciteront un mouvement dans les prix, contraire au vœu public; car les hommes ne prendront point la peine de ſéparer ce qui dérive des récoltes, de ce qui appartient à la loi.

Il vaut mieux alors modifier un peu celle qui exiſte, ou tempérer ſes abus par le pou-

voir administratif, & saisir, pour l'établissement d'une Loi nouvelle, les circonstances qui peuvent la servir dans l'opinion publique, ou la défendre du moins dans sa naissance, contre les insultes de l'événement.

Cette opinion publique affoiblit ou fortifie toutes les institutions humaines; il en est peut-être qui, par leur clarté, leur haute sagesse & leur nécessité surmontent tous les obstacles, & résistent aux contradictions momentanées de l'expérience; mais les principes sur lesquels on fonde la plupart des institutions économiques, sont tellement abstraits, que la sagesse de ces loix ne pourra jamais être généralement démontrée, & qu'elles auront toujours besoin d'être défendues par le tems & par le succès.

Il n'y a cependant qu'une vérité en économie politique, comme en toute autre science; mais qui peut être sûr de l'atteindre? qui peut soumettre à sa seule pensée cet amas inquiet, de sentimens, de passions & de volontés! Ah! combien de ménagemens, de soins & de sacrifices, ne faut-il pas

encore néceſſaires à l'Adminiſtrateur perſuadé, quand il veut faire ſortir les hommes de leur habitude !

La précipitation convenoit aux Légiſlateurs de ces pays ſauvages, qui vivoient ſous des coutumes barbares ; mais dans les Etats policés de l'Europe, & en France ſurtout, il eſt peu d'inſtitutions économiques, où quelques avantages ne ſoient joints à des inconvéniens ; & il y a bien plus à démêler qu'à détruire.

Malgré toutes les plaintes qui ont exiſté & qui exiſteront, hélas ! éternellement, parce que les loix de propriété condamnent la partie la plus nombreuſe d'une Nation à n'avoir que le néceſſaire, on ne peut ſe diſſimuler, que la proſpérité de la France ne ſoit plus grande qu'elle n'a jamais été ; ſa population & ſa richeſſe, ces deux meſures générales & certaines ſuffiſent pour en convaincre ; cette proſpérité commande beaucoup de circonſpection dans les loix nouvelles ; car il ne faut jamais faire d'expérience d'anatomie ſur les corps vivans.

CHAPITRE XI.

Sur la maniere d'étudier la queſtion des Grains, & l'Economie politique en général.

C'EST une belle idée que d'appeller tous les hommes à la diſcuſſion des vérités utiles, & c'eſt un ſigne de grandeur que de la permettre; mais que tous ceux qui ſe préſentent à ce noble concours, n'oublient jamais, qu'il eſt des vérités qui ſe changent en erreur, ſelon la maniere dont on les étudie; toutes celles de l'économie politique, qui tiennent à l'adminiſtration, ſont ſur-tout faciles à traveſtir ainſi; elles ſont compoſées d'une multitude de rayons dont on ne peut connoître l'action & la puiſſance, qu'en les raſſemblant dans ſa méditation. Mais l'art du Sophiſte eſt un priſme qui les ſépare & les décompoſe; toutes les fois qu'on l'emploie, on multiplie à ſon gré les erreurs & les contra-

dictions ; & l'on imprime aiſément aux portions diſperſées d'un grand enſemble, le caractère & la forme qu'on veut leur donner.

C'eſt la queſtion des grains qui prête ſur-tout à la ſubtilité du raiſonnement ; les grands principes auxquels elle tient, ont des conſéquences tellement éparſes & multipliées, qu'il eſt infiniment facile de ſéparer les idées principales de leurs rapports, & de ſuſciter, en quelque maniere, les effets contre leurs cauſes.

Quand on étudie ces matieres de bonne foi, l'on ne doit jamais ſuivre ſervilement aucune trace, & ce n'eſt point comme à un guide impérieux qu'il faut avoir recours aux idées des autres, mais comme à un objet de comparaiſon, utile après ſes propres recherches ; car ce n'eſt que par la ſeule force de la méditation, qu'on peut ſe rendre maitre des vérités abſtraites de l'économie politique ; ce n'eſt qu'à ce prix qu'elles s'attachent à notre entendement, & deviennent comme une propriété de notre eſprit.

Je conſeillerois encore d'écarter pendant long-tems, dans l'examen de la queſtion des grains, les idées de monnoye; cette invention, ſi commode pour le commerce, a rejetté ſur ſa théorie, tout l'embarras dont elle a délivré ſa pratique; il ne faut unir les obſervations ſur l'effet de l'argent à l'étude des principes généraux, qu'après avoir conſidéré les rapports politiques qui exiſteroient, ſans ce ſigne adopté par toutes les Nations, mais qui n'eſt toutefois que l'expreſſion, des biens véritablement utiles ou agréables aux hommes.

Il faut enſuite ſe préſerver ſoigneuſement de ces illuſions de l'amour-propre, qui nous perſuadent que nous avons tout vu, quand nous avons regardé quelques inſtans; & qui, nous ceignant de lauriers à l'entrée de la carriere, nous diſpenſent de la parcourir.

Quelquefois auſſi, pour atteindre à la vérité ſans effort, on la ſépare des paſſions des hommes, on la garde captive entre quelques principes qu'on a poſé ſoi-même,

& l'on croit avoir vaincu toutes les difficultés, qu'on s'eſt diſſimulées. Il me ſemble alors qu'on imite ces Chaſſeurs pareſſeux ou novices, qui attachent au pied d'un arbre, l'animal qui les eût défié dans la plaine, & dans cet état d'immobilité, s'il n'échappe plus à leurs coups, ils croyent à leur adreſſe & leur habileté.

Il arrive encore ſouvent, qu'aux premieres découvertes que fait notre eſprit, il s'arrête pour les développer aux autres, pour les aggrandir à leurs yeux, s'il le peut, & pour diſputer ſans relâche ſur le degré de gloire qui lui revient. Cette petite maniere, s'oppoſe à tous les progrès, qui ne ſont jamais que le prix de la conſtance des obſervations, & de l'opiniâtreté de la penſée.

Enfin, on néglige trop les détails dans toutes les queſtions d'adminiſtration ; comme s'ils étoient au-deſſous de notre nature, comme ſi de vaſtes reſſorts pouvoient ſeuls nous mouvoir, comme ſi celui qui ſe croit le plus libre, n'étoit pas habituellement dans les liens d'une multitude de fils, qui le gou-

vernent, ſans qu'il s'en doute. Cependant, c'eſt la connoiſſance de ces divers détails, qui donne quelquefois tant d'avantage aux hommes médiocres, & qui leur aſſujettit ſouvent, juſqu'au génie même lorſqu'il veut accomplir ſes deſſeins.

Il faut ſe garantir de ces différens écueils, pour étudier avec ſuccès les queſtions abſtraites qui ſont applicables à l'adminiſtration, & qui doivent ainſi réunir, le *penſer* & le *parler*. C'eſt faute d'une juſte inquiétude, que tandis qu'on ne tient ſouvent qu'un fantôme, enfant de ſa foibleſſe ou de ſon imagination, on ſe croit poſſeſſeur de la ſcience économique, & de la ſource de toute lumiere.

Mais de long-tems cette perſuaſion n'appartiendra légitimement à perſonne; & ceux qui ont beaucoup médité ſur ces objets, héſiteroient de communiquer leurs réflexions, il n'étoit pas permis de le faire avec un ſentiment de doute & de défiance. Mais pourquoi ne l'oſeroit-on pas? S'il eſt des erreurs qui approchent les hommes de la vérité, on peut encore, en ſe trompant, eſpérer d'être utile.

CHAPITRE XII.

CONCLUSION.

En arrêtant ſa penſée ſur la Société & ſur ſes rapports, on eſt frappé d'une idée générale, qui mérite bien d'être approfondie ; c'eſt que preſque toutes les inſtitutions civiles ont été faites pour les Propriétaires. On eſt effrayé, en ouvrant le Code des Loix, de n'y découvrir par-tout que le témoignage de cette vérité. On diroit qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des loix d'union & de garantie contre la multitude, comme ils auroient mis des abris dans les bois pour ſe défendre des bêtes ſauvages. Cependant, on oſe le dire, après avoir établi les loix de propriété, de juſtice & de liberté, on n'a preſque rien fait encore pour la claſſe la plus nombreuſe des Citoyens. Que nous importent vos loix de propriété, pourroient-ils dire ? nous ne poſſédons rien. Vos loix de juſtice ? nous

n'avons rien à défendre. Vos loix de liberté ? ſi nous ne travaillons pas demain, nous mourrons.

Une grande vérité cependant s'éleve de ces réflexions ; c'eſt que les inſtitutions politiques & les loix d'adminiſtration, ſont preſque les ſeules qui défendent le Peuple. Une diſtribution ſage & paternelle des impôts, des loix intelligentes ſur la circulation des grains, les ſoins continuels qu'on prend de l'indigence, les ſecours plus étendus qu'on répand dans les tems de diſette ; voilà les diſpenſations ſalutaires, qui ont le plus d'influence ſur le ſort de la multitude.

Ce n'eſt donc pas uniquement ſur la juſtice des Souverains, que repoſe leur bienfaiſance ; c'eſt encore ſur leurs talens, ſur l'étendue de leurs lumieres, & ſur leur prudence ; c'eſt encore ſur leur vigilance continuelle, ſur leur tendre inquiétude, & ſur ces ſoins paternels, que la loi de juſtice n'indique point, mais qui ſont marqués en lettres de feu dans toute âme

émue du bien de l'humanité. O vous qui gouvernez ; n'oubliez jamais que la plus nombreuſe partie des hommes ne fut point appellée à la compoſition des loix ; que, condamnée à un travail continuel, elle ne participe point aux lumieres qui ſe répandent ; en ſorte que ſa foibleſſe & ſon délaiſſement, réclament ſans ceſſe votre tutelle. Ceux qui ont une part aux biens de la terre, ne vous demanderont que liberté, & juſtice ; ceux qui n'ont rien, ont beſoin de votre humanité, de votre compaſſion, de loix politiques enfin, qui tempérent envers eux la force de la propriété ; & puiſque le plus étroit néceſſaire eſt leur unique bien, le ſoin de l'obtenir, leur ſeule penſée ; c'eſt ſur-tout par la ſageſſe des loix ſur les grains, que vous approcherez de plus près de leur bonheur & de leur repos.

Que la méditation ne ceſſe donc jamais de s'exercer ſur cet important objet ; puiſſe-t-il en réſulter un jour, une lumiere générale & des vérités permanen-

tes, qui, en assurant le repos & la prospérité de l'Etat, deviennent, en même tems, la sauve-garde des foibles contre les puissans.

Je les ai cherchées, ces vérités, sans esprit de parti, sans humeur & sans crainte; mais je n'ose faire hommage que de mes efforts; il en est une cependant dont je crois être sûr, c'est que la modération est la condition essentielle de toute administration sage, & de toute législation durable, en matiere de subsistances.

Je ne sçais si cette modération peut réussir de même en matieres d'opinions; ce que le sentiment nous a fait haïr, notre esprit le proscrit: & en suivant les traces de la vérité, sans l'outre-passer; en se conformant à sa route onduleuse, souvent on ne plaît à personne; il faut de l'excès pour entraîner, il faut un panache blanc pour se faire suivre; les hommes aiment à classer toutes les opinions, sous un mot de ralliement, & c'est ce mot qui les attache ou qui les éloigne. Mais peut-

on aimer la vérité, & ſe prêter à tant de politique ? de tous les ſacrifices de ſa penſée, le plus lâche, ſans doute, eſt celui que l'on fait à la faveur publique, puiſqu'il eſt toujours ſans danger.

FIN.

APPROBATION.

J'AI lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Ouvrage intitulé, *ſur la Légiſlation & le Commerce des Grains :* Quoique les principes qui y ſont contenus me paroiſſent différer de ceux annoncés par le Gouvernement ſur cet objet, cependant l'Auteur s'étant reſtraint dans les bornes d'une ſimple diſcuſſion, ſans perſonnalités, ni déclamation ; & la vérité me paroiſſant ne pouvoir que gagner à la diſcuſſion d'une queſtion auſſi importante, j'ai penſé que l'impreſſion de cet Ouvrage ne pouvoit être qu'utile. Paris ce 18 Avril 1775.

CADET DE SAINEVILLE,
Cenſeur Royal.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur PISSOT, Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage intitulé : *De la Légiſlation ſur le Commerce des Grains ;* s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Permiſſion pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *trois* années conſécutives, à compter du jour de la

date des Préſentes : Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres ; que l'impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance de la préſente Permiſſion ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL, le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement : Voulons qu'à la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi ſoit ajoutée comme à l'original : Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Verſailles, le dix-neuviéme jour du mois d'Avril, l'an de grace mil ſept cent ſoixante-quinze, & de notre Regne le premier. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé*, LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XIX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, fol. 411, *conformément au Réglement de 1723. A Paris, ce 27 Avril* 1775.

SAILLANT, *Syndic*.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CET OUVRAGE.

CHAPITRE PREMIER.

INTRODUCTION, page 1
CHAP. II. *DIVISION GÉNÉRALE*, 9

PREMIERE PARTIE.
Sur l'Exportation des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

SOUS quel rapport faut-il examiner l'Exportation des Grains? 11
CHAP. II. *En quoi consiste la prospérité d'un Etat*, 13
CHAP. III. *Sur la réunion du Bonheur & de la Force*, 16
CHAP. IV. *La Population contribue plus à la force que les richesses*, 17
CHAP. V. *Rapport de la Richesse avec le Bonheur*, 25
CHAP. VI. *Rapport de la Population avec le Bonheur*, 29

CHAP. VII. *Sources de la Population*, 33
CHAP. VIII. *La liberté conſtante d'exporter des Grains, n'eſt pas néceſſaire aux progrès de l'Agriculture en France*, 35
CHAP. IX. *La liberté conſtante d'exporter des Grains, peut contrarier l'Agriculture*, 42
CHAP. X. *Les établiſſemens d'induſtrie ſont l'unique moyen d'élever la conſommation au niveau de la plus grande culture*, 48
CHAP. XI. *La liberté conſtante d'exporter les Grains, nuit aux Manufactures*, 49
CHAP. XII. *Eſt-il poſſible d'abuſer de la liberté d'exporter des Grains?* 51
CHAP. XIII. *Importance des inconvéniens attachés à la libre Exportation des Grains*, 58
CHAP. XIV. *Sur les Prix*, 73
CHAP. XV. *Quel effet produiroit ſur les prix la liberté conſtante d'exporter les Grains*, 76
CHAP. XVI. *Le haut prix conſtant des Bleds, n'eſt pas néceſſaire à l'encouragement de l'Agriculture. Rapport du prix de cette denrée avec le travail*, 79
CHAP. XVII. *Rapport du prix des Grains avec les Impôts*, 92
Influence du ſurhauſſement des bleds ſur les dépenſes fixes du Souverain, 93

Influence des renchériſſemens ſur les dépenſes variables du Souverain, 97
CHAP. XVIII. *Rapport du prix des Grains avec celui des autres productions de la terre*, 100
CHAP. XIX. *Rapport du prix des Bleds avec les biens étrangers*, 110
CHAP. XX. *Diſtinction entre l'intérêt des Propriétaires de Bleds, & les encouragemens néceſſaires à l'Agriculture*, 114
CHAP. XXI. *Les renchériſſemens momentanés du prix des Bleds ſont très-nuiſibles aux Manufactures*, 117
CHAP. XXII. *Le haut prix conſtant des Grains contrarie les Manufactures deſtinées à l'uſage de la Nation*, 118
OBJECTION, 121
SECONDE OBJECTION, 123
Loix prohibitives, ibid.
CHAP. XXIII. *La liberté conſtante d'exporter des Grains, nuit au Commerce des Manufactures nationales avec l'Etranger. Supériorité de ce Commerce ſur celui des Bleds*, 136
OBJECTION, 145
CHAP. XXIV. *La queſtion de la liberté de l'Exportation des Grains, examinée dans ſon rapport avec la nature humaine*, 151

CHAP. XXV. *Comment les Loix ſur les Grains ſont preſque les ſeules qui peuvent adoucir le ſort du peuple. Sources de ſa miſere,* 164
CHAP. XXVI. *Sur les droits de la Propriété, relativement à l'Exportation des Grains,* 172
CHAP. XXVII. *Sur les droits de la liberté, relativement à l'exportation des Grains,* 181
OBJECTION, 186
CHAP. XXVIII. *Une loi permanente pour défendre l'exportation des Grains, ſeroit-elle convenable?* 189

SECONDE PARTIE.

Sur le Commerce des Grains, dans l'intérieur du Royaume.

CHAPITRE PREMIER.

AVANTAGES & inconvéniens de la Liberté abſolue du Commerce des Grains dans l'intérieur du Royaume, 194
CHAP. II. *Influence de l'intervention des*

Marchands ſur l'opinion, & de l'opinion ſur les Prix, 200

CHAP. III. *L'intervention des Marchands renchérit les bleds, en diminuant le nombre des Vendeurs avec leſquels les Conſommateurs ont à traiter. Fauſſe idée qu'on ſe fait de la concurrence,* 202

CHAP. IV. *L'intervention des Marchands contribue au renchériſſement des prix, en augmentant la puiſſance naturelle des Vendeurs de bleds, ſur les Conſommateurs,* 210

CHAP. V. *Quel eſt l'abus que les Marchands peuvent faire de leur force dans le Commerce intérieur des Grains,* 214

CHAP. VI. *Sur les argumens tirés des anciens faits,* 228

TROISIÉME PARTIE.

Examen des diverſes modifications connues, applicables au Commerce des Grains.

CHAPITRE PREMIER.

SUR les modifications relatives au Commerce des Grains en général, page 1

CHAP. II. *Sur les modifications connues, relatives à l'Exportation des Grains,* 3
CHAP. III. *Sur la détermination d'un prix pour la sortie des Bleds,* 4
CHAP. IV. *Sur les modifications, en raison des quantités & des lieux,* 8
CHAP. V. *Sur la détermination d'un tems quelconque pour la sortie des Grains,* 9
CHAP. VI. *Sur les impôts à la sortie des Grains,* 10
CHAP. VII. *Sur les Primes accordées pour l'Exportation des Grains. Loix d'Angleterre à ce sujet,* 11
CHAP. VIII. *Sur les modifications connues, applicables à la liberté du commerce intérieur. Examen des anciennes loix à ce sujet,* 28
Sur la défense d'acheter ailleurs que dans les Marchés, 32
CHAP. IX. *Faut-il faire garnir de Bleds les Marchés, par autorité?* 41
CHAP. X. *Les Réglemens sur le Commerce des Grains, peuvent-ils être confiés à chaque Province?* 45
CHAP. XI. *Conviendroit-il de fixer le prix des Grains?* 46
CHAP. XII. *Sur les Approvisionnemens dirigés par le Gouvernement,* 48
CHAP. XIII. *Sur les Primes d'importation,* 55

CHAP. XIV. *Sur les Primes applicables à la circulation intérieure des Grains*, 64
CHAP. XV. *Avantages & inconvéniens d'une Loi ſur le Commerce des Grains, renouvellée tous les ans*, 67
CHAP. XVI. *Sur l'établiſſement d'un Conſeil pour régler annuellement les Loix ſur les Grains*, 73

QUATRIÉME PARTIE.

Réflexions ſur le ſyſtême le plus convenable.

CHAPITRE PREMIER.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES, 75
CHAP. II. *Réſultat ſur l'Exportation*, 84
Conditions, 88
CHAP. III. *Sur les Conditions propoſées, relatives à l'Exportation*, 89
CHAP. IV. *Sur l'utilité d'une proviſion modique dans les Villes pendant une partie de l'année*, 107

CHAP. V. *Sur les Bleds venus de l'Etranger*, 121
CHAP. VI. *Réſultat. Sur le Commerce intérieur*, ibid.
OBJECTION, 132
CHAP. VII. *Sur la néceſſité de concourir à l'égalité des prix. Obſervations ſur les droits de Halle*, 135
CHAP. VIII. *Sur les tems de diſette ou de cherté*, 150
CHAP. IX. *Idées ſur les précautions qu'exige la Capitale*, 153
CHAP. X. *Sur l'époque qu'il faut choiſir pour l'établiſſement d'une nouvelle Loi ſur les Grains*, 162
CHAP. XI. *Sur la maniere d'étudier la queſtion des Grains, & l'Economie politique en général*, 165
CHAP. XII. *CONCLUSION*, 170

Fin de la Table.

De l'Imprimerie de PRAULT, Imprimeur du Roi, quai de Gêvres.

ERRATA du premier Volume.

Page 5, ligne 6, dominées, *lisez* dominée.
Page 64, ligne 15, réelle, *lisez* réel.
Page 69, ligne 19, pain, *lisez* pains.
Page 107, lignes 7 & 8, leur production, *lisez*, leurs productions.
Page 157, ligne 2, aucune, *lisez* autre.
Page 175, ligne 13, ſont, *lisez* font.
Page 218, ligne 18, des Négocians, *lisez* de Négocians.
Page 229, lig. 10, ette, *lisez* cette.
Page 232, lig. 13, l'habilité, *lis.* l'habileté.

ERRATA du ſecond Volume.

Page 7, ligne 13, bled, *lisez* bleds.
Page 111, ligne 19, Boulanger, *lisez* Boulangers.
Page 140, ligne 14, s'éleve, *lisez* s'élevent
Page 142, ligne 21, les, *lisez* le.
Page 147, ligne 1, impôts, *lisez* impôt.
Page 148, ligne 18, leur, *lisez*, leurs.
Page 151, ligne 1, après impôts, *mettez un point.*